

QUATRE-VINGT-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 86



COMMISSION DU DANUBE
Budapest - 2016

**QUATRE-VINGT-SIXIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 86

COMMISSION DU DANUBE

Budapest – 2016

HU ISSN 2060 – 7431

Editeur : COMMISSION DU DANUBE
H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.
Téléphone : +(36 1) 461 80 10
E-mail : secretariat@danubecom-intern.org
Internet : www.danubecommission.org
Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube
Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.
La réimpression, même partielle, est interdite.
Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation écrite
de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-sixième session

CD/SES 86

QUATRE-VINGT-SIXIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

8 juin 2016

TOME 86

COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2016

SOMMAIRE

| | Page |
|---|------|
| Liste des participants – CD/SES 86/1 | 1 |
| Ordre du jour de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube – CD/SES 86/2 | 5 |
| Compte-rendu sur les travaux de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube | 9 |
| | |
| I. DECISIONS DE LA QUATRE-VINGT-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE | |
| | |
| Décision de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube concernant la mise à jour des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube – CD/SES 86/7 | 35 |
| | |
| Décision de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 86/10 | 36 |
| | |
| Décision de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube concernant la libération de Mme Milka Marković, ressortissante de la République de Serbie, du poste de conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie du Secrétariat de la Commission du Danube et la nomination au même poste de M. Dejan Trifunović, ressortissant de la République de Serbie – CD/SES 86/12 | 37 |
| | |
| Décision de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube concernant la signature du Mémoire d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat de l'Initiative centre-européenne – CD/SES 86/14 | 39 |

| | |
|---|----|
| Décision de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Guéorgui Siméonov Ivanov de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 86/15..... | 40 |
| Décision de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2015 – CD/SES 86/19..... | 42 |
| Décision de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la Quatre-vingt-sixième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session – CD/SES 86/22..... | 45 |
| Décision de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Ciprian Popa, ressortissant de la Roumanie, du poste de conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube et la nomination au même poste de M. Felix Zaharia, ressortissant de la Roumanie – CD/SES 86/24..... | 46 |
| II. RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube | |
| Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2016) – CD/SES 86/5 | 49 |
| Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique (16-17 mars 2016) – CD/SES 86/8..... | 85 |

| | |
|--|-----|
| Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (8-10 mars 2016) – CD/SES 86/9 | 97 |
| Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-13 mai 2016) – CD/SES 86/11 | 107 |
| Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2015 (avec annexes) – CD/SES 86/16 | 133 |
| III. AUTRES DOCUMENTS DE LA QUATRE-VINGT-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE | |
| Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la 86 ^e session – CD/SES 86/20 | 163 |
| Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la 88 ^e session – CD/SES 86/21 | 191 |
| Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget pour 2015 – CD/SES 86/18 | 201 |
| Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube – CD/SES 86/23..... | 237 |
| Liste des documents approuvés par la Quatre-vingt-sixième session, non inclus dans ce volume, édités séparément et conservés dans les archives du Secrétariat | 241 |

LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA QUATRE-VINGT-SIXIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- Mme Andrea KOCH - Suppléante du Représentant de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube
- Mme Julia ZIMMERMANN - Conseillère

Autriche

- M. Anton KOZUSNIK - Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
- M. Michael KAINZ - Conseiller

Bulgarie

- Mme Bisserka BENICHEVA - Représentante de la République de Bulgarie à la Commission du Danube
- M. Gueorgui IVANOV - Conseiller
- M. Ivan TALASIMOV - Expert

Croatie

- M. Gordan GRLIĆ RADMAN - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube
- M. Ivan BUŠIĆ - Suppléant du Représentant
- Mme Marina IVICA-MATKOVAC - Suppléante du Représentant

Hongrie

- | | |
|-------------------|--|
| M. Miklós LENGYEL | - Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube |
| Mme Réka VARGA | - Présidente du Comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade |
| Mme Hajnalka RIGÓ | - Experte |

République de Moldova

- | | |
|--------------------|---|
| M. Oleg ȚULEA | - Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube |
| M. Vladimir RUSNAC | - Suppléant du Représentant |

Roumanie

- | | |
|--------------------|---|
| M. Felix ZAHARIA | - Suppléant du Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube |
| M. Valerică BOJIAN | - Suppléant du Représentant |

Russie

- | | |
|------------------------|--|
| M. V. N. SERGUEEV | - Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube |
| M. K. S. STOLPOVITSKII | - Suppléant du Représentant |
| M. O. G. IGNATIEV | - Conseiller |
| M. S. V. KANOURNYI | - Conseiller |
| M. D. V. OUCHAKOV | - Expert |
| M. Y. I. OREKHOV | - Expert |

Serbie

- | | |
|-----------------------|--|
| M. Rade DROBAC | - Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube |
| Mme Jelena CVIJANOVIĆ | - Suppléante du Représentant |
| Mme Leposava SOJIĆ | - Conseillère |
| M. Dejan TRIFUNOVIĆ | - Expert |

Slovaquie

- M. Rastislav KÁČER - Représentant de la République slovaque
à la Commission du Danube
M. Rastislav MOJTO - Suppléant du Représentant
M. Matej VANÍČEK - Suppléant du Représentant

Ukraine

- Mme Viktoria SVERENYAK - Suppléante du Représentant de l'Ukraine
à la Commission du Danube
M. Maxime CHONINE - Conseiller
M. Kiril CHALAMAĬ - Conseiller
Mme Olga EVTOUSHENKO - Experte

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

République française
(Décision CD/SES 59/35)

Mme Sylvette TOURMENTE

République tchèque
(Décision CD/SES 60/19)

M. Vojtech DABROWSKI

République hellénique
(Décision CD/SES 67/24)

M. Apostolos MICHALOPOULOS

République de Chypre
(Décision CD/SES 67/25)

M. Antonios THEOCHAROUS
Mme Viktoria ÁCS

Royaume de Belgique
(Décision CD/SES 72/12)

M. Pim BONNE

C. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save
(Décision CD/SES 71/15)

M. Željko MILKOVIĆ

ORDRE DU JOUR
de la Quatre-vingt-sixième session
de la Commission du Danube

- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
- 1. Discours du Président de la Commission du Danube : principales tâches de la Commission du Danube en 2016
 - échange de vues
- 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 3. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2015-juin 2016 (projets, missions, réunions, initiatives)
- 4. Questions nautiques
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*12-15 avril 2016*), partie « Navigation »
- 5. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*12-15 avril 2016*), partie « Technique, y compris radiocommunication »
- 6. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*16-17 mars 2016*)

- b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2016), partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »
7. Questions d'exploitation et d'écologie
- a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (8-10 mars 2016)
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2016), partie « Exploitation et écologie »
8. Questions statistiques et économiques
- a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2016), partie « Statistique et économie »
 - b) Observation du marché de la navigation danubienne (résultats des travaux pour janvier-avril 2016)
9. Questions juridiques
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-13 mai 2016) traitant des questions juridiques
 - b) Décernement des médailles commémoratives « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »
10. Questions financières
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-13 mai 2016) traitant des questions financières
 - b) Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2015

- c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2015

- 11. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube

- 12. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session de la CD (*projet*)

- 13. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube

- 14. Divers

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-sixième session

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA QUATRE-VINGT-SIXIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

8 juin 2016

BUDAPEST

Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Quatre-vingt-sixième session le 8 juin 2016 dans l'immeuble de la Commission du Danube à Budapest, sous la présidence de M. l'Ambassadeur Rade DROBAC (Serbie).
2. Ont pris part aux travaux de la session 34 délégués de tous les Etats membres de la Commission du Danube ainsi que des représentants des Etats observateurs (France, République tchèque, Grèce, République de Chypre et Royaume de Belgique). Un représentant de la Commission internationale pour le bassin de la Save a également assisté à la session.
3. Le **Président** a félicité l'assemblée au nom de la direction de la Commission du Danube à l'occasion de l'ouverture de la Quatre-vingt-sixième session ordinaire de la Commission du Danube. Il a salué notamment le Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube, Monsieur l'Ambassadeur Oleg ȚULEA, Ambassadeur de la République de Moldova en Hongrie, lequel participait pour la première fois aux travaux de la session et lui a souhaité un travail fructueux dans l'intérêt de la navigation danubienne.

Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour

4. L'Ordre du jour (doc. CD/SES 86/2) a été adopté à l'unanimité.

Adoption du Plan de déroulement de la session

5. Le Plan de déroulement de la session (doc. CD/SES 86/3)¹ a été adopté à 10 voix pour. Le Suppléant du Représentant de l'Autriche à la CD s'est abstenu lors du vote.
1. **Discours du Président de la Commission du Danube : Principales tâches de la Commission du Danube en 2016. Echange de vues**
6. Le **Président** a caractérisé brièvement les conclusions préliminaires de l'activité de la navigation danubienne en 2015. Entre autres, il a relevé ce qui suit :

¹ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

« Les conditions nautiques en 2015 peuvent être considérées dans leur ensemble comme ayant été insatisfaisantes.

Début juin 2015, dans le régime hydrologique du Danube a été identifiée clairement une tendance à un passage suffisamment précoce à la phase des basses-eaux d'été. A la mi-juin déjà, a débuté une brusque chute des niveaux sur l'ensemble du parcours du Danube ce qui a entraîné une aggravation sérieuse de la situation nautique.

Une telle situation s'est maintenue le long des mois suivants. Le tirant d'eau fonctionnel des bateaux s'est maintenu au niveau de 180 cm, des difficultés survenant même pour le passage de bateaux avec ce tirant d'eau minimum, c'est pourquoi plusieurs compagnies de navigation ont été contraintes d'interrompre temporairement la circulation sur le Haut-Danube et le Danube Moyen en septembre et octobre.

Il convient de noter qu'une telle situation avait été observée en 2011, qu'il convient de considérer comme ayant été critique du point de vue des conditions des basses-eaux, toutefois sur plusieurs secteurs de fleuve les conditions nautiques en 2015 étaient même pires.

En ce qui concerne l'intensité de la navigation danubienne, les volumes du trafic-marchandises durant 2015, selon des données opérationnelles, ont baissé par rapport à 2014 sur certains secteurs de 10 à 13%, avant toute chose en raison d'une situation nautique difficile.

A la différence du trafic-marchandises, un dynamisme positif est démontré par le trafic de passagers à bord de bateaux à cabines, même en dépit des conditions nautiques difficiles.

A cet égard, il est nécessaire de noter que sur ce secteur de la navigation danubienne au cours des cinq dernières années arrive constamment un nombre important de nouveaux bateaux. »

7. Le **Président** a également formulé les tâches principales de la Commission du Danube pour 2016 :

« En ce qui concerne l'activité de la Commission du Danube, en dehors du Plan de travail que nous devons examiner et approuver, dans le centre de notre attention restent les questions relatives à la mise en œuvre du

« Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables » (Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan for the Danube and its navigable tributaries (FRMMP)) approuvé lors de la rencontre des ministres des transports des Etats danubiens (Bruxelles, 3 décembre 2014), en tant qu'instrument de la mise en œuvre de la « Déclaration au sujet de l'entretien efficace de l'infrastructure sur le Danube et sur ses affluents navigables » (Luxembourg, 7 juin 2012) ainsi que des programmes nationaux (National Roadmaps) pour la mise en œuvre du Master-plan et du programme FAIRway.

Il convient également que la Commission du Danube, dans son activité courante, participe activement comme par le passé à la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube, aux autres programmes visant le développement de l'infrastructure du système paneuropéen de transport par voie navigable, notamment NAIADES II, du corridor « Rhin – Danube », ainsi que de la plate-forme « Good Navigation Status », des projets DANTE, Danube Skills, etc.

Ces derniers temps nous observons une intensification de la coopération bilatérale des pays membres de la CD en matière de modernisation du parcours navigable sur des secteurs communs ainsi qu'en matière de simplification des procédures du contrôle frontalier et douanier.

Vu les menaces actuelles, il est nécessaire de poursuivre le traitement des questions de l'assurance de la sûreté (Security) de la navigation danubienne.

Comme vous le savez, la Commission du Danube et son Secrétariat ont accordé au cours de l'année passée une attention spéciale à l'élaboration de l'Arrangement administratif établissant pour la première fois le cadre d'une coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne (DG MOVE), signé le 24 juin 2015. Cet Arrangement permet de rehausser d'une manière importante l'intensité de l'activité de la Commission du Danube et de son Secrétariat. »

2. **Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube**

8. Mme **Varga** (Hongrie), présidente du Comité pour la préparation de la révision de la Convention de Belgrade (ci-après Comité préparatoire ou CP) a informé la session au sujet de l'évolution des événements au cours des derniers mois en connexion avec la révision de la Convention et a rappelé que le Comité préparatoire ne s'était pas rassemblé depuis plus de trois ans.

Madame Varga a fait savoir que, en sa qualité de présidente du Comité préparatoire, elle avait initié des consultations informelles avec des pays membres de la CD. Des entretiens avaient eu lieu avec des représentants de l'Autriche, de la Roumanie, de la Serbie, de l'Ukraine et de la Bulgarie. Les discussions se poursuivront également avec les autres pays membres. Un questionnaire sera dressé à l'issue de ces consultations pour solliciter l'avis des Etats membres et des propositions concrètes seront formulées.

La présidente du CP a souligné le fait que l'avenir du comité dépendait des intentions des pays membres et a exprimé son soutien à l'égard du processus de négociation.

En ce qui concernait les débats entre la Roumanie et l'Ukraine au sujet du domaine territorial d'application, Mme Varga a relevé que, selon ses informations, aucun progrès n'avait été constaté pour le moment. De l'avis de la partie hongroise, si la situation ne changeait pas prochainement, il serait utile et pratique d'examiner cette question, à savoir les débats entre la Roumanie et l'Ukraine, séparément de la modernisation.

La présidente du CP a invité les pays membres à accorder un soutien constructif au comité et à communiquer leurs avis pour créer un arrangement moderne dans l'intérêt du renouveau du fondement juridique de l'activité de la Commission du Danube.

9. M. **Zaharia** (Roumanie) s'est intéressé si la présidente du CP entendait convoquer une séance du comité et a demandé de préciser si elle proposait vraiment de séparer la question du domaine territorial d'application de la Convention révisée des autres questions.

10. Mme **Varga** a confirmé son intention de convoquer une séance du Comité préparatoire. En ce qui concernait la deuxième question, elle a expliqué que celle-ci restait ouverte vu l'absence de progrès dans les débats.
 11. M. **Zaharia** a demandé l'avis de la présidente du Comité préparatoire au sujet du projet actuel de texte de la Convention de Belgrade.
 12. Mme **Varga** a déclaré que, selon son impression, il existait une opinion (on ne savait pas si elle revêtait un caractère général) selon laquelle, probablement, le texte de 2008 n'était plus actuel, mais que toutefois l'avis du président n'était pas important en l'occurrence. On entendait dresser un questionnaire pour prendre connaissance des avis des pays membres et c'est alors qu'il deviendra clair s'il était nécessaire ou non de réviser le texte de 2008.
 13. M. **Grlić Radman** (Croatie) a salué la proposition de la présidente du CP au sujet de la convocation d'une séance du comité. Il a noté que la question de l'examen de la Convention de Belgrade devait être séparé des travaux de la Commission du Danube et a proposé de convoquer, si possible, une séance du Comité préparatoire dans les plus brefs délais.
 14. M. **Țulea** (République de Moldova) a remercié de l'intensification des travaux visant la révision de la Convention de Belgrade et a prié la présidente du Comité préparatoire de faire savoir le cadre temporaire à titre d'orientation pour la convocation de la prochaine séance du CP.
 15. Mme **Varga** a expliqué que des discussions bilatérales auront lieu en été, suite à quel fait les pays membres rempliront les questionnaires. De cette manière, on espérait de convoquer une séance en automne 2016.
- 3. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2015-juin 2016 (projets, missions, réunions, initiatives)**
16. M. **Margić** (Directeur général du Secrétariat) a présenté une liste de manifestations pour les derniers 6 mois auxquelles avaient participé des fonctionnaires du Secrétariat de la CD.² Il a mentionné notamment la participation du Secrétariat à des manifestations ayant lieu à un niveau

² Doc. CD/SES 86/4, se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

européen en matière de préparation et de conclusion de l'Accord de subventions (*Grant Agreement*) avec l'Union européenne.

Selon lui, la Commission du Danube était devenue sur l'arène internationale beaucoup plus visible que par le passé.

Le Directeur général a souligné le fait que l'objectif du Secrétariat était constitué par une activité additionnelle intense se fondant sur la participation à divers projets :

- *Danube Skills*, lequel avait pris le relais du projet *NELI*, étant consacré à la formation des personnels pour les bateaux de navigation intérieure ;
- *CESNI* – standards techniques harmonisés pour l'ensemble de la navigation intérieure en Europe ;
- *Fairway* – paramètres du parcours navigable pour l'ensemble du Danube ;
- *Stream (Sediment Transport)* ;
- *DANTE*, où il s'agissait d'opérations transfrontières et où la Commission du Danube était partenaire. Ceci signifiait que l'année prochaine le Secrétariat devait recevoir des fonds pour le projet *DANTE* ;
- *NAIADES II* – plan d'actions pour contribuer à la navigation intérieure en Europe.

17. Le Directeur général du Secrétariat a donné lecture à une information relative à la coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Commission européenne portant sur des questions relatives au corridor principal Rhin-Danube TENT-T³ envoyée la veille au Secrétariat par des représentants de la *DG MOVE*, lesquels, pour des raisons ne dépendant pas de leur volonté, n'avaient pas été à même d'arriver à la session. Dans cette information, il est relevé, entre autres :

« *La DG MOVE accorde une grande importance à l'Arrangement relatif à la coopération avec le Secrétariat de la Commission du Danube.*⁴

³ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

⁴ *Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne* - se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

L'activité du Secrétariat de la CD liée à l'élaboration d'une base de données hydrométéorologiques, aux travaux visant à assurer un bon état navigable (« good navigation status »), à l'étude des questions de l'environnement avec la contribution à l'observation du marché de la navigation danubienne possède une importance primordiale pour la finalisation des travaux en matière de TEN-T et l'intégration des Etats danubiens membres de l'UE dans le marché commun.

Un mécanisme de coopération (échange d'informations, consultations, participation à des projets de l'UE, etc.), qui fonctionne bien, a été créé entre la DG MOVE et le Secrétariat de la CD.

D'excellents travaux en équipe ont lieu, un progrès notable étant attendu en 2016-2017. »

La DG MOVE a remercié le Secrétariat de la CD, entre autres pour l'excellent soutien reçu en ce qui concerne le projet « *Good Navigation Status (GNS)* », lequel devait se fonder sur une base scientifique solide pour assurer des normes de qualité modernes.

18. M. **Zaharia** (Roumanie) a prié d'évoquer dans les détails la coopération entre le Secrétariat de la CD et la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) ainsi qu'avec la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD).
19. M. **Margić** a mentionné à titre spécial les réunions communes régulières avec la CCNR, notamment sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne ». En ce qui concernait la coopération avec la CIPD, il a noté la nécessité d'élaborer un projet commun visant la protection de l'environnement, en conformité avec la section 3 de l'Arrangement avec l'Union européenne.

4. Questions nautiques

- a) **Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2016), partie « Navigation »**
20. M. **Kanournyi** (Russie), président du groupe de travail pour les questions techniques, a présenté les principales dispositions du Rapport du groupe de travail (doc. CD/SES 86/5) traitant de questions nautiques et ses

recommandations. Il s'agissait, entre autres, de la préparation d'une version actualisée des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) sur la base du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI 5). M. Kanournyi a informé la session au sujet des travaux du Secrétariat portant sur un tableau comparatif pour identifier les différences entre le CEVNI 4 et le CEVNI 5 et les DFND. Pour préparer un texte de qualité d'une nouvelle version des DFND il a été recommandé de convoquer un groupe de rédaction en septembre 2016.

En ce qui concerne la question des exigences professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel des bateaux de navigation intérieure, le groupe de travail a pris connaissance d'une information du Secrétariat au sujet d'une proposition de l'Union européenne (Directive de l'Union européenne) relative à de nouvelles dispositions juridiques dans la sphère des qualifications professionnelles. Il avait été rapporté au sujet de conséquences probablement négatives de l'implémentation de ladite Directive pour les quatre pays membres de la CD n'étant pas membres de l'UE. Sur l'initiative du Secrétariat, à titre volontaire, un groupe a été formé qui avait préparé, en anglais, un projet de lettre appropriée, que les pays membres de la CD étant dans le même temps membres de l'UE, pourraient envoyer à l'Union européenne.

Le groupe de travail pour les questions techniques avait approuvé l'initiative du Secrétariat de rendre les publications de la CD du domaine des questions nautiques insérées sur le site Internet, publiquement accessibles, sans mots de passe, tout en estimant nécessaire que cette question soit également examinée dans le groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

21. M. **Lengyel** (Hongrie) a soutenu l'initiative du Secrétariat au sujet de l'accessibilité des publications sur le site Internet de la CD, tout en notant que cette question n'avait pas été examinée au sein du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.
22. En réponse à une question de M. **Zaharia** (Roumanie), M. **Schindler** (Ingénieur en chef du Secrétariat) a fait savoir que la lettre traitant de l'implémentation sur le Danube des dispositions de la Directive de l'Union européenne avait été diffusée par le Secrétariat à tous les pays membres à titre d'information. Dans ce contexte, la Roumanie avait informé qu'elle répondra elle-même à l'Union européenne relativement aux dispositions de

la Directive. La République de Moldova et l'Ukraine, lesquelles ne sont pas des membres de l'UE, se sont prononcées pour qu'une telle lettre à l'UE soit envoyée, si possible, par le Secrétariat.

5. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure

a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2016), partie « Technique et radiocommunication »

23. M. **Kanournyi** a exposé les principales dispositions du Rapport du groupe de travail (doc. CD/SES 86/5) sur ce thème et ses recommandations. C'est ainsi qu'il avait été proposé à la session d'adopter une Décision concernant une actualisation de plus des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » sur la base de la Directive 2006/87/CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU.

Le groupe de travail avait proposé au Secrétariat de compléter le projet de « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure » compte tenu des propositions reçues des pays membres de la CD et de l'examiner derechef lors de la prochaine séance du groupe de travail.

24. En ce qui concernait les questions liées à la protection du transport par voie de navigation intérieure, le groupe de travail avait proposé de créer un groupe d'experts pour l'implémentation des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/16) et de tenir une réunion de ce groupe en février 2017. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube concernant la mise à jour des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » - document CD/SES 86/7.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 86/7 a été adoptée à l'unanimité.

6. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe d'experts en matière d'hydraulique (16-17 mars 2016)

25. M. **Schindler**, vu l'absence du président du groupe d'experts en matière d'hydraulique M. Hackel (Autriche), a présenté brièvement une information au sujet de chaque point de l'ordre du jour et les dispositions pertinentes du Rapport (doc. CD/SES 86/8). Entre autres, en parlant de la « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques », il a fait savoir que les logiciels avaient été acquis fin 2015, les systèmes étant installés et structurés. La formation des experts avait été ajournée par le Secrétariat. En ce qui concernait la question « Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure », le Secrétariat avait informé au sujet du lancement du nouveau projet *IMPRES*. Une question distincte de l'ordre du jour avait été consacrée aux publications. Le groupe d'experts avait pris note d'une information relative aux problèmes survenant en connexion avec la transmission des données et les cadres temporels pour l'édition de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour 1921-2010. Le Secrétariat avait présenté la carte interactive du Danube, laquelle figurait sur le site Internet de la CD. M. Schindler a noté le fait que cette carte était également utilisée par le groupe d'experts *Inland ECDIS* pour des vérifications ; elle avait suscité des réactions positives de la part de la CEE-ONU et de la CCNR.

b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2016), partie « Hydraulique et hydrométéorologie »

26. M. **Kanournyi** a présenté brièvement une information au sujet de la séance du groupe de travail sur ce thème exposée dans le Rapport (doc. CD/SES 86/5), en s'arrêtant notamment sur l'avancée de la préparation de publications dans ce domaine. Il a fait savoir que le Secrétariat avait informé le groupe de travail au sujet de la publication sur le site Internet de la CD d'une version actualisée du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrauliques et autres recommandés sur le Danube ». En ce qui concernait l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 », le Secrétariat avait communiqué qu'il disposait de données pour cette publication des autorités compétentes de la Roumanie, de l'Ukraine, de la Slovaquie, de la Bulgarie

et de l'Autriche. La publication « Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 » avait été préparée, publiée sur le site Internet de la CD et sera imprimée dans les meilleurs délais.

7. Questions d'exploitation et d'écologie

a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (8-10 mars 2016)

27. M. **Schindler**, vu l'absence du président de cette réunion M. Hötte (Allemagne), a présenté brièvement le Rapport de ce groupe (doc. CD/SES 86/9). Entre autres, il a distingué la sphère thématique des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux navigant sur le Danube » et a fait savoir que le groupe d'experts avait concerté un projet de document actualisé, à l'exception des sections « Modèle de financement » et « Compensation financière ».

b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2016), partie « Exploitation et écologie »

28. M. **Kanournyi** a présenté les dispositions du Rapport (doc. CD/SES 86/5) traitant de ce thème. Entre autres, il a fait savoir que le groupe de travail avait examiné le projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux navigant sur le Danube » actualisé, avait estimé nécessaire de préciser plusieurs formulations du projet et s'était prononcée en faveur d'un nouvel examen du texte par le groupe d'experts seulement après la création d'un modèle de financement de la collecte des déchets des bateaux.

8. Questions statistiques et économiques

a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2016), partie « Statistiques et économie »

29. M. **Kanournyi** a exposé les dispositions du chapitre pertinent du Rapport du groupe de travail (doc. CD/SES 86/5). Il a souligné le fait que c'était notamment dans la sphère statistique qu'il existait de difficultés

significatives en raison des informations qui n'arrivaient pas ou qui arrivaient avec retard. Le Secrétariat avait également informé au sujet de l'impression des annuaires statistiques pour 2010 et 2011.

b) Observation du marché de la navigation danubienne (résultats des travaux pour janvier-avril 2016)

30. M. **Souvorov** (Adjoint au Directeur général pour le développement de la navigation danubienne) a passé en revue l'état du marché de la navigation danubienne au début de 2016, avril y compris. Il a fait savoir, entre autres, que, selon des données récentes, au cours de 4 mois les volumes du trafic-marchandises avaient baissés sur le Haut-Danube de 18 % par rapport à la période analogue de l'année précédente.

La situation dans le trafic sur le Danube moyen et le Bas-Danube se présentait un peu mieux, mais le volume du trafic est inférieur à celui de 2015 lequel avait été caractérisé par une brusque augmentation des transports de céréales de Hongrie en Serbie (rien que des ports de la Hongrie, quelques 1,7 Mio tonnes sont sortis en 2015 vers le delta).

Le trafic de passagers à bord de bateaux à cabines conserve sa position en tant que la partie la plus dynamique de la navigation danubienne, la hausse du flux de passagers sur le Danube s'expliquant de ce fait non seulement par une augmentation du nombre de nouveaux bateaux (une croissance de 13,3 % par rapport à 2014). La circulation des bateaux à passagers avec cabines a débuté en mars, le nombre de passagers transportés sur la ligne Passau-Vienne-Bratislava-Budapest en mars et avril dépassant de 4 % celui de la période correspondante de 2015.

L'année passée, 170 bateaux à passagers avec cabines avaient travaillé sur le Danube. Il convient de noter que l'apport suivant de nouveaux bateaux a lieu avec des bateaux d'un tirant d'eau inférieur à 1,8 m, i.e. les opérateurs de la navigation à passagers forment à l'avance déjà les caractéristiques de leurs bateaux compte tenu de la sévère détérioration des conditions nautiques ces 10 dernières années.

Dans leur ensemble, les prévisions pour le premier semestre de 2016 consistaient dans le fait que l'offre (flotte « active ») dépassera la demande (volume des marchandises offertes aux transports). Un marché stable, au niveau de 2014, des produits de l'industrie chimique, des marchandises

liquides (produits pétroliers) et une hausse peu importante de l'industrie métallurgique (matières premières et produits métalliques) sont envisagés.

M. Souvorov a également relevé que dans leur ensemble, les conditions nautiques sur le Danube au cours du premier semestre de 2016 avaient été satisfaisantes.

*

*

*

31. A l'issue de l'examen des questions traitant de la sphère technique, le **Président** a mis au vote une Décision synthétique de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – document CD/SES 86/10.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 86/10 a été adoptée à l'unanimité.

32. Le **Président** a remercié au nom de la Commission du Danube M. Kanournyi de son excellent travail en tant que président du groupe de travail pour les questions techniques et d'en avoir présenté le Rapport.

9. Questions juridiques

a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-13 mai 2016) traitant des questions juridiques

33. M. **Ignatiev** (Russie), président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a exposé les principales dispositions du Rapport du groupe de travail (doc. CD/SES 86/11) traitant de questions juridiques. Il a noté, par ailleurs, le fait que la délégation de la République de Moldova avait soumis la proposition d'exclure des Règlements en vigueur de la CD une série de primes d'ancienneté et pour la connaissance de langues étrangères pour les fonctionnaires et les employés du Secrétariat. Au cours de la discussion à ce propos, les délégations de l'Allemagne, de la Slovaquie, de la Russie, de la Bulgarie et de la Hongrie ont estimé qu'il n'était pas souhaitable de mettre en doute l'actuel fonctionnement stable et la fiabilité du Secrétariat et de modifier les règles et les règlements en vigueur, qui

avaient fait leurs preuves. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre l'examen de ce thème lors de la prochaine séance du groupe de travail pour en prendre connaissance dans les détails.

Il a également fait savoir que la Serbie avait présenté au poste de conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie la candidature de M. Dejan Trifunović, lequel devait prendre ses fonctions au Secrétariat le 1^{er} juillet 2016. Une information de la délégation roumaine au sujet du remplacement de son conseiller au Secrétariat de la CD avait été également écoutée. Le groupe de travail avait pris note d'une information orale de la délégation de la Roumanie relative à la candidature de M. Felix Zaharia, mais, vu que nombre de circonstances du remplacement n'étaient pas claires, le groupe de travail n'avait pas été à même de préparer un projet de Décision en la matière.

En outre, le groupe de travail avait écouté une information au sujet de la préparation à la signature d'un Mémoire d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne (doc. CD/SES 86/13). Nombre de délégations s'étaient prononcées pour soutenir la signature dudit Mémoire ; un projet de Décision appropriée avait été préparé (doc. CD/SES 86/12). Une information de la présidente du Comité pour la préparation de la révision de la Convention de Belgrade avait été également mise à la disposition du groupe de travail.

34. M. **Zaharia** (Roumanie) a confirmé l'intention de la Roumanie de remplacer avant terme son fonctionnaire et s'est référé à un projet de Décision de la 86^e session en la matière lequel avait été préparé par la partie roumaine et envoyé au Secrétariat. Selon ce projet, il était proposé de libérer M. C. Popa, l'actuel conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques de l'accomplissement de ses attributions à partir du 1^{er} juillet 2016 et de nommer un nouveau conseiller dès le 11 juillet 2016, les frais financiers en conformité avec les Règles de procédure de la CD étant assumés en l'occurrence par la Roumanie.
35. Sur demande du Président de la CD, M. **Popa**, en sa qualité de conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques a exprimé une position au sujet de cette question d'un point de vue juridique. Selon lui, vu l'article 6 des Règles de procédure de la CD lequel stipule, entre autres que « *La Commission forme des groupes de travail qui présentent à la Commission des rapports*

contenant leurs conclusions ou propositions sur les questions à l'ordre du jour », attendu que lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières un projet de Décision n'a pas été examiné ni recommandé en vue de son adoption et se fondant sur la pratique en vigueur à la CD, la session ne saurait adopter le projet de Décision proposé par la Roumanie⁵.

36. Le **Président** de la CD, vu l'avis du conseiller pour les questions juridiques, a estimé qu'il était possible d'examiner la question du remplacement d'un fonctionnaire de la part de la Roumanie lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et a proposé aux Représentants des pays membres d'exprimer leur avis.
37. M. **Ouchakov** (Russie) se référant aux articles 47 et 58 des Règles de procédure, au nom de la délégation de la Russie, s'est prononcé en faveur de l'observation des Règles de procédure de la CD et a soutenu la proposition susdite du Président de la CD.
38. M. **Zaharia** (Roumanie) a indiqué que dans les Règles de procédure il n'existait aucun article interdisant à la Commission d'adopter des projets de décision qui n'avaient pas été examinés par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Il a aussi rappelé que ces dernières années la session avait adopté plusieurs décisions dont les projets avaient été dressés par les délégués pendant la session elle-même.
39. **Les délégations de la Hongrie, de la République de Moldova et de l'Autriche** se sont prononcées en faveur d'un vote sur le projet de Décision préparé par la Roumanie. Par ailleurs, M. **Kozusnik** (Autriche) a remarqué qu'en l'occurrence il n'était pas nécessaire de procéder à un examen détaillé, vu que chaque Etat avait le droit de rappeler son conseiller et d'en proposer un nouveau. Selon lui, dans ce contexte, il s'agissait exclusivement d'une décision formelle, la session conservant sa compétence en ce qui concernait l'adoption d'une décision relative au projet de Décision.
40. A l'issue d'un échange de vues, considérant que plusieurs Représentants de pays membres avaient soutenu la proposition de la Roumanie d'adopter un projet de Décision concernant la question du remplacement d'un conseiller,

⁵ Note verbale de la Roumanie en date du 30 mai 2016, se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

le **Président** de la CD a concédé de poursuivre les travaux de la session dans cette direction.

41. M. **Margić** (Directeur général du Secrétariat) a prié de préciser le délai de la transmission des affaires dans le cas d'un remplacement d'un fonctionnaire et de tenir également compte des intérêts du Secrétariat pour assurer la continuité dans le travail dans le domaine des questions juridiques.
42. Le **Président** a invité le Secrétariat, avec le concours de la partie roumaine, à finaliser le projet de Décision soumis par la Roumanie, pour qu'il comprenne de nouvelles échéances de rappel et de nomination du conseiller pour les questions juridiques. La session a décidé de revenir à cette question à l'issue de l'examen des autres points de l'ordre du jour.
43. Par la suite, la session est passée à l'examen du projet de Décision de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube concernant la libération du poste de conseiller du Secrétariat de la CD pour les questions d'exploitation et d'écologie de Mme Milka Marković et la nomination à ce poste de M. Dejan Trifunović, ressortissant de la République de Serbie, recommandé par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières – document CD/SES 86/12.
44. M. **Kozusnik** (Autriche) a noté avant le vote le fait que la raison du rappel de la fonctionnaire serbe, à l'instar de celle du rappel du conseiller roumain n'avait pas constitué l'objet d'un examen au sein du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, en relevant un lien entre les propositions de la Serbie et de la Roumanie ayant rappelé leurs conseillers. Selon lui, il s'agissait d'affaires parallèles de remplacement des personnels du Secrétariat de la CD, « apparentées » de par leur nature.
45. Le **Président** a déclaré qu'il ne voyait aucun lien entre ces deux affaires. Il a rappelé que le projet de Décision CD/SES 86/12 mis au vote avait été examiné par le groupe de travail, adopté et recommandé en temps et en heure à la session en vue de son adoption.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 86/12 a été adoptée à l'unanimité.

46. Ensuite, le Président a mis au vote la Décision de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube concernant la signature du Mémoire d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat de l'Initiative centre-européenne – document CD/SES 86/14.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 86/14 a été adoptée à l'unanimité.

b) Décernement des médailles commémoratives « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »

47. La session a adopté à l'unanimité la Décision de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube concernant l'attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » à M. Guéorgui Siméonov Ivanov (Bulgarie) – document CD/SES 86/15.

10. Questions financières

a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-13 mai 2016) traitant des questions financières

48. M. **Ignatiev** (Russie), président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a exposé les principales dispositions du Rapport du groupe de travail (doc. CD/SES 86/11) traitant de questions financières. Le point central a été constitué par le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2015. Entre autres, M. Margić avait attiré l'attention sur la situation financière tendue dans la CD faute d'annuités de la part de plusieurs pays membres tout en rappelant de cette manière l'importance de la discipline financière pour le maintien de l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube. Une proposition de la délégation de la République de Moldova au sujet de l'opportunité de procéder à un audit international de la gestion financière de la CD avait été également examinée. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières avait décidé de poursuivre les débats sur ce thème lors de sa prochaine séance.

b) Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2015

49. M. **Rusnac** (République de Moldova) a présenté une information au sujet de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2015 effectuée du 21 au 24 mars 2016 sous la présidence de la République de Moldova et la vice-présidence de la Roumanie. Il a déclaré que, lors de la vérification, le groupe d'experts avait découvert au Secrétariat diverses violations de l'exécution du budget, des opérations financières et administratives, et a rappelé le fait qu'un compte-rendu détaillé au sujet de l'activité du groupe d'experts ainsi que des recommandations visant l'élimination des manquements étaient exposés dans l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2015 (doc. CD/SES 86/16).
50. M. **Margić** a présenté le document Avis du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet des résultats de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2015, mentionnés dans l'Acte en date du 24 mars 2016 du groupe de vérificateurs (doc. CD/SES 86/17)*.
51. La session a pris note des deux documents, examinés précédemment par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2015

52. Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget (doc. CD/SES 86/18) a été présenté par M. **Margić**. Ce document avait été examiné dans ses détails par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières.
53. Faute de commentaires ou de questions adressées au Secrétariat, le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2015 – document CD/SES 86/19.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 86/19 a été adoptée à l'unanimité.

11. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube

54. Le Rapport (doc. CD/SES 86/20) a été présenté par M. **Margić**. Il a fait savoir que ce document avait été examiné lors des séances du groupe de travail pour les questions techniques (*12-15 avril 2016*) et du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*10-13 mai 2016*) et recommandé pour être adopté par la session.

12. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session de la CD

55. Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube (doc. CD/SES 86/21) a été présenté par M. **Margić**. Il a fait savoir que ce document avait été également examiné lors des séances du groupe de travail pour les questions techniques (*12-15 avril 2016*) et du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*10-13 mai 2016*) et recommandé pour être adopté par la session.
56. Le **Président** a mis au vote la Décision de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la Quatre-vingt-sixième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session – document 86/22.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 86/22 a été adoptée à l'unanimité.

13. **Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube**

57. Le **Président** a présenté le document CD/SES 86/23 comprenant un projet d'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube et la date de sa tenue. Il a été décidé de convoquer la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube le 14 décembre 2016.
58. M. **Margić** a soumis une proposition visant à compléter l'ordre du jour à titre d'orientation de la session de la Commission du Danube à titre permanent par un nouveau point : « Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales ».

14. **Divers**

59. A ce point de l'Ordre du jour, il n'y a pas eu de propositions. Le **Président** a proposé de revenir à la Décision concernant le rappel du conseiller pour les questions juridiques et la nomination d'un nouveau conseiller sur proposition de la Roumanie dont le projet avait été précisé au cours de la session du point de vue des échéances et adapté aux intérêts de la Commission du Danube.
60. M. **Zaharia** (Roumanie) a fait savoir que ladite Décision avait été formulée selon le modèle utilisé pour la Serbie. Le premier point indiquait la date de la libération du poste, le deuxième – la date de la nomination. En l'occurrence, la date de la libération était le 31 juillet 2016 et celle de la nomination le 1^{er} août 2016. Pendant la période transitoire, les frais liés au remplacement seront supportés par le Ministère des affaires étrangères de Roumanie. Cette période comprenait la présence du nouveau conseiller à Budapest en juillet pour la transmission des affaires.
61. Le **Président** a remercié M. Zaharia de ces explications, vu les aspects financiers et administratifs.
62. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Ciprian Popa, ressortissant de la Roumanie, du poste de conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube et la nomination au

même poste de M. Felix Zaharia, ressortissant de la Roumanie – document CD/SES 86/24.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 86/24 a été adoptée à 8 voix « pour » et 3 abstentions.

63. Sur ce, le **Président** a remercié M. Ignatiev (Russie) d’avoir présenté le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et du travail excellent en tant que président de ce groupe.

*

*

*

64. A la fin de la session, le **Président** a remercié les Représentants des pays membres et les membres de leurs délégations pour le travail concerté et productif et pour les résultats obtenus en commun. Il a noté que la session s’était déroulée selon la tradition dans un esprit d’entente réciproque et de coopération. Il a également remercié le Secrétariat de la Commission du Danube pour la bonne préparation à la session.
65. Sur ce, la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube a achevé ses travaux.

I

DECISIONS

DE LA QUATRE-VINGT-SIXIEME SESSION

DE LA COMMISSION DU DANUBE

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube concernant
la mise à jour des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques
applicables aux bateaux de navigation intérieure »
de la Commission du Danube**

(adoptée le 8 juin 2016)

Ayant examiné le point 5 de l'Ordre du jour – Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure – ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-15 avril 2016)* (doc. CD/SES 86/5),

La Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'actualiser les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube (texte de 2014) sur la base du document CD/SES 86/6 et faire entrer les amendements respectifs en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques**

(adoptée le 8 juin 2016)

Ayant examiné les points 4 à 8 de l'Ordre du jour concernant les questions techniques ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-15 avril 2016)* (doc. CD/SES 86/5),

La Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » *(8-10 mars 2016)* (doc. CD/SES 86/9).
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique *(16-17 mars 2016)* (doc. CD/SES 86/8).
3. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-15 avril 2016)* (doc. CD/SES 86/5).

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube
concernant la libération de Mme Milka Marković, ressortissante
de la République de Serbie, du poste de conseiller pour les questions
d'exploitation et d'écologie du Secrétariat de la Commission du Danube
et la nomination au même poste de M. Dejan Trifunović,
ressortissant de la République de Serbie**

(adoptée le 8 juin 2016)

Suite à la notification de la République de la Serbie en date du 17 novembre 2015, lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, au sujet du rappel avant terme de Mme Milka Marković, conseillère pour les questions d'exploitation et écologie du Secrétariat de la Commission du Danube, ressortissante de la République de la Serbie,

Conformément à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »,

Eu égard aux dispositions de la Décision CD/SES 85/6 adoptée le 9 décembre 2015,

Ayant examiné la proposition de la République de Serbie au sujet de la nomination au même poste de M. Dejan Trifunović, ressortissant de la République de la Serbie,

La Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De libérer à partir du 30 juin 2016 de ses fonctions Mme Milka Marković, conseillère pour les questions d'exploitation et d'écologie du Secrétariat de la Commission du Danube, conformément à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ».

2. De nommer conformément à l'article 55 des « Règles de procédure de la Commission du Danube » et à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » M. Dejan Trifunović, ressortissant de la République de Serbie, au poste de conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1^{er} juillet 2016 et jusqu'à la fin du mandat actuel des fonctionnaires du Secrétariat.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube
concernant la signature du Mémorandum d'accord en matière de
coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube
et le Secrétariat de l'Initiative centre-européenne**

(adoptée le 8 juin 2016)

Ayant examiné le point 9 de l'Ordre du jour – Questions juridiques – et étudié la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(10-13 mai 2016)* (doc. CD/SES 86/11) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant pris note du fait que les négociations entre les deux Parties ont été conclues par l'acceptation mutuelle du texte du Mémorandum d'accord,

La Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

De mandater le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube de signer le Mémorandum d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat de l'Initiative centre-européenne.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube
concernant l'attribution à M. Guéorgui Siméonov Ivanov
de la médaille commémorative « pour des mérites
dans le développement de la navigation danubienne »**

(adoptée le 8 juin 2016)

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Guéorgui Siméonov Ivanov, ressortissant de la République de Bulgarie, avec la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 27 avril 2016 de la Représentante de la République de Bulgarie à la Commission du Danube,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Guéorgui Siméonov Ivanov dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. Guéorgui Siméonov Ivanov, ressortissant de la République de Bulgarie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Guéorgui Siméonov Ivanov sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

DECISION

**de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2015**

(adoptée le 8 juin 2016)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2015 (doc. CD/SES 86/18) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-13 mai 2016) (doc. CD/SES 86/11) traitant du point 10 c) de l'Ordre du jour,

La Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

I. Budget ordinaire

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube ainsi que son bilan d'après l'état du 31 décembre 2015 (doc. CD/SES 86/18, Partie I).

Exécution du budget :

| | | |
|--|--------------|-------|
| - chapitre des recettes | 2.322.138,52 | euros |
| - chapitre des dépenses | 1.737.940,33 | euros |
| - chapitre des dépenses transféré sur le Fonds de réserve | 206.225,20 | euros |
| - actif | 377.972,99 | euros |

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2016 le solde pour 2015 se chiffrant à 38.530,15 euros composé comme suit :

| | | |
|--|--------------|-------|
| - disponibilités en caisse et | 1.410,30 | euros |
| - sur les comptes en banque | 351.038,72 | euros |
| d'après l'état du 31 décembre 2015 | | |
| - <u>débiteurs</u> : | | |
| - divers (montant prévu des taxes remboursées) | 25.523,97 | euros |
| - solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire | - 616,00 | euros |
| - <u>versements d'avances pour 2016</u> | | |
| Bulgarie | - 84,78 | euros |
| Russie | - 73,26 | euros |
| Hongrie | - 143.672 | euros |
| EU Grant | - 194.996,80 | euros |

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2015 (doc. CD/SES 86/18, Partie II).

Exécution du budget :

| | | |
|---|--------------|-------|
| - chapitre des recettes | 407.581,98 | euros |
| - chapitre des dépenses | 256.254,18 | euros |
| - actif | 151.327,80 | euros |
| - transfert de fonds sur le budget ordinaire en vertu de la Décision CD/SES 85/13 | - 115.150,00 | euros |
| - solde créditeur pour 2016 | 36.177,80 | euros |

4. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2015 (doc. CD/SES 86/16), ainsi que des observations du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet des résultats de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2015, mentionnés dans l'Acte en date du 24 mars 2016 du groupe de vérificateurs (doc. CD/SES 86/17).
5. De charger des délégués de la **Roumanie** (président) et de la **Fédération de Russie** de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2016.

6. D'approuver la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 10 c) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 86/11).

II. Fonds de subvention provenant de tiers

| | | |
|---------------------------------|--|----------------|
| Commission européenne (DG MOVE) | 1 ^{ère} tranche (Accord relatif aux subventions du 9 décembre 2015) | EUR 194.996,80 |
|---------------------------------|--|----------------|

DECISION

**de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur
l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube
pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la Quatre-vingt-sixième session
et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période
du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session**

(adoptée le 8 juin 2016)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la Quatre-vingt-sixième session (doc. CD/SES 86/20) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session (doc. CD/SES 86/21),

La Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la Quatre-vingt-sixième session (doc. CD/SES 86/20) ;
2. D'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session (doc. CD/SES 86/21).

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube
concernant la libération de M. Ciprian Popa, ressortissant de la Roumanie,
du poste de conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat
de la Commission du Danube et la nomination au même poste
de M. Felix Zaharia, ressortissant de la Roumanie**

(adoptée le 8 juin 2016)

Suite à la notification de la Roumanie du 14 mars 2016 au sujet du rappel avant terme de M. Ciprian Popa, conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube, ressortissant de la Roumanie,

Conformément à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »,

Eu égard aux dispositions de la Décision CD/SES 85/6 adoptée le 9 décembre 2015,

Ayant examiné la proposition de la Roumanie au sujet de la nomination au même poste de M. Felix Zaharia, ressortissant de la Roumanie,

La Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De libérer à partir du 31 juillet 2016 de ses fonctions M. Ciprian Popa, conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube, conformément à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ».
2. De nommer conformément à l'article 55 des « Règles de procédure de la Commission du Danube » et à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » M. Felix Zaharia, ressortissant de la Roumanie, au poste de conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1^{er} août 2016 et jusqu'à la fin du mandat actuel des fonctionnaires du Secrétariat.

II

RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS

conformément à l'article 6
des Règles de procédure de la Commission du Danube

R A P P O R T
sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions techniques

1. Le groupe de travail pour les questions techniques a tenu sa séance du 12 au 15 avril 2016, conformément à la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la Quatre-vingt-sixième session.
2. A la séance du groupe de travail ont participé :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

Mme Petra SCHREIER-ENDRES
M. Norman GERHARDT

Autriche

M. Kevin KAISER

Bulgarie

M. Toni TODOROV
M. Ivan IVANOV

Croatie

Mme Marina IVICA-MATKOVAĆ

Hongrie

M. János ZSOLDOS

République de Moldova

M. Vladimir RUSNAC

Roumanie

M. Decebal SPIRT
M. Daniel GROSU
Mme Laura Monica PATRICHI
M. Alecsandru NEAGU

Russie

M. Serguéï KANOURNYI
M. Dmitrii DOVBNYA
M. Oleg IGNATIEV

Serbie

Mme Ivana KUNC
M. Milan NIKOLIĆ

Slovaquie

M. Matej VANÍČEK
Mme Renata VADKERTIOVÁ
Mme Lenka KOPRIVOVÁ
M. Vladimír KOCIAN
M. Maroš NIKOLAJ
M. Pavel VIRÁG
M. Martin BOROŠ

Ukraine

Mme. Elena PROSKOURA
M. Alexeï LYACHENKO
M. Igor GLADKIKH
M. Igor MAKHEK
Mme Olga EVTOUCHENKO
M. Nikolaï GOLODOV
Mme Viktoria SVERENYAK

B. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Goran ŠUKALO

*

*

*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat M. P. Margić, les Adjointes au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers du Secrétariat, MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, P. Čáky, Mmes M. Marković, I. Smirnova, M. C. Popa et Mme O. Rotaru.
4. M. S. Kanournyi (Russie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques, la délégation de l'Ukraine (M. I. Gladkikh) vice-président.
5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

I. NAVIGATION

1. **Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

1.1 Adaptation du CEVNI 5 pour le Danube

1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des Etats membres de la CD.

2. **Services d'information fluviale (SIF/RIS)**

2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube

Deux présentations de la délégation de l'Ukraine

3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. *CESNI*) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube.

3.1 Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort

4. Avaries

Elaboration de Recommandations relatives à une procédure commune d'actions pour prévenir les avaries de bateaux

5. Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau

Etablissement d'une synthèse

6. Publications

Edition des publications suivantes :

6.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »

6.2 Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure

6.3 « Carte de pilotage du Danube » (*réédition*)

6.4 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube »

6.5 « Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieure* » (site Internet)

II. TECHNIQUE Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure »

Unification sur la base de la Directive 2006/87/CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU.

2. Sûreté du transport par voie navigable

3. Mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

Participation à des forums et projets internationaux (par ex. Masterplan *LNG*).

4. Questions de radiocommunication

4.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale »

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant).

4.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube »

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens.

4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

1. Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 77/10.

2. Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques.

3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document.

4. Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN

5. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière.

7. Publications

Edition des publications suivantes :

7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube »

7.2 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »

7.3 « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

Préparation d'une nouvelle version mise à jour :

7.4 « Profil en long du Danube », publié en 1990

7.5 « Album des ponts sur le Danube »

7.6 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

Présentation de la délégation de la Roumanie au sujet de projets visant l'amélioration des conditions de la navigation

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011.

3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales.

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive et de l'organisation de manifestations communes.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube au sujet des questions suivantes :

1.1 « Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne » (chaque année, pour les années respectives)

1.2 « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » (chaque année, pour les années respectives)

2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

2.1 Actualisation de la liste des ports danubiens utilisée dans le schéma en vigueur de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube »

3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie

4. Publications en matière de statistiques et d'économie

4.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2011-2013

4.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

4.3 « Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie »

5. Observation du marché de la navigation danubienne

Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne.

VI. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR LA PERIODE DU 4 JUIN 2014 JUSQU'A LA 84^e SESSION (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES)

VII. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES) ET PROJET DE CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LES 84^e ET 86^e SESSIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE

VIII. DIVERS

1. Présentation relative au projet *DANTE*
2. Présentation de la délégation de Russie au sujet de nouveaux bateaux fluviaux en Fédération de Russie

* * *

*

I. NAVIGATION

I.1 Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

I.1.1 Adaptation du CEVNI 5 pour le Danube

6. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que, en tant que première étape, le Secrétariat de la CD avait dressé une comparaison des différences entre le CEVNI 4 et le CEVNI 5 en allemand, des changements par rapport au CEVNI 5 étant insérés dans la version allemande du texte du CEVNI 4 dont disposait le Secrétariat. Cette étape a été suivie par l'établissement d'un tableau comparatif (DT I.1.1.1 (2016-1)) dans lequel les différences entre le CEVNI 4 et le CEVNI 5 identifiées avaient été comparées aux « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube – édition 2010 ».

Vu que ces travaux étaient liés à une ample activité de traduction, à l'heure actuelle le Secrétariat avait réussi à préparer le Chapitre 1 de ces documents dans les trois langues officielles de la CD, ainsi que l'Annexe 1 en tant que modèles pour une représentation comparative.

Le Secrétariat poursuit ses travaux portant sur le modèle de tableau comparatif CEVNI 5/DFND en ce qui concerne les autres chapitres et annexes et propose de convoquer en septembre prochain un groupe de rédaction.

Les principales tâches de ce groupe seront les suivantes :

- apprécier quelles modifications devraient être employées dans les DFND ;
 - supprimer les erreurs de traitement ;
 - comparer les définitions des termes, les chapitres de texte avec la traduction en allemand ;
 - préparer un projet de texte pour le soumettre à la séance du GT TECH en automne prochain.
7. A ce propos, la délégation de l'Allemagne a proposé de créer non pas un groupe de rédaction, mais un groupe d'experts en y impliquant des spécialistes de la sphère nautique, car les travaux à mener à bien n'étaient pas seulement d'ordre rédactionnel mais concernaient également la modification du contenu du document, pour avoir la possibilité de décider quelles modifications devaient être reprises dans les DFND.
 8. La délégation de la Slovaquie a soutenu la proposition de l'Allemagne. En ce qui concernait l'utilisation pratique des langues sur le Danube, elle a proposé d'utiliser sur le Haut-Danube, de Kelheim à Mohács l'allemand et sur le Bas-Danube le russe.
 9. La délégation de la Hongrie a soutenu la proposition de la délégation de la Slovaquie.
 10. La délégation de l'Allemagne, se référant aux règles de radiocommunication du *RAINWAT*, a communiqué dans le même temps qu'il était important de réglementer dans les DFND la question des langues utilisées dans la navigation danubienne, par analogie avec les dispositions appropriées existant dans les Règles pour le Rhin.
 11. Le groupe de travail a estimé opportun de proposer à la 86^e session de créer un groupe d'experts en matière de CEVNI/DFND et de convoquer sa première réunion en septembre 2016.

I.1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des Etats membres de la CD

12. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que, avant la séance du GT TECH (12-15 avril 2016), tous les Etats membres de la CD n'avaient pas réussi à mettre à jour les « Règles locales de la navigation sur le Danube » et les transmettre au Secrétariat. Jusqu'à ce moment, le Secrétariat n'a reçu de documents que de la Croatie, de l'Autriche, de la Roumanie, de la Serbie et de la Hongrie. Ces documents sont accessibles sur le site Internet de la CD dans la section « Bibliothèque électronique ».
13. Dans les Règles locales de la navigation en vigueur, il n'est pas tenu compte de plusieurs dispositions des DFND. Pour cette raison, le Secrétariat propose de soumettre au GT TECH les Règles locales de la navigation adaptées aux nouvelles DFND avant leur approbation nationale.

I.2 Services d'information fluviale (SIF/RIS)

I.2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube

14. Le Secrétariat a noté dans son information le fait que lors de sa dernière séance, le GT TECH avait rejeté l'élaboration et la publication dans le cadre de la Commission du Danube d'instructions relatives à l'utilisation quotidienne d'équipements SIF à bord de bateaux ou à une procédure uniforme d'actions s'ils tombaient en panne. Les normes SIF sur le Danube semblent combler les attentes à leur égard, car sur ce thème le Secrétariat n'a pas reçu d'informations des Etats membres de la CD.
15. La délégation de la Slovaquie a communiqué que la Directive 2005/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à des services d'information fluviale (SIF) harmonisés sur les voies navigables communautaires, laissait en suspens plusieurs points qu'il convenait de réglementer en liaison avec la sûreté de la navigation. Ceci étant, elle a proposé de diffuser aux Etats membres de la CD un questionnaire dans lequel il convient d'indiquer quand, pour quelle raison et comment est-il autorisé de débrancher l'installation AIS sur le Danube.

16. Se fondant sur la proposition de la délégation de la Slovaquie, la délégation de l'Allemagne s'est déclarée intéressée au sujet d'une information pour savoir dans quels pays l'AIS était obligatoire et quel était l'état des choses en ce qui concernait *l'ECDIS Intérieur*.

Deux présentations de la délégation de l'Ukraine

17. La délégation de l'Ukraine a fait une présentation sur le thème SIF/RIS où elle a informé au sujet du fait que le système SIF/RIS ukrainien (UKR RIS) fonctionnait dans son intégralité dans les bassins du Danube et du Dniepr et sur le secteur littoral de la mer Noire, en conformité avec les standards et les recommandations de l'UE, notamment la Directive 2005/44/CE.

Dans une deuxième présentation, la délégation ukrainienne a démontré la solution au problème de l'identification d'un bateau avec lequel des échanges sont en cours sur une carte électronique par des scintillements avec répétition de l'image des informations transmises sous forme numérique sur l'écran. La réalisation pratique de cette élaboration a été testée sur le secteur maritime en utilisant des cartes maritimes ECDIS.

A été démontré un modèle de carte dynamique du secteur de l'embouchure du Danube qui permet de prendre en compte l'état de l'environnement marin et fluvial dans le processus de déplacement du bateau en temps réel. Le modèle proposé contribue à augmenter la sûreté de la conduite du bateau en condition de basses-eaux dans les secteurs de l'embouchure des fleuves.

La délégation de l'Ukraine a souligné la nécessité de créer sur le Danube une réglementation uniforme pour utiliser les instruments AIS.

18. Le groupe de travail a remercié la délégation d'Ukraine de son intervention et a pris note de la présentation.
19. Le groupe de travail a invité les délégations présentes à faire parvenir au Secrétariat leurs questions pour que ce dernier puisse dresser un catalogue de questions approprié et le soumettre à la prochaine séance du GT TECH.

I.3 Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. CESNI) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube

20. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de sa participation aux groupes de travail pour les qualifications à un niveau européen.
21. Le Secrétariat a fait savoir que la Commission européenne avait fait parvenir aux Etats membres de l'Union européenne sa proposition traitant de nouveaux cadres juridiques dans la sphère des qualifications professionnelles. Cette Directive régit nombre d'aspects de la navigation intérieure lesquels relèvent actuellement de la sphère de la responsabilité des Etats membres et des commissions fluviales. Une conséquence en serait le fait qu'il serait désormais interdit aux Etats danubiens n'étant pas membres de l'UE de naviguer sur le Danube sans l'autorisation de l'UE. Les Etats eux-mêmes ne pourront plus adopter de décisions au sujet de la nécessité de l'attestation de la connaissance de secteurs sur leur territoire.
22. La délégation de l'Allemagne a informé le groupe de travail au sujet du fait que la CE avait soumis un projet de texte relatif à une nouvelle Directive concernant les qualifications professionnelles lequel était actuellement examiné dans le cadre du Conseil européen. La délégation de l'Allemagne soutenait la modernisation des qualifications dans la navigation intérieure tout en notant le fait que le nouveau projet de texte rendait impossible une attestation sérieuse de la connaissance de secteurs. L'Allemagne soumettra des propositions visant l'amendement de cette Directive.
23. A ce propos, la délégation de l'Ukraine a noté qu'il serait également possible d'utiliser ici des documents élaborés dans le cadre des projets *NELI* et *HINT*.
24. La délégation de la Russie a proposé de moderniser les Recommandations en la matière de la CD et a souligné l'importance notable de l'aspect de la connaissance de secteurs pour la sûreté de la navigation intérieure.

La délégation de la Russie a attiré l'attention sur le fait que tous les pays membres de la CD n'étaient pas membres de l'Union européenne.

25. Le groupe de travail a salué l'initiative du Secrétariat de former sur une base de volontariat un groupe de travail informel composé de participants du GT TECH avec l'objectif de formuler une lettre appropriée que les membres de l'UE dans la Commission du Danube pourraient envoyer au Conseil européen.

I.3.1 Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort

26. Le groupe de travail a examiné les amendements insérés par les autorités compétentes de Roumanie dans le projet, approuvé par la précédente séance, de propositions à l'intention d'un cours modulaire « Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort » (DT I.3.1 (2016-1)) dans le cadre de la discipline « Conduite du bateau » pour être incluses dans les programmes nationaux de formation des candidats à l'obtention du certificat de conducteur de bateau.
27. De l'avis des autorités compétentes de Roumanie, dans le cas du document (DT I.3.1 (2016-1)) il ne s'agissait que d'un plan de cours de formation dont le contenu ne correspondait toutefois qu'à une partie des dispositions (du projet) de Directive de l'UE relative à la qualification complémentaire dont doit disposer un conducteur de bateau pour naviguer dans des conditions créant des risques particuliers pour la sûreté de la navigation et pour laquelle il doit obtenir des autorisations spéciales.

Selon les nouvelles dispositions (du projet) de Directive de l'UE, ce chapitre du programme de formation doit être intitulé « Conduite du bateau sur les voies navigables intérieures avec des risques spécifiques pour la navigation ».

Le cours de formation est limité à certains aspects hydrométéorologiques de la navigation, mais la formation ne doit pas se limiter à ces conditions, car il existe d'autres situations similaires.

Une liste des seuils sur le Danube devrait être incluse dans l'annexe audit document.

28. De l'avis du Secrétariat, l'élaboration d'un cours modulaire complet comprenant des objectifs, des tâches, des exigences à l'égard des enseignants et des simulateurs, etc. est impossible dans le cadre de la Commission du Danube.

29. La délégation de l'Ukraine a proposé de s'adresser à la Commission européenne, notamment à la *DG MOVE*, pour rechercher une possibilité de mener à bien ces travaux, par exemple dans le cadre de programmes spéciaux, pareils à *NELI* et *HINT* déjà finalisés, avec la participation de représentants de pays membres de la CD.
30. Le groupe de travail a soutenu la proposition de l'Ukraine.

I.4 Avaries

Elaboration de Recommandations relatives à une procédure commune d'actions pour prévenir les avaries de bateaux

31. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet du fait que les autorités compétentes d'Autriche avaient fait parvenir au Secrétariat un avis écrit au sujet des « Recommandations relatives à une procédure commune d'actions pour prévenir les avaries de bateaux » et ne soutenaient pas la poursuite des travaux portant sur ces Recommandations. Dans ces conditions, le Secrétariat propose de cesser la poursuite des travaux pour dresser les Recommandations.
32. La délégation de l'Allemagne a soutenu la proposition de l'Autriche.
33. Le groupe de travail s'est prononcé en faveur de la cessation des travaux portant sur les « Recommandations relatives à une procédure commune d'actions pour prévenir les avaries de bateaux ».

I.5 Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau

Etablissement d'une synthèse

34. A cet égard, le groupe de travail a pris note d'un « Questionnaire » élaboré par le Secrétariat (DT I.5 (2016-1)).
35. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que certaines délégations avaient estimé nécessaire de compléter les questions et a invité les délégations à faire parvenir au Secrétariat des propositions avec des questions complémentaires pour être incluses dans le « Questionnaire ».

36. La délégation de l'Allemagne a fait savoir qu'elle fera parvenir au Secrétariat le « Questionnaire » complété avec des réponses pertinentes des autorités compétentes d'Allemagne.
37. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat de diffuser aux Etats membres un « Questionnaire » perfectionné et complété, les informations requises une fois reçues.

I.6 Publications

Edition des publications suivantes :

I.6.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »

38. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet du fait que pour le moment tous les Etats membres n'avaient pas transmis au Secrétariat leurs « Règles locales de la navigation ».

I.6.2 Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure

I.6.3 « Carte de pilotage du Danube » (*réédition*)

I.6.4 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube »

39. Par la Décision CD/SES 84/7 de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube a été adoptée l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube », déjà publiée sur CD-ROM. Son impression sera finalisée sous peu et elle sera dûment distribuée aux Etats membres.

I.6.5 « Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* » (site Internet)

40. Les travaux sur les « Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* » n'ont toujours pas été finalisés.
41. Le Secrétariat a proposé de rendre les publications figurant sur le site Internet de la CD accessibles au public (sans code d'accès).

42. Le groupe de travail a soutenu la proposition du Secrétariat relative à l'accès libre aux publications du site Internet de la CD tout en estimant néanmoins qu'il était nécessaire de remettre cette question au groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Si cela s'avérait impossible, il convenait de fournir le nombre requis d'exemplaires imprimés.

II. TECHNIQUE, y compris RADIOCOMMUNICATION

II.1 Questions techniques

II.1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure »

Unification sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU

43. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de l'harmonisation des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » et a examiné un projet de nouveaux compléments et amendements à ce document (DT II.1.1 (2016-1)).
44. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube d'inclure dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » les compléments et amendements convenus, en adoptant pour ce faire une Décision appropriée.
45. Le groupe de travail a discuté de la lettre du Secrétariat de la Commission du Danube N^o CD 49/III-2016 du 18 mars 2016 sur le thème « Prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ».
46. La délégation de la Roumanie a exprimé son accord avec l'harmonisation des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube avec la nouvelle Directive de l'UE relative aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure qui remplacera intégralement la Directive 2006/87/CE, modifiée et complétée à maintes reprises. Dans le même temps, la Roumanie se prononce en faveur d'une adoption complète du standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) en tant que règles techniques de la

Commission du Danube dans l'intérêt de l'harmonisation des prescriptions techniques européennes et en vue de la possibilité de reconnaître les attestations de bord techniques en Europe sur la base de règles techniques européennes unitaires.

47. Les délégations de la Bulgarie et de la Slovaquie se sont ralliées à l'avis de la délégation de la Roumanie.
48. La délégation de la Russie a attiré l'attention sur le fait que les pays membres de la CD n'étaient pas tous membres de l'UE et que par conséquent cette Directive n'était pas obligatoire pour la Fédération de Russie.
49. Le groupe de travail a estimé opportun de charger le Secrétariat de traduire en russe le texte du standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure.
50. La délégation de la Russie a proposé d'élargir les prescriptions techniques à l'égard des bateaux à passagers des transports par voies navigables transportant des personnes à mobilité réduite visant l'accroissement de leur sécurité. Pour ce faire, la délégation de la Russie a estimé opportun d'introduire des amendements dans le Chapitre 15 B « Directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes à mobilité réduite » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ». Ces amendements ont été remis au Secrétariat par écrit.
51. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux en vue de poursuivre l'unification des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » sur la base de la Directive 2006/87/CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU.

*

*

*

52. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-sixième session d'adopter le projet de Décision suivant :

I.

« Ayant examiné les points ... de l'Ordre du jour - Questions techniques - ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2016) (doc. CD/SES 86/...),

La Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'actualiser les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube (texte de 2014) sur la base du document CD/SES 86/... et faire entrer les amendements respectifs en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 ».

* * *

*

II.2 Sûreté du transport par voie navigable

53. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de la situation avec l'application des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15), adoptées par Décision de la 83^e session (doc. CD/SES 83/16). Les difficultés avec la mise en œuvre de ce document dans la pratique de la navigation danubienne sont liées à l'absence d'un échange d'informations relatives aux menaces de violation de la protection et de contacts entre les autorités compétentes des pays membres de la CD responsables de la protection sur les secteurs respectifs de Danube.
54. La délégation de la Serbie a informé le groupe de travail au sujet du fait que le document CD/SES 83/15 sera transposé dans la législation nationale de la Serbie. Il a été également communiqué que les données relatives aux autorités compétentes responsables de la protection de la navigation sur le secteur de la République de Serbie avaient été transmises au Secrétariat de la CD.
55. La délégation de l'Ukraine a présenté une information au sujet de cas répétés d'intrusion non autorisée à bord de bateaux non-automoteurs de l'Entreprise de navigation ukrainienne stationnant sur des aires d'ancrage et de tentatives de pillage de biens et de cargaisons.

56. Se fondant sur les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube », le Secrétariat a formé une plate-forme de travail visant l'élaboration d'un système paneuropéen de sûreté de la navigation, y compris de lutte contre le terrorisme. Le Secrétariat a diffusé le projet de ce document aux pays membres de la CD.
57. Le Ministère fédéral des transports, des innovations et des technologies d'Autriche (*BMVIT*) a pris l'initiative de transmettre le projet au Ministère fédéral de l'intérieur de la République d'Autriche, dont la réponse exprime le soutien à l'égard de mesures visant l'implémentation des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » et salue la proposition relative à la création d'un groupe d'experts auquel le Ministère peut déléguer un spécialiste de la sphère de la police.
58. La même position a été exprimée par les autorités compétentes de la Hongrie.
59. Le groupe de travail a examiné le projet de « Plate-forme de travail pour l'élaboration d'un système de sûreté (*Security*) du transport par voie navigable » (DT II.2 (2016-1)) et a proposé de l'approuver en tant que complément aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15).
60. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux en matière de protection de la navigation, notamment en vue de l'implémentation des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » et d'intensifier la coopération avec la CEE-ONU, les organisations spécialisées et les autorités compétentes des pays membres de la CD.
61. Le groupe de travail a proposé de créer un groupe d'experts en la matière en invitant des représentants des autorités compétentes des pays membres de la CD responsables de la sûreté (*Security*) et de tenir la première réunion de ce groupe en février 2017, en insérant pour ce faire un point approprié dans le Plan de travail de la CD.

II.3 Mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

Participation à des forums et projets internationaux (par ex. Masterplan LNG)

62. Le groupe de travail a pris note d'une l'Information du Secrétariat traitant de ces points de l'Ordre du jour et, vu l'importance de cette question, a estimé opportun de poursuivre les travaux sur la question de la pollution de l'air par la navigation intérieure.

II.4 Questions de radiocommunication

63. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat traitant de ce thème et contenues dans la lettre N° CD 64/IV-2016 du Secrétariat et a également examiné un deuxième projet de « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure » mis à jour qui remplacera le « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » - document CD/SES 60/47 publié en 2002.
64. La délégation de la Russie a présenté par écrit ses observations au projet de « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure » mis à jour qui remplacera le « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale ».
65. Le groupe de travail a proposé au Secrétariat de compléter le projet de document susmentionné compte tenu des propositions reçues des pays membres de la CD et de l'examiner derechef lors de la prochaine séance du groupe de travail.
66. La délégation de l'Ukraine a informé la CD au sujet du fait que, afin de participer directement dans les questions de radiocommunication et pour obtenir des informations en temps requis dans la sphère respective, l'Ukraine avait adopté une décision relative à la participation de ses représentants aux travaux du Comité *RAINWAT*, notamment des représentants de la société nationale de classification Registre de la navigation d'Ukraine.
67. La délégation de la Russie a informé le groupe de travail au sujet de l'intention de la Fédération de Russie d'adhérer à l'Arrangement *RAINWAT*.

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

68. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (DT III.1-7 (2016-1)).

III.1 Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 77/10

69. Le Secrétariat a communiqué qu'une version actualisée du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) adopté par la Décision de la 77^e session CD/SES 77/13 (*d'après l'état de décembre 2015*), comprenant des amendements soumis par l'Allemagne, avait été publiée sur le site Internet de la CD.
70. De nouvelles propositions ou précisions relatives au Plan des grands travaux n'avaient pas été reçues par le Secrétariat de la CD des pays membres de la CD avant la séance.
71. Le Secrétariat a également informé le GT au sujet du tableau « Comparaison des documents « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube », « Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables » et « Feuilles de route nationales », préparé en conformité avec le point 8 du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*23-24 septembre 2015*) (doc. CD/SES 85/15), diffusé aux pays membres de la CD par la lettre N° CD 29/III-2016 du 2 mars 2016 et présenté à la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (cf. paragraphes 8-12 du Rapport (DT III.1-7 (2016-1))).
72. Après la réunion du groupe d'experts, l'Allemagne a fait parvenir au Secrétariat ses observations et propositions au sujet de ce document. Une fois ce document traduit dans les autres langues officielles, il sera diffusé aux pays membres de la CD.
73. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.
74. La délégation de l'Ukraine a informé les participants de la séance au sujet du fait que durant la période 2015 – 1^{er} trimestre 2016, une série de manifestations avaient eu lieu, aussi bien dans un format bilatéral que dans le cadre d'organisation et conventions internationales, de même qu'en

coopération avec des institutions européennes pour rechercher une solution de compromis concernant la poursuite de la réalisation du projet de voie navigable à grande profondeur (VNGP) « Danube-mer Noire ».

La partie ukrainienne a préparé des propositions complexes relatives aux voies d'une future coopération et d'un renforcement de l'interaction en matière de développement de la navigation dans le delta du Danube.

Des mesures et projets visant le développement de la partie ukrainienne du delta du Danube sont représentés dans les propositions portant sur la Stratégie de l'UE pour la région du Danube, étant également inclus dans le « Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables » (*Fairway Rehabilitation en Maintenance Master Plan of Danube and its Navigable Tributaries*) et les « Feuilles de route nationales » (*National Roadmaps*) conformément aux Conclusions au sujet de la réhabilitation et la maintenance efficace de l'infrastructure de la voie navigable sur le Danube et ses affluents navigables (*Conclusions on effective waterway infrastructure rehabilitation and maintenance on the Danube and its navigable tributaries*) signées dans le cadre de la réunion ministérielle du 3 décembre 2014 à Bruxelles.

La délégation de l'Ukraine, vu les efforts déployés par la partie ukrainienne pour s'acquitter de ses obligations internationales en ce qui concerne le projet de VNGP « Danube-mer Noire », a rappelé l'intérêt manifesté par l'Ukraine à ce que le projet visant l'amélioration de la navigation sur le secteur Reni – Tchatal d'Izmaïl – parcours navigable à grande profondeur Danube-mer Noire par le bras de Kilia soit inclus dans le « Plan des grands travaux ».

III.2 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques

75. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour (DT III.1-7 (2016-1)).

III.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document

76. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet d'un projet de Questionnaire relatif aux événements ayant entraîné l'interruption ou la

restriction de la navigation sur le Danube, diffusé par la lettre N° CD 34/III-2016 du 7 mars 2016 et présenté à la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (cf. paragraphes 19 à 23 du Rapport (DT III.1-7 (2016-1))).

77. Le groupe de travail a pris note de cette information.
78. Le GT a soutenu la proposition de la Bulgarie de garder dans le Questionnaire la section relative aux avaries sous la forme proposée par le Secrétariat.

III.4 Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN

79. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur cette question et a estimé opportun de garder ce thème à l'Ordre du jour.

III.5 Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne

80. Le Secrétariat a fait savoir que l'adjudication de la réalisation de la banque de données avait été gagnée par la compagnie *Kisters AG*. L'équipement requis (serveur) était disponible, étant connecté au réseau. La compagnie *Kisters AG* avait créé un groupe d'établissement d'un projet qui avait reçu l'accès complet au serveur et travaillait actuellement sur l'installation de logiciels requis. Sur certains ordinateurs du Secrétariat ont été installés des logiciels-client. En mai prochain il est prévu de procéder à la formation de certains membres du personnel du Secrétariat. Dans le même temps, des travaux sont en cours pour implémenter une solution en ligne pour l'introduction de données et pour le contrôle de la part des autorités compétentes des Etats membres de la CD.
81. A cet égard, le Secrétariat diffusera aux pays membres de la CD une lettre avec la prière de désigner les personnes qui travailleront avec le système et ses applications de réseau et de communiquer leurs coordonnées. La tenue d'un séminaire de formation pour ces personnes est envisagée en septembre prochain.
82. Il a été pris note de l'information du Secrétariat.

III.6 Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière

83. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour (DT III.1-7 (2016-1)).

III.7 Publications

Edition des publications suivantes :

III.7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube »

84. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.

III.7.2 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »

85. Le Secrétariat a communiqué qu'il disposait de données des autorités compétentes de la Roumanie, de l'Ukraine, de la Slovaquie, de la Bulgarie et de l'Autriche, pour préparer l'Ouvrage.
86. Le groupe de travail a pris note de cette information et a appelé les autorités compétentes des autres pays membres de la CD à accélérer dans la mesure du possible l'expédition de données pour préparer l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 ».

III.7.3 « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

87. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que l'établissement de cette publication était achevée, celle-ci étant publiée sur le site Internet de la CD et devant être publiée conformément à la Décision de la Quatre-vingt-et-unième session de la CD (CD/SES 81/13) et au Plan de travail de la CD (doc. CD/SES 83/23).
88. Le groupe de travail a été d'accord avec la proposition du groupe d'experts d'enlever ce point de l'ordre du jour.

Préparation d'une nouvelle version mise à jour :

III.7.4 « Profil en long du Danube », publié en 1990

III.7.5 « Album des ponts sur le Danube »

III.7.6 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

89. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a relevé l'importance de la réception de données pour préparer une édition mise à jour du « Profil en long du Danube » de tous les pays au moins la même année pour que cette publication ait du sens.
90. En ce qui concerne l'« Album des ponts sur le Danube », le Secrétariat a informé au sujet du fait qu'il ne disposait que de données des autorités compétentes de la Serbie et de l'Autriche pour préparer cette publication.
91. Le groupe de travail a pris note de cette information et a invité les autorités compétentes des pays membres de la CD à accélérer dans la mesure du possible l'expédition de données pour préparer ces publications.

Présentation de la délégation de la Roumanie au sujet de projets visant l'amélioration des conditions de la navigation

92. La délégation de la Roumanie a présenté des projets visant l'amélioration des conditions de la navigation sur leur secteur de Danube.
93. Le groupe de travail a remercié la délégation de la Roumanie de son intervention et a pris note de la présentation.

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

IV.1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

94. Le groupe de travail a pris note d'un Rapport sur la participation d'une représentante du Secrétariat de la CD aux travaux de la 28^e session du Comité de sécurité de l'ADN (DT IV.1.1 (2016-1)).

IV.1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

95. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de sa participation aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU (DT IV.1.2 (2016-1)).

IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

IV.2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011

96. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », lors de sa réunion tenue du 8 au 10 mars 2016 a examiné point par point le projet de Recommandations actualisé par le Secrétariat et s'est mis d'accord au sujet de l'ensemble du document, à l'exception des points 13 et 14 de l'article 1 des « Dispositions générales » et du Chapitre IV de la Partie A des Appendices aux Recommandations.
97. Le groupe de travail a estimé nécessaire de préciser diverses formulations du projet de Recommandations et s'est prononcé en faveur d'un nouvel examen du texte du projet de Recommandations par un groupe d'experts seulement après la mise en place d'un modèle de financement de la collecte des déchets des bateaux. Il convient d'inclure un point approprié à l'Ordre du jour de la prochaine réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux ».

IV.3 « Album des ports situés sur le Danube et sur la Save »

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

98. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que les pays membres de la CD n'ont pas fait parvenir de nouvelles informations en vue de l'actualisation des données de cette publication. Pour cette raison, il convenait de se baser sur le fait que la publication de 2012 devait être considérée comme étant toujours actuelle.
99. Pour mettre à jour l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save », le Secrétariat a invité une fois de plus les pays membres de lui remettre officiellement, en cas de changements survenus par rapport à l'édition 2012 de cette publication, les nouvelles données et informations.

IV.4 Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive et de l'organisation de manifestations communes

100. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a informé au sujet du fait qu'en raison du principe du tour de rôle stipulé dans la Déclaration commune, la septième rencontre des trois commissions fluviales (CD, CIPD et CIBS) sera organisée par la Commission du Danube les 15 et 16 septembre 2016 à Budapest. Les secrétariats des trois commissions fluviales élaborent actuellement l'invitation et l'Ordre du jour pour cette manifestation qui seront envoyés en temps utile.
101. Le groupe de travail a pris note de cette information.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

V.1 Préparation de documents de travail de la Commission du Danube au sujet des questions suivantes :

V.1.1 « Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne » (chaque année, pour les années respectives)

102. Le groupe de travail a pris note de la partie de l'Information du Secrétariat (DT V.1-V.2 (2016-1)) concernant les données pour 2014.

103. Le Secrétariat a communiqué à titre complémentaire que les « Statistiques de la navigation danubienne en 2013-2014 » (DT V.1.1 (2016-1)/Rev.1) étaient présentées en tenant compte des observations de la Croatie reçues après l'expédition de la version précédente du document (N° CD 22/II-2016 du 22 février 2016) et a remercié tous ceux qui avaient pu vérifier les données présentées. Il a été noté que des données étaient attendues sous peu de la Roumanie, qui seront également prises en compte.
104. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que, pour le moment, aucun pays membre n'avait mis à disposition des données statistiques pour 2015 selon les principaux formulaires (ST-1 à ST-16), le délai de réception attendu étant août-septembre 2016, au plus tôt.
105. La délégation de l'Allemagne a fait savoir que suite à de changements d'ordre organisationnel au sein des autorités compétentes, l'Allemagne ne sera pas à même de transmettre dans les délais impartis au Secrétariat de la CD des informations avec les données pour 2015.

V.1.2 « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » (chaque année, pour les années respectives)

106. Le groupe de travail a pris note de la partie de l'Information du Secrétariat (DT V.1-V.2 (2016-1)) concernant les données pour 2014.
107. Au cours de la séance du groupe de travail, le Secrétariat a distribué une illustration graphique qu'il avait préparé à titre complémentaire à l'Annexe 2 « Transports de marchandises par les écluses de Kostheim, Viereth, Kelheim, Jochenstein en 2014 » pour l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2014 ».
108. Le Secrétariat a également attiré l'attention du groupe de travail sur le fait que certains indicateurs pour 2013 dans l'Information pour 2014 et dans l'Information pour 2013 pouvaient ne pas coïncider, vu que les données statistiques de la Roumanie pour 2013 étaient arrivées avec retard, après la présentation par le Secrétariat de l'Information pour l'année en question, mais avaient été prises en compte lors de la préparation du document pour 2014.

109. Le Secrétariat a invité à nouveau les autorités compétentes des pays membres de la CD à fournir en temps requis les données statistiques nécessaires.

V.2 Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

V.2.1 Actualisation de la liste des ports danubiens utilisée dans le schéma en vigueur de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube »

110. Le groupe de travail a pris note de la partie de l'Information du Secrétariat (DT V.2-V.4 (2016-1)) traitant de ce sujet.

111. Le Secrétariat a noté qu'il n'avait reçu de propositions à ce propos après la précédente séance du groupe de travail, c'est pourquoi la liste des ports danubiens utilisée actuellement restait inchangée.

112. Le groupe de travail a soutenu l'avis du Secrétariat au sujet de l'utilité de la conservation de la thématique dans la formulation générale (point V.2) pour la poursuite des travaux, compte tenu d'éventuels changements dans les statistiques des TVN.

V.3 Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie

113. Le groupe de travail a pris note de la partie de l'Information du Secrétariat (DT V.2-V.4 (2016-1)) traitant de ce sujet.

114. Le Secrétariat a également informé le groupe de travail que la participation de la conseillère du Secrétariat à la 67^e session du groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) de la CEE-ONU (25-27 mai 2016) était planifiée.

V.4 Publications en matière de statistiques et d'économie

V.4.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2011-2013

V.4.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

V.4.3 « Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie »

115. Le groupe de travail a pris note de la partie de l'Information du Secrétariat (DT V.2-V.4 (2016-1)) traitant de ce sujet.
116. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de ce qui suit :
- les Annuaire statistiques de la Commission du Danube pour 2011 et 2010 (préparés précédemment sur CD-ROM) ont été imprimés et diffusés aux pays membres de la CD ;
 - les travaux se poursuivent pour préparer les Annuaire statistiques pour 2012 et 2013. Les données respectives sont partiellement reflétées dans les « Statistiques de la navigation danubienne en 2012-2013 » ainsi que dans les « Statistiques de la navigation danubienne en 2013-2014 » publiées sur le site Internet de la CD ;
 - de nouvelles informations pour préparer les éditions actualisées du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » et du « Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie » n'ont pas été reçues.

V.5 Observation du marché de la navigation danubienne

Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

117. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats 2015 » (DT V.5 (2016-1)/Rev.1).
118. Le groupe de travail a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour le travail accompli en relevant à ce propos les tendances positives dans l'évolution du marché de la navigation danubienne, notamment en ce qui concerne l'arrivée sur le Danube de nouveaux bateaux à passagers. Il a également attiré l'attention sur les pertes importantes subies par le secteur du transport de marchandises, suite à de conditions nautiques difficiles au cours de la deuxième moitié de 2015.

119. Dans le but d'une formation définitive de la structure du projet « Observation du marché de la navigation danubienne », le Secrétariat a invité derechef les autorités compétentes de la Serbie et de la Roumanie à fournir des données mensuelles au sujet des passages de bateaux et de flux de marchandises par la centrale hydraulique des « Portes de fer I ».
120. La délégation de la Serbie a informé le groupe de travail au sujet des difficultés survenant dans la mise à disposition de données mensuelles sur les passages de bateaux et les flux de marchandises par la centrale hydraulique des « Portes de fer I ». Ladite question sera posée une fois de plus dans le cadre de la séance annuelle de la commission bilatérale Serbie-Roumanie.
121. La délégation de la Slovaquie a proposé de présenter dans l'étude du marché de la navigation des données des conditions nautiques actuelles sur le Rhin, pour être comparées. A ce propos, il semble important d'étudier les pertes de la portée en lourd des bateaux dans le corridor « Danube-Rhin ». Cet indicateur, et notamment l'utilisation de la portée en lourd des bateaux (en %) durant la période de navigation, offrira la possibilité d'évaluer et de prévoir l'efficacité économique de leur exploitation. Ceci est important notamment pour les convois de barges.
122. La délégation de la Fédération de Russie a fait part au groupe de travail de l'expérience de la rénovation de bateaux par la méthode de l'utilisation partielle d'éléments de la structure de la coque.
123. Le Secrétariat a exposé son avis concernant la nécessité de s'occuper d'une manière plus détaillée des questions du trafic de passagers, vu son importance toujours croissante dans la navigation danubienne. Le Plan de travail de la CD prévoyait, entre autres, la tenue d'un séminaire à ce sujet en 2017.
124. Le groupe de travail a estimé opportun d'envoyer le document DT V.5 (2016-1)/Rev.1) à la CCNR à titre d'information en vue de la préparation d'une publication commune « Market Observation – 2015 ».
125. Le Secrétariat a fait part au groupe de travail de sa position à l'égard de la coopération avec la CCNR en matière d'observation du marché à la lumière de l'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne. Le groupe de travail a approuvé la position du Secrétariat.

126. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet des entretiens ayant eu lieu en 2016 avec la CCNR et de l'intention d'envoyer début mai à la publication « Market Observation » une information sur la section « Bassin du Danube » dont la partie principale sera constituée par le document du Secrétariat DT V.5 (2016-1)/Rev.1).

VI. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la 86^e session (points traitant des questions techniques)

127. Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la Quatre-vingt-sixième session traitant des questions techniques (DT VI (2016-1)), y a introduit plusieurs précisions et recommande à la Quatre-vingt-sixième session de l'adopter.

VII. Projet de Plan de travail (points traitant des questions techniques) et projet de calendrier des séances et des réunions pour la période comprise entre les 86^e et 88^e sessions de la Commission du Danube

128. Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session (DT VII (2016-1)), et y a inséré certaines modifications d'ordre rédactionnel qu'il avait proposées (DT VII (2015-1)/Rev.1).

129. Le groupe de travail recommande à la Quatre-vingt-sixième session d'adopter ledit projet.

VIII. DIVERS

VIII.1 Présentation relative au projet *DANTE*

130. Le Secrétariat a informé au sujet de l'état actuel de la préparation au futur projet *DANTE* avec financement partiel de l'UE.

Ce projet sert à l'identification d'obstacles administratifs dans la sphère de la navigation dans l'espace danubien et doit indiquer les possibilités et les voies devant amener à une réduction des frais administratifs et à une croissance de

l'efficacité. Une réduction des périodes d'attente pour les bateaux sur les voies navigables y est également liée.

Pour la Commission du Danube ce projet représente une nouvelle étape, car le consortium du projet déploie des efforts visant l'inclusion de la Commission du Danube à titre de partenaire financé.

Les documents requis pour soumettre une demande sont en cours d'élaboration et doivent être déposés d'ici début mai 2016.

Si le projet est adopté par *Danube Transnational Programme*, il serait possible d'attendre son début en janvier 2017.

131. Le groupe de travail a pris note de cette information et a salué le renforcement envisagé du rôle de la Commission du Danube à un niveau international d'établissement de projets.

VIII.2 Présentation de la délégation de Russie au sujet de nouveaux bateaux fluviaux en Fédération de Russie

132. La délégation de la Fédération de Russie a fait une présentation au sujet de bateaux fluviaux d'un type nouveau construit en FR depuis 2000 :

- bateaux multifonctionnels pour des marchandises sèches du projet RSD 44 ;
- bateaux-plateformes combinés du projet RST 54 ;
- bateaux-citernes du projet RST 27.

Ces bateaux, destinés à remplacer les bateaux des séries existant précédemment, sont conformes au gabarit du canal navigable Volga-Don et possèdent une haute manœuvrabilité.

133. Le groupe de travail a remercié la délégation de Russie pour son intervention et a pris note de la présentation.

*

*

*

134. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-sixième session d'adopter le projet de Décision suivant :

II.

« Ayant examiné les points ... de l'Ordre du jour concernant les questions techniques ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*12-15 avril 2016*) (doc. CD/SES 86/...),

La Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (*8-10 mars 2016*) (doc. CD/SES 86/...).
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*16-17 mars 2016*) (doc. CD/SES 86/...).
3. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*12-15 avril 2016*) (doc. CD/SES 86/...). »

*

*

*

135. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

R A P P O R T

**sur les résultats de la réunion du groupe d'experts
en matière d'hydrotechnique**

1. Le groupe d'experts en matière d'hydrotechnique a tenu sa réunion convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la Quatre-vingt-sixième session (doc. CD/SES 84/20) les 16 et 17 mars 2016.
2. Ont pris part à la réunion des experts d'Allemagne, d'Autriche, de Bulgarie, de Roumanie, de Russie, de Serbie, de Slovaquie et d'Ukraine (*la Liste des participants figure en Annexe**).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : les Adjointes au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers(ères) MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, P. Čáky, C. Popa, Mmes M. Marković, I. Smirnova et O. Rotaru.
4. M. Ch. Hackel (Autriche) a été élu président de la réunion.
5. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
 1. **Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**

Mise à jour du document CD/SES 77/10.

 - 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- Présentation de la délégation de la Slovaquie traitant de la finalisation de la reconstruction du Vieux pont de Bratislava et de la préparation d'un projet de reconstruction des sas de l'écluse de Gabčíkovo

2. Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques.

3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document.

4. Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN

5. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière.

7. Publications

Edition de la publication suivante :

7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube »

Préparation d'une nouvelle version mise à jour :

7.2 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »

7.3 « Profil en long du Danube », publié en 1990

7.4 « Album des ponts sur le Danube »

7.5 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

8. Divers

- Présentation du Secrétariat sur le thème « Carte interactive du Danube » (*sur proposition de la Roumanie*)

* *

*

Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

Au point 1) de l'Ordre du jour - Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydro-techniques et autres recommandés sur le Danube. Mise à jour du document CD/SES 77/10.

- 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens
6. Le Secrétariat a informé le groupe d'experts au sujet de la publication sur le site Internet de la CD du texte mis à jour du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10), adopté par la Décision de la 77^e session CD/SES 77/13 (*d'après l'état de décembre 2015*), comprenant des amendements soumis par l'Allemagne.
7. Le Secrétariat n'a pas reçu avant le début de la réunion de nouvelles propositions ou précisions de la part des pays membres de la CD au sujet dudit Plan.
8. En conformité avec le paragraphe 8 du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*23-24 septembre 2015*) (doc. CD/SES 85/15), le Secrétariat a préparé et diffusé aux pays membres de la CD une Comparaison des documents « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube », « Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables » et « Feuilles de route nationales » (DT 1 (2016)).

9. Le groupe d'experts a été d'accord en principe avec les conclusions du Secrétariat reflétées dans le DT 1 (2016), concernant les possibilités d'harmoniser lesdits documents.
10. Le groupe d'experts a proposé que, lors de la prochaine mise à jour du « Plan des grands travaux... », les références et les références croisées au Master-plan et à ses Feuilles de route y soient reflétées.
11. Un expert de l'Allemagne a relevé le fait que, en Allemagne, les secteurs critiques étaient établis par des autorités compétentes et non par des compagnies de navigation, tel qu'il est indiqué dans les Feuilles de route. La délégation de l'Allemagne transmettra sous peu au Secrétariat les amendements d'ordre rédactionnel respectifs.
12. Le groupe d'experts a proposé aux pays membres de la CD d'harmoniser, dans la mesure du possible, lors de la mise à jour du Master-plan et des Feuilles de route dans le cadre de la coopération avec la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube » (Domaine prioritaire DP 1a)) (EUSDR) la transmission des données à la Commission du Danube et à l'EUSDR.
13. La délégation de la Slovaquie a fait une présentation traitant de la finalisation de la reconstruction du Vieux pont de Bratislava, suite à laquelle les conditions de la navigation à cet endroit se sont sensiblement améliorées, les paramètres du chenal étant totalement conformes aux recommandations de la CD. Dans le même temps, la délégation de la Slovaquie a informé au sujet de la préparation d'un projet de reconstruction des sas de l'écluse de Gabčíkovo. Il a été demandé que le chapitre pertinent du « Plan des grands travaux... » soit actualisé, compte tenu des informations fournies.

Au point 2) de l'Ordre du jour - Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube.
Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques.

14. Sur instruction de la précédente réunion du groupe d'experts, le Secrétariat a préparé et présenté un projet de formulaire pour le recueil de données des pays membres de la Commission du Danube et la représentation graphique de l'état des seuils, complété à titre d'exemple par des données de 2011 relatives au seuil de Mârleanu.

15. Le groupe d'experts a pris note des informations du Secrétariat au sujet de ce point de l'Ordre du jour.
16. Au cours des discussions qui ont suivi, l'Ingénieur en chef a informé au sujet du projet *Good navigation Status* dans le cadre de l'UE. L'experte de la Slovaquie a informé au sujet du projet COMEX dans le cadre SIF. Ces deux projets traiteront, entre autres, la problématique de l'évaluation des conditions de la navigation.
17. Des experts de la Roumanie, de la Serbie et de la Bulgarie ont informé au sujet de systèmes de mesure de l'état des seuils utilisés par leurs autorités compétentes.
18. Le groupe d'experts a chargé le Secrétariat de préparer une information au sujet des méthodes de mesures sur les seuils dans les pays membres de la CD.

Au point 3) de l'Ordre du jour - Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010. Préparation et rédaction du document.

19. Le groupe d'experts a examiné un projet, soumis par le Secrétariat, de Questionnaire relatif aux événements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube, ainsi que des graphiques à l'aide desquels il sera possible de visualiser la situation avec les interruptions de la navigation le long du Danube au cours d'une année calendaire (DT 3 (2016)).
20. Au cours des discussions, les experts d'Autriche ont exprimé leur soutien à l'égard de cette proposition. Ceci étant, il n'est pas nécessaire de visualiser les restrictions.
21. Les experts de Slovaquie ont proposé de fournir, en dehors des informations dressées sur la base des Questionnaires complétés, une analyse ultérieure de ces dernières.
22. Les experts d'Allemagne ont attiré l'attention sur la structure très détaillée et complexe du questionnaire qui rendrait le processus de son complètement trop laborieux. A leur avis, il convenait de s'en tenir aux informations publiées par divers pays membres de la CD. Il convient d'utiliser les comptes rendus nationaux existants sans générer de nouveaux processus parallèles de

traitement de données. La délégation de l'Allemagne mettra à la disposition du Secrétariat un Rapport annuel à titre d'exemple.

23. Le groupe d'experts a estimé opportun de mettre à jour le questionnaire sur la base des résultats des débats pour avoir la possibilité de recueillir auprès des pays membres de la CD des informations relatives à des interruptions de la navigation sur le Danube d'une durée d'au moins un jour pendant la période 2010-2015.

Au point 4) de l'Ordre du jour - Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN

24. Le groupe d'experts a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de ce point de l'Ordre du jour (DT 1-7 (2016)).
25. Un expert de Bulgarie a informé le groupe d'experts au sujet du fait que, dans le cadre du projet FAIRway, les autorités compétentes de la Bulgarie et de la Roumanie s'occupaient de la problématique de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN et que des informations relatives aux résultats de ces travaux seront fournies à la CD dans les meilleurs délais.
26. Le groupe d'experts a estimé utile de garder ce point à l'Ordre du jour.

Au point 5) de l'Ordre du jour - Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydro-métriques et statistiques. Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

27. Il a été pris note d'une information faite de vive voix par le Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.
28. L'Ingénieur en chef a informé au sujet du fait qu'il existait un Accord de subvention (*Grant Agreement*) avec la DG MOVE, prévoyant des fonds pour le développement de la banque de données.
29. L'Ingénieur en chef a informé au sujet du fait que l'adjudication de la réalisation de la banque de données avait été gagnée par la compagnie *Kisters AG*, le Président de la CD ayant déjà autorisé en décembre 2015 la conclusion

d'un contrat avec la compagnie *Kisters*. Par la suite il a communiqué ce qui suit :

L'équipement requis (serveur) était déjà disponible, étant connecté au réseau. La compagnie *Kisters AG* a créé un groupe d'établissement d'un projet qui avait déjà reçu l'accès complet au serveur et travaillait actuellement sur l'installation de logiciels requis.

Un « projet de banque de données » sera élaboré sur la base de la version existante du « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube », projet qui sera à même de reconnaître non seulement les langues officielles de la Commission du Danube mais également l'anglais.

En tant qu'étape suivante, sur certains ordinateurs du Secrétariat seront installés des logiciels-client. En mai prochain il est prévu de procéder à la formation de certains membres du personnel du Secrétariat.

Dans le même temps, des travaux sont en cours pour implémenter une solution en ligne pour l'introduction de données et pour le contrôle de la part des autorités compétentes des Etats membres de la CD.

A cet égard, une lettre sera diffusée sous peu, dans laquelle les Etats membres seront invités à désigner les personnes qui finalement travailleront vraiment avec le système et ses applications de réseau et à communiquer leurs coordonnées.

La tenue d'un séminaire de formation pour ces personnes est envisagée en juin prochain.

30. Le groupe d'experts a salué les progrès obtenus et a souligné que la solution décrite relative à la banque de données représentait un pas important dans la direction d'une transmission efficace de données et de possibilités modernes de traitement des informations. De ce fait, à l'avenir il sera possible de s'acquitter de l'obligation de transmettre des données à des frais bien moindres.

Au point 6) de l'Ordre du jour - **Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure.** Observation des forums et projets internationaux en la matière.

31. Le Secrétariat a informé le groupe d'experts au sujet du lancement du projet *IMPRES* (Améliorer les prévisions et la gestion des extrêmes hydrologiques), dont les résultats devraient avoir un impact positif, notamment sur le développement du transport par voie navigable.
32. Un expert d'Allemagne a informé au sujet de l'existence dans le cadre de la Stratégie du gouvernement d'Allemagne visant l'adaptation aux changements climatiques d'un cluster spécial consacré aux problèmes de l'impact des changements climatiques sur les voies d'eau et la navigation et a également mentionné le projet *KLIWAS* mené à terme.
33. Le groupe d'experts a pris note de ces informations.

Au point 7) de l'Ordre du jour - Publications

Edition de la publication suivante :

7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube »

34. Le groupe d'experts a pris note d'une information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour (DT 1-7 (2016)).
35. Le groupe d'experts invite le Secrétariat à accélérer dans la mesure du possible les travaux de rédaction des Rapports annuels pour 2007-2012 et les autorités compétentes des pays membres de la CD à accélérer dans la mesure du possible la transmission des données pour préparer le Rapport annuel pour 2013.
36. Le Secrétariat a communiqué qu'une première version des Rapports annuels sera disponible d'ici la prochaine réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique.
37. La délégation de l'Allemagne a relevé que les données avaient été fournies mais qu'elle contactera néanmoins le Secrétariat directement pour tirer au clair toutes les circonstances.

Préparation d'un nouveau texte mis à jour :

7.2 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »

38. Le Secrétariat a fait savoir qu'il disposait des données des autorités compétentes de la Roumanie, de l'Ukraine, de la Slovaquie, de la Bulgarie et de l'Autriche pour préparer l'Ouvrage de référence.
39. Le groupe d'experts a pris note de cette information et a invité les autorités compétentes des autres pays membres à accélérer dans la mesure du possible l'envoi de données pour préparer l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 ».

7.3 « Profil en long du Danube », publié en 1990

7.4 « Album des ponts sur le Danube »

7.5 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

40. Le groupe d'experts a pris note d'une information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour (DT 1-7 (2016)).
41. A la suite de discussions au sujet de l'opportunité de préparer une édition actualisée du « Profil en long du Danube », le groupe d'experts a estimé utile de charger le Secrétariat de présenter d'ici la prochaine réunion la structure des données que les pays membres avaient envoyées à la CD.
42. En ce qui concerne l'« Album des ponts sur le Danube », le Secrétariat a informé qu'il ne disposait que de données des autorités compétentes de la Serbie et de l'Autriche pour préparer cette publication.
43. Le groupe d'experts a pris note de cette information et a invité les autorités compétentes des autres pays membres à accélérer dans la mesure du possible l'envoi de données pour préparer cette publication.

Au point 8) de l'Ordre du jour - Divers

Présentation du Secrétariat sur le thème
« Carte interactive du Danube »
(sur proposition de la Roumanie)

44. Il a été pris note d'une information faite de vive voix par le Secrétariat de même que de la présentation au sujet de ce point de l'Ordre du jour.
45. Ceci étant, l'Ingénieur en chef a expliqué la structure de principe, le financement et la fonctionnalité de la carte. Par la suite, il a communiqué ce qui suit :

Antérieurement, toutes les cartes électroniques de navigation (*ENCs*) du Danube avaient été dressées et publiées par des établissements responsables en la matière des pays membres de la CD, des cartes du canal Rhin-Main-Danube, de la Save et certaines cartes du Rhin étant néanmoins accessibles dans le système.

La fonctionnalité complémentaire est orientée sur le contenu informationnel des *ENCs* respectives. Seules les informations contenues dans les *ENCs* sont visualisées. A cet égard, il existe toujours des différences importantes car certains pays membres observent une norme minimale en ce qui concerne la production d'*ENCs* tandis que d'autres incluent dans leurs *ENCs* une quantité d'informations beaucoup plus importante que celle prescrite par la norme.

Dans le cadre de projets futurs, financés avec la participation de l'UE (par exemple *STREAM*), il est envisagé de rectifier ces différences informationnelles.

Le Secrétariat de la CD a manifesté son intérêt de coopérer dans le cadre de ces projets, à titre de partenaire, pour accélérer et améliorer la carte interactive.

Une carte interactive avait également été utilisée dans le groupe d'experts *ECDIS Intérieur (Inland ECDIS)* pour effectuer le contrôle.

Dans le même temps, elle a été hautement appréciée dans le cadre de la CEE-ONU et de la CCNR, vu qu'elle offre une possibilité, très simple pour l'utilisation, de visualiser une carte électronique de navigation, ce qui n'est obtenu ailleurs que par l'installation d'un logiciel spécial.

46. La délégation de la Roumanie a estimé qu'il avait été répondu de manière complète aux questions reçues dans la lettre N° 266 du 2 février 2016 des autorités compétentes de la Roumanie.

* *

*

47. Le groupe d'experts a proposé de tenir la prochaine réunion les 13 et 14 septembre 2016 et d'inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

1. « Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »

Mise à jour du document CD/SES 77/10.

1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

2. Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques.

3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document.

4. Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN

5. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière.

7. Publications

Edition de la publication suivante :

7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube »

Préparation d'une nouvelle version mise à jour :

7.2 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »

7.3 « Profil en long du Danube », publié en 1990

7.4 « Album des ponts sur le Danube »

7.5 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

8. Divers

*

*

*

48. Le groupe d'experts en matière d'hydraulique soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2016) en vue d'examen.

R A P P O R T

**sur les résultats de la réunion du groupe d'experts
« Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »**

1. La réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la 86^e session (doc. CD/SES 84/20) a eu lieu du 8 au 10 mars 2016.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts des pays membres de la Commission du Danube : Allemagne, Bulgarie, Roumanie, Slovaquie et Ukraine. Une représentante de la Commission centrale pour la navigation du Rhin y a également assisté (*la Liste des participants figure en Annexe**).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général du Secrétariat M. P. Margić, les Adjoints au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers du Secrétariat, MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, P. Čaky, Mmes M. Marković, I. Smirnova, M. C. Popa et Mme O. Rotaru.
4. M. Georg Hötte (Allemagne) a été élu président de la réunion.
5. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
 1. Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 76/11), édition 2011
 2. Modèle de financement concernant l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube
 3. Présentation d'informations des pays danubiens au sujet de la mise en place d'une infrastructure pour la collecte et l'élimination des déchets

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

des bateaux, d'un schéma d'emplacement des stations de réception, de même qu'au sujet des types de raccords des conduits pour le dépôt et la réception des eaux de fonds de cale et des slops ménagers

4. Divers

- Future stratégie et méthodes de travail du GE DECHETS.

*

*

*

Au point 1) de l'Ordre du jour - Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 76/11), édition 2011

6. Le groupe d'experts a examiné point par point le projet de Recommandations actualisé par le Secrétariat (DT 1 (2016)) et s'est mis d'accord au sujet de l'ensemble du document, à l'exception des fragments suivants :
- les points 13 et 14 de l'article 1 des « Dispositions générales » seront examinés après la clôture des débats au sujet du thème « Modèle de financement ».
 - le Chapitre IV de la Partie A des Appendices aux Recommandations sera rédigé au cours de l'examen du thème « Modèle de financement ».
7. Sur la base des résultats obtenus, le Secrétariat élaborera un nouveau projet de document avec la note « d'après l'état de mars 2016 » et le fera parvenir aux Etats membres de la CD en tenant compte des précisions pertinentes de deux termes et de leurs définitions dans le texte en russe, proposées par la délégation de l'Ukraine.
8. Le groupe d'experts soumettra le document mentionné au paragraphe 7 du présent Rapport au GT TECH (12-15 avril 2016) en vue d'examen, avec la recommandation de l'adopter et de le transmettre à la session en vue d'approbation.

Au point 2) de l'Ordre du jour - Modèle de financement concernant l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube

9. La délégation de l'Allemagne a présenté dans les détails deux documents diffusés par les autorités compétentes de l'Allemagne sous ce point de l'Ordre du jour :
 - Comparaison du système basé sur la consommation de gazole et du système de vignettes ;
 - Système électronique de perception de taxes de la CDNI basé sur le gazole et se fondant sur le SPE-CDNI du point de vue de son application sur le Danube.
10. Le groupe d'experts a pris note des documents présentés.
11. Le Secrétariat a informé le groupe d'experts au sujet du fait que les autorités compétentes d'Autriche avaient fait parvenir au Secrétariat de la CD à la veille de la réunion leurs remarques au sujet du document « Comparaison du système basé sur la consommation de gazole et du système de vignettes » diffusé par les autorités compétentes de l'Allemagne sous le point 2 de l'Ordre du jour préliminaire, ainsi qu'une lettre contenant des arguments en faveur de l'application d'un système de vignettes.
12. Les documents en question ont été traduits immédiatement par le Secrétariat et distribués dans la salle dans les trois langues officielles de la CD.
13. Le groupe d'experts a pris note des documents des autorités compétentes autrichiennes et a accepté de les examiner.
14. La délégation de la Roumanie a pris note des positions de l'Allemagne et de l'Autriche au sujet du document « Comparaison du système basé sur la consommation de gazole et du système de vignettes ».

Elle s'est déclarée prête à étudier la manière dont se présentaient tous les services offerts par le système de vignettes électroniques en fonction des types de bateaux, de la quantité de gazole consommée ou de la quantité et des types de déchets par rapport au système de paiement utilisé actuellement en Roumanie.

Vu les différences entre le système de paiement à vignettes et le système appliqué actuellement dans les ports roumains du Danube et faute d'une harmonisation entre les deux systèmes, la délégation de la Roumanie ne saurait exprimer son point de vue au sujet de ce document avant d'avoir procédé à une analyse au niveau national avec les autorités compétentes concernées et à des débats publics impliquant les opérateurs, les autorités et les administrations portuaires qui détiennent les installations de collecte des déchets.

A l'issue de cette procédure, la délégation de la Roumanie communiquera au Secrétariat de la CD son approche de cette question.

15. La délégation de la Slovaquie a souligné le fait que l'existence de deux systèmes différents de financement sur des voies navigables interconnectées tel le corridor Rhin-Danube pouvait entraîner de sérieuses difficultés, n'étant pas souhaitable de ce fait.
16. La délégation de l'Ukraine a remarqué que toute réflexion au sujet de la mise en place d'un des systèmes devait s'appuyer sur l'expérience accumulée dans divers Etats ou systèmes de transport naval.
17. Le groupe d'experts a examiné le document « Comparaison du système basé sur la consommation de gazole et du système de vignettes » et a débattu dans les détails les arguments en faveur et contre chaque modèle de financement y étant exposé par les autorités compétentes allemandes et autrichiennes. Pour ce faire, le groupe s'est orienté sur les titres des sections utilisés dans la colonne « Signe distinctif ».

Concrètement, le groupe d'experts a noté ce qui suit :

Compagnies de navigation :

- L'existence d'une concertation avec la branche de la navigation n'est pas envisagée par les documents précédents relatifs au système de vignettes.
- Pour le moment, l'acceptabilité, compte tenu des conséquences financières du système de vignettes, n'a pas été examinée avec la branche de la navigation.

Critères d'apparition de déchets :

- La consommation de gazole constitue un indicateur essentiel pour l'intensité de l'utilisation de chaque bateau, un tableau de la quantité de déchets qui surviennent étant également créé.
- Le système de vignettes proposé actuellement ne comprend pas de propositions en ce qui concerne un moyen de différenciation se fondant sur la quantité des déchets survenant en moyenne pour chaque type de bateau.
- Les frais administratifs pour la vérification et la documentation des critères de l'apparition des déchets semblent très élevés dans le système de vignettes proposé actuellement.

Système :

- Les frais pour le système CDNI sont relativement élevés. Néanmoins, le système est approprié pour être également utilisé à d'autres fins.
- Dans la sphère d'action de la CDNI, les Etats ont reconnu que ce système représentait un système administratif et que, pour cette raison, son financement par des Etats semblait opportun.
- Le système néerlandais de stimulation « *Green-Award-System* » ne joue aucun rôle pour le financement du système CDNI, d'autant plus qu'il couvre également d'autres sphères que les déchets provenant de l'exploitation des bateaux, contenant des huiles et des lubrifiants.
- La question de l'acceptabilité de la transmission des droits financiers souverains à un système central de vignettes reste totalement inexplicitée.

Financement du système :

- Les frais pour CO-WANDA mentionnés jusqu'à présent ne permettent pas de clarifier si toutes les dépenses survenant pour l'infrastructure technique ont été comprises. Au même titre, il semble que les frais pour les logiciels et ceux de personnel n'ont pas été inclus. La question de

savoir si le rapport des frais de 1 : 10 supposé par comparaison aux dépenses pour la CDNI est vraiment juste, de ce fait, ouverte.

- Il semble qu'un besoin de contrôle, important quant à son volume, des quantités des déchets déposés surviendra au cours du fonctionnement du système de vignettes.
- Il est incompréhensible quelle est la part revenant aux frais de système dans le prix des vignettes, ce qui rend ce système opaque pour l'utilisateur, en portant, de ce fait, atteinte à la disponibilité de la branche de la navigation de l'utiliser.
- En ce qui concerne le système de vignettes, les frais survenant lors de la réalisation de modifications de système ne sont pas indiqués.
- Par contre, le système CDNI fait preuve d'une grande flexibilité dans le cas où il sera nécessaire de modifier le montant de la « rétribution d'élimination ».
- Les frais pour le système CDNI ont été également déjà payés.
- En principe, des subsides d'Etat ne sont pas souhaitables et ne seront même pas nécessaires lors d'une mise en place du système CDNI sur le Danube.
- Il est souhaitable de réduire dans une mesure maximale possible le contrôle de la part des autorités d'Etat ; il convient néanmoins d'assurer l'efficacité des vérifications effectuées dans l'intérêt de l'environnement.

Possibilités de contrôle :

- Il convient de tendre vers un contrôle en utilisant les plus simples des moyens possibles et d'assurer sa haute efficacité pour maintenir au niveau le plus bas possible les charges pour tous les participants.
- Dans le système CDNI il est possible d'une manière relativement aisée de procéder à des vérifications avec le concours des autorités douanières, dans le même temps, il est possible d'effectuer une vérification des quittances des stations de réception directement à bord des bateaux eux-

mêmes au cours de vérifications courantes, les procédures complémentaires de contrôle étant, de ce fait, insignifiantes.

- La diversité des possibilités de contrôle mentionnée dans l'avis de l'Autriche permet d'envisager dans le cas de l'application d'un système de vignettes l'apparition de frais importants.
- Il semble que la CDNI soit relativement simple en ce qui concerne les possibilités de contrôle.

Autres avantages :

- Le système CDNI permettra, entre autres, de conduire une analyse réelle de la dépendance des données climatiques de la consommation de combustible à bord de bateaux de navigation intérieure.
- La connexion de la rétribution d'élimination avec le terme « gazole », défini sans ambiguïté dans les Règlements (standards) de l'UE, établit les paramètres qualitatifs du combustible pour les bateaux, ce qui, dans certains Etats membres de la CD, amènera à une baisse souhaitable des émissions provenant de la navigation intérieure dans l'air atmosphérique.
- Le traitement électronique des données est effectué dans les deux systèmes.
- Une évaluation des flux de déchets dans le système CDNI est réalisée par un recueil indirect de données avec le concours des opérateurs des stations de réception, étant de ce fait possible dans les deux systèmes.
- Les deux systèmes permettent de réaliser leur adaptation.

Autres inconvénients :

- Les observations de l'Autriche ne se réfèrent pas au point « Autres inconvénients » et ne font que répéter des avis qu'elle avait déjà exprimés.
- L'inconvénient évident lié à la possibilité de contourner la CDNI a été caractérisé, suite à l'expérience accumulée au bout de cinq ans, comme

étant « insignifiant », par conséquent ni la profession ni les gouvernements n'envisagent pas le besoin d'une réaction en réponse.

Possibilités de développement ultérieur :

- Des données relatives aux déchets ne sont pas conservées actuellement sur ECO-Card dans le cadre de la CDNI. Toutefois, de manière indirecte, des établissements d'Etat reçoivent ces données des opérateurs des stations de réception.
- Il semble que la connexion entre la quantité de déchets et de données relatives aux déchets de la sphère des déchets provenant de l'exploitation des bateaux, contenant des huiles et des lubrifiants, et d'autres déchets (déchets liés à la cargaison et autres déchets) sera dispendieuse (il sera nécessaire de compléter des prescriptions, les établissements nationaux se verront assigner des tâches complémentaires).

Etat actuel :

- Le groupe d'experts est d'avis que les observations de l'Autriche confirment le point de vue de l'Allemagne sans le contredire.
18. La délégation de l'Allemagne a relevé notamment que la recommandation exposée dans le point 1 de la lettre des autorités compétentes autrichiennes reflétait non pas les approches des Etats membres de la CD mais uniquement les avis de certaines organisations de ces Etats.

Au point 3) de l'Ordre du jour - Présentation d'informations des pays danubiens au sujet de la mise en place d'une infrastructure pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux, d'un schéma d'emplacement des stations de réception, de même qu'au sujet des types de raccords des conduits pour le dépôt et la réception des eaux de fonds de cale et des slops ménagers

19. Le groupe d'experts a pris note d'une Information du Secrétariat sur les informations reçues des pays danubiens relatives à la création d'une infrastructure pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux, d'un

schéma d'emplacement des stations de réception, de même qu'au sujet des types de raccords des conduits pour le dépôt et la réception des eaux de fonds de cale et des slops ménagers (DT 3 (2016)).

20. Un expert d'Ukraine a présenté une information mise à jour de la délégation ukrainienne pour 2015 au sujet des volumes de déchets et d'eaux polluées réceptionnés des bateaux dans les ports d'Ismaïl et de Reni ainsi que des mesures visant le perfectionnement du système de gestion des déchets survenant à bord dans les ports d'Ukraine en 2016-2017.

L'expert d'Ukraine a également fait une présentation vidéo sur le thème « Programme de mesures de l'administration des ports maritimes de l'Ukraine visant l'observation des prescriptions en matière de sûreté écologique en 2015-2020 ». Les aspects suivants ont suscité un intérêt particulier de la part des experts :

- approches sur des bases scientifiques de l'administration des ports maritimes de l'Ukraine de la solution aux questions relatives à la prévention des pollutions dans les bassins des ports, y compris dans les ports danubiens (Ismaïl, Reni, Oust'Dounaïsk) en utilisant le principe nodal régional de l'interaction écologique, de l'unification des forces et des moyens des ports et d'une réaction efficace à des événements maritimes d'avarie pouvant entraîner des déversements de matières polluantes ;
 - efficacité d'une éventuelle utilisation ciblée des fonds de la « taxe sanitaire » (sanitary dues) pour doter les ports de l'Ukraine avec des bateaux modernes, des modules d'épuration des eaux polluées, y compris des ensembles d'incinérateurs pour la neutralisation des déchets spéciaux (de quarantaine) survenant à bord ;
 - collecte différenciée des déchets en tant que matières premières secondaires et utilisation de l'énergie solaire afin de faire baisser les émissions de matières polluantes dans l'air atmosphérique et de réduire le nombre de cas de dépôt des déchets sur des sites naturels.
21. La délégation de l'Allemagne a proposé que la présentation de l'expert d'Ukraine soit insérée sur le site Internet de la CD et soit rendue accessible dans toutes les langues officielles.

R A P P O R T

sur les résultats de la séance du groupe de travail
pour les questions juridiques et financières

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières convoqué en vertu du point 7 de la Section B « Domaine juridique, financier et éditorial » du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la Quatre-vingt-sixième session (doc. CD/SES 84/20) a tenu sa séance du 10 au 13 mai 2016.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Christian BRUNSCH
Mme Andrea KOCH

Autriche

M. Anton KOZUSNIK
M. Michael KASSAL

Bulgarie

M. Gueorgui IVANOV
Mme Svetlana MARINOVA DENTCHEVA
Mme Ivanitchka NIKOLAEVA ENTCHIEVA
M. Ivan TALASIMOV

Croatie

M. Gordan GRILIĆ RADMAN
M. Ivan BUŠIĆ
Mme Marina IVICA-MATKOVAC

Hongrie

M. Miklós LENGYEL
Mme Réka VARGA
Mme Hajnalka RIGÓ

République de Moldova

M. Oleg TULEA
M. Vladimir RUSNAC
M. Petru ALEXEI
M. Alexandru BALANEL

Roumanie

M. Valerică BOJIAN
Mme Veronica IONESCU

Russie

M. Oleg IGNATIEV
M. Yourii OREKHOV

Serbie

Mme Jelena CVIJANOVIĆ

Slovaquie

M. Rastislav MOJTO
Mme Ludmila HLAVENKOVA

Ukraine

Mme Elena PROSKOURA
M. Maxime CHONINE
Mme Viktoria SVERENYAK

*

*

*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat M. P. Margić, les Adjointes au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers et conseillères du Secrétariat MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, P. Čáky, Mmes M. Marković, I. Smirnova, M. C. Popa et Mme O. Rotaru.
4. Tel que convenu lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2015, la Russie, dans la personne de M. Oleg Ignatiev, a assumé la présidence de la séance. La délégation de la République de Serbie a accepté d'assumer les fonctions de vice-président et d'assurer la présidence lors de la prochaine séance du groupe de travail.
5. Dans le cadre d'une rencontre préliminaire des chefs des délégations, sur proposition de la délégation de la Hongrie, les délégations ont convenu en principe de marquer les points dans l'ordre du jour des séances de la CD devant être traités dans un format fermé, au sein des Etats membres. A l'avenir, ceci sera prévu à titre régulier pour les thèmes liés au budget et les points de l'ordre du jour présentant un intérêt spécial pour la future activité de la CD. Par conséquent, l'ordre du jour devait être établi de manière que ces points de l'ordre du jour soient situés dans un ensemble distinct au début ou à la fin de la séance.
6. Le groupe de travail a adopté l'Ordre du jour suivant, tel que complété par les délégations de la Serbie (point 9.2) et de la Roumanie (point 9.1) :
 1. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2015-mai 2016 (projets, missions, réunions, initiatives)
 2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 84^e et 86^e sessions de la CD (*domaine juridique, financier et éditorial*)
 3. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 86^e et 88^e sessions (*domaine juridique, financier et éditorial*)
 4. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2015

5. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2015
6. Examen de certaines dispositions des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube en vue d'une réglementation stricte des suppléments aux salaires et des allocations financières, primes d'ancienneté et primes linguistiques versés aux fonctionnaires et employés du Secrétariat de la Commission du Danube
7. Examen de la question de la tenue d'un audit international indépendant de l'exécution du budget et des opérations financières du Secrétariat de la Commission du Danube
8. Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande de l'Ukraine
9. Questions de personnel
 - 9.1 Information de la Roumanie au sujet de la candidature de M. Felix Zaharia au poste de conseiller pour les questions juridiques au Secrétariat de la Commission du Danube
 - 9.2 Information de la République de Serbie au sujet de la candidature de M. Dejan Trifunović au poste de conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie au Secrétariat de la Commission du Danube
 - 9.3 Information du Secrétariat au sujet de l'emploi, à partir du 15 février 2016, d'une nouvelle interprète pour la langue allemande au Secrétariat de la Commission du Danube
 - 9.4 Information du Secrétariat au sujet de la vacance, à partir du 1^{er} août 2016, du poste de technicien en graphisme informatique et pour l'administration IT du Secrétariat de la Commission du Danube
10. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
 - 10.1 Possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la Commission du Danube (proposition de la Roumanie) (échange de vues)

11. Coopération internationale de la Commission du Danube
 - 11.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre de l'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne, signé le 24 juillet 2015 à Budapest
 - 11.2 Etat des négociations concernant le Mémoire d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle
 - 11.3 Préparation à la signature du Mémoire d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne
12. Information du Secrétariat au sujet de la coopération entre la Commission du Danube et la Commission centrale pour la navigation du Rhin dans le domaine de l'observation du marché de la navigation intérieure européenne
13. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres
14. Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948
15. Divers

*

*

*

Au point 1) de l'Ordre du jour

- ***Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2015-mai 2016 (projets, missions, réunions, initiatives)***

7. Le groupe de travail a pris note d'une information faite de vive voix par le Directeur général du Secrétariat au sujet du document DT 1 « Information au sujet de l'activité du Secrétariat depuis décembre 2015 ».

Au point 2) de l'Ordre du jour - *Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 84^e et 86^e sessions (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)*

8. Le groupe de travail a étudié le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la 86^e session (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition) (DT 2), en a pris note sans discussion et a recommandé à la Quatre-vingt-sixième session de l'adopter.

Au point 3) de l'Ordre du jour - *Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 86^e et 88^e sessions (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)*

9. Le groupe de travail a examiné la partie traitant des questions juridiques, financières et d'édition du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la 88^e session (DT 3) et a recommandé à la Quatre-vingt-sixième session de l'adopter avec les amendements de la délégation de la Slovaquie.
10. La délégation de la Slovaquie a proposé d'introduire plusieurs modifications dans le texte, notamment aux points 1, 2 et 4 et de supprimer les points 3 et 5 du projet présenté. Dans l'ensemble, il convient de choisir dorénavant des formulations plus brèves du Plan de travail et d'harmoniser sa structure avec la section technique de ce document.

Au point 4) de l'Ordre du jour - *Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2015*

11. Il a été pris note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2015 (DT 4) présenté.
12. Le Directeur général a relevé la situation financière tendue de la CD qui prenait de nouveau contour. A l'heure actuelle, les annuités de trois pays membres de la CD n'avaient pas été versées. A ce propos, les Etats concernés ont fourni leurs explications.
13. La délégation ukrainienne a informé au sujet du fait que l'Ukraine se rapportait de manière responsable à l'accomplissement des obligations qu'elle avait assumées, y compris en ce qui concerne le versement des annuités sur le budget de la CD.

Dans le même temps, la délégation ukrainienne a noté le fait que, au cours de la précédente séance du groupe de travail de la CD pour les questions juridiques et financières (*17-20 novembre 2015*), la délégation ukrainienne avait informé au sujet d'éventuelles difficultés avec le versement en temps requis de l'annuité pour 2016, vu que l'annuité avait été augmentée, ce qui a amené à la nécessité d'accomplir des procédures complémentaires de concertation et d'approbation du nouveau montant de l'annuité. Une fois les procédures appropriées accomplies, l'Ukraine réalisera le versement de l'annuité pour 2016 dans son intégralité.

14. La délégation de la Roumanie a informé au sujet du fait que le retard du versement de l'annuité était lié à des procédures bureaucratiques.
15. La délégation de la Croatie a communiqué que les procédures bureaucratiques en vue d'assurer le versement de l'annuité à la CD touchaient à leur terme, suite à quel fait celle-ci sera transférée.
16. La délégation de l'Autriche a sollicité des éclaircissements au sujet du Chapitre II de la Note explicative au Rapport sur l'exécution du budget et a exigé que l'utilisation des fonds de tiers par le Secrétariat soit reflétée à titre régulier dans la Décision concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube présenté.
17. La délégation de l'Allemagne s'est référée aux exigences en matière de rapports comptables de l'UE et a proposé de rendre accessible pour les Etats membres aussi les documents pertinents attestant l'utilisation des fonds.

18. La délégation de la Hongrie a attiré l'attention sur la nécessité d'assurer la transparence de la gestion financière de la CD.
19. Le groupe de travail a estimé nécessaire d'informer régulièrement les Etats membres de la CD de tous les comptes rendus en relation avec les finances, ayant trait à l'utilisation par le Secrétariat de fonds de tiers.

Au point 5) de l'Ordre du jour - *Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2015*

20. La délégation de la République de Moldova qui avait présidé cette année le groupe de vérificateurs, a présenté brièvement au groupe de travail l'« Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2015 » (DT 5) en soulignant les divers manquements reflétés dans l'Acte de vérification du 24 mars 2016 et a recommandé au groupe de travail de poser des questions relatives à son contenu aux experts financiers de la République de Moldova présents.
21. Le Directeur général du Secrétariat a expliqué ses observations au sujet de l'Acte, présentées dans le document DT 5.1, et a précisé le fait que le groupe de vérificateurs avait dépassé dans le volume réalisé de la vérification son mandat relatif à la vérification selon l'article 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la CD », en s'appuyant de ce fait dans une mesure importante sur des prescriptions nationales propres.
22. La délégation de la République de Moldova a refusé de poursuivre les commentaires au sujet des observations du Directeur général, mettant en doute dans le même temps le caractère officiel du document soumis par celui-ci et a dit que le Secrétariat n'agissait qu'en tant qu'organisme exécutif.
23. Le Directeur général a réfuté une telle interprétation de son document en se référant au dernier paragraphe de l'article 11.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la CD ».
24. Le groupe de travail a pris note de l'information de la délégation de la République de Moldova au sujet de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2015, ainsi que des commentaires du Secrétariat à ce propos.

* *
*

25. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

I.

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2015 (doc. CD/SES 86/...) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-13 mai 2016) (doc. CD/SES 85/...) traitant du point ... de l'Ordre du jour,

La Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

I. Budget ordinaire

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube ainsi que son bilan d'après l'état du 31 décembre 2015 (doc. CD/SES 86/..., Partie I).

Exécution du budget :

| | | |
|--|--------------|-------|
| - chapitre des recettes | 2.322.138,52 | euros |
| - chapitre des dépenses | 1.737.940,33 | euros |
| - chapitre des dépenses transféré sur le Fonds de réserve | 206.225,20 | euros |
| - actif | 377.972,99 | euros |

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2016 le solde pour 2015 se chiffrant à 38.530,15 euros composé comme suit :

| | | |
|---|------------|-------|
| - disponibilités en caisse et | 1.410,30 | euros |
| - sur les comptes en banque d'après l'état du 31 décembre 2015 | 351.038,72 | euros |

- débiteurs :
- divers (montant prévu des taxes remboursées) 25.523,97 euros
- solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire - 616,00 euros
- versements d'avances pour 2016
 - Bulgarie - 84,78 euros
 - Russie - 73,26 euros
 - Hongrie - 143.672 euros
 - EU Grant - 194.996,80 euros

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2015 (doc. CD/SES 86/..., Partie II).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes 407.581,98 euros
- chapitre des dépenses 256.254,18 euros
- actif 151.327,80 euros
- transfert de fonds sur le budget ordinaire en vertu de la Décision CD/SES 85/13 - 115.150,00 euros
- solde créditeur pour 2016 36.177,80 euros

4. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2015 (doc. CD/SES 86/...), ainsi que des observations du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet des résultats de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2015, mentionnés dans l'Acte en date du 24 mars 2016 du groupe de vérificateurs (doc. CD/SES 86/...).
5. De charger des délégués de la **Roumanie** (président) et de la **Fédération de Russie** de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2016.

6. D'approuver la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point ... de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 86/...).

II. Fonds de subvention provenant de tiers

| | | |
|---------------------------------|--|----------------|
| Commission européenne (DG MOVE) | 1 ^{ère} tranche (Accord relatif aux subventions du 9 décembre 2015) | EUR 194.996,80 |
|---------------------------------|--|----------------|

*

*

*

Au point 6) de l'Ordre du jour

- *Examen de certaines dispositions des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube en vue d'une réglementation stricte des suppléments aux salaires et des allocations financières, primes d'ancienneté et primes linguistiques versés aux fonctionnaires et employés du Secrétariat de la Commission du Danube*

26. Au début de l'examen de ce point de l'Ordre du jour, la délégation de la République de Moldova a soumis un projet de texte, diffusé autour de la table de séances, et a proposé, avec le soutien de la délégation de la Roumanie, de supprimer des Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés de la CD la prime d'ancienneté pour les fonctionnaires et les employés, ainsi que la prime linguistique pour les employés. Ceci étant, un avis a été exprimé selon lequel il existait dans lesdits Règlements en vigueur certaines dispositions ayant un impact discriminatoire. C'est ainsi que le montant des suppléments n'est pas réglementé uniformément pour les employés et les fonctionnaires de la CD. Dans le même temps, la prime linguistique n'existe que pour les employés.
27. La délégation de l'Allemagne a salué la circonstance selon laquelle, après l'inclusion de ce thème à l'ordre du jour et la critique exprimée dans l'Acte de

vérification de l'exécution du budget en 2015, des propositions tellement concrètes ont suivi maintenant de la part des délégations de la République de Moldova et de la Roumanie. Dans le même temps, elle a estimé qu'il n'était pas souhaitable de mettre en jeu la stabilité juridique et la fiabilité de la CD en tant qu'employeur et d'abroger les règles en vigueur ayant fait leurs preuves.

28. La délégation de l'Allemagne, avec le soutien des délégations de la Slovaquie, de la Russie, de la Bulgarie et de la Hongrie, a proposé de remettre ce thème à la prochaine séance du groupe de travail pour offrir aux Etats membres assez de possibilités pour la formation d'avis.
29. La délégation de la Slovaquie a sollicité une analyse financière du Secrétariat au sujet des propositions de la délégation de la République de Moldova.
30. A cet égard, le Directeur général a prié de préciser si cette proposition concrète de la délégation de la République de Moldova était définitive.
31. La délégation de la République de Moldova a confirmé que ladite proposition avait un caractère définitif et devait constituer la base de la future analyse du Secrétariat.
32. La délégation de l'Allemagne a déclaré qu'il n'était pas suffisant d'évaluer uniquement les aspects financiers de ladite proposition. Il convenait également de vérifier dans quelle mesure elle était conforme aux dispositions du droit du travail local.
33. En conclusion, le groupe de travail a pris note de l'information et de la proposition de la partie moldave et a remis ce thème à la prochaine séance. Le Secrétariat sera chargé de préparer une analyse.

Au point 7) de l'Ordre du jour - *Examen de la question de la tenue d'un audit international indépendant de l'exécution du budget et des opérations financières du Secrétariat de la Commission du Danube*

34. Au début de l'examen de ce point de l'Ordre du jour, la délégation de la République de Moldova a diffusé autour de la table de séances une information comprenant la proposition, avec une référence à la pratique internationale, de tenir un audit externe devant avoir lieu d'ici février 2017. Ceci étant, la partie

moldave a également déclaré que les vérifications de l'exécution du budget de la part des groupes précédents de vérificateurs avaient eu, ces dernières années, un caractère, de toute évidence, superficiel.

35. Le Directeur général n'a pas été d'accord avec l'avis exprimé par la délégation de la République de Moldova en ce qui concerne les manquements aux règles commis par le Secrétariat de la CD comme n'étant pas conforme à la réalité.
36. La délégation de l'Allemagne a estimé que cette proposition de la délégation de la République de Moldova était remarquable à bien des égards. De l'avis de la partie allemande, la vérification du budget et des opérations financières en 2015 conformément aux Règles de procédure de la CD n'avait justifié quelque prétention que ce soit. L'appréciation par la partie moldave des vérifications précédentes effectuées par d'autres Etats membres de la CD était étonnante, car cette appréciation permettait de tirer également des conclusions au sujet de la vérification effectuée sous la présidence de la partie moldave. Dans le même temps, des doutes existaient en ce qui concerne la finalité d'un audit externe. En outre, c'est en premier lieu le rapport coûts financiers éventuels/bénéfices qui était mis en question.
37. La délégation de la Roumanie a considéré la proposition de la partie moldave comme étant intéressante et a proposé d'y réfléchir d'ici la prochaine séance de novembre du groupe de travail.
38. En conclusion, le groupe de travail a pris note de l'information dans laquelle avait été exposée la proposition de la délégation de la République de Moldova et poursuivra les débats sur ce thème lors de la prochaine séance du groupe de travail.

Au point 8) de l'Ordre du jour - *Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande de l'Ukraine*

39. La délégation ukrainienne a déclaré que, à partir de 2012, nombre de questions problématiques restaient irrésolus, problèmes liés à la politique discriminatoire de la Roumanie concernant l'interdiction des opérations de chargement/déchargement pour les bateaux ukrainiens avec des marchandises arrivant/en provenance de pays de l'UE dans les ports roumains situés sur le Danube, ainsi que la question relative à l'introduction de tarifs spéciaux sur le canal de Sulina pour les bateaux faisant route dans la direction Danube – mer Noire – Danube sur le secteur ukrainien du bras de Kilia.

La délégation ukrainienne a témoigné du fait que, jusqu'à présent, elle n'avait pas reçu d'explication claire au sujet de la légalité des actions de la Roumanie. La Roumanie fonde ses actions sur la législation interne. L'analyse conduite par le Secrétariat de la CD se fonde également sur la législation interne de la Roumanie, sans prendre en compte le principe de la liberté de la navigation sur le Danube.

La délégation ukrainienne a attiré l'attention des participants à la séance sur le fait que dans le Rapport de la séance du GT pour les questions juridiques et financières (14-16 mai 2012) il avait été exposé ce qui suit : « *point 31 - La délégation de la Roumanie a informé le groupe de travail que la Roumanie analysait au niveau national la possibilité d'introduire certaines exceptions dans le texte de l'Arrêté N° 22/1999 du Gouvernement de Roumanie afin que les intérêts des pays membres de la Commission du Danube soient pris en compte. Dans le même temps, la délégation de la Roumanie a réitéré que la Roumanie était prête à faire toutes les démarches nécessaires pour éviter que de telles situations ne surviennent à l'avenir.* » Toutefois, jusqu'à ce moment, des pas appropriés n'ont pas été faits de la part de la Roumanie.

En ce qui concerne la question de la politique tarifaire de la Roumanie à l'égard des bateaux qui font route de la mer Noire par la voie navigable ukrainienne dans le bras de Kilia en direction des ports du Danube et reviennent avec des marchandises par le canal de Sulina, la délégation ukrainienne a informé au sujet du début de négociations avec la Roumanie sur ce problème.

La délégation ukrainienne a formulé une supposition au sujet de la nécessité de recevoir une évaluation de ladite situation par les pays membres de la CD, en supposant que ledit problème pouvait servir d'exemple dans le cas où des situations analogues surviendraient à l'avenir chez d'autres pays. A ce propos, la délégation ukrainienne a informé au sujet du fait qu'elle remettrait un document approprié à la CD.

La délégation ukrainienne a également relevé le fait que le Secrétariat de la Commission du Danube avait été chargé de fournir une interprétation de la notion « liberté de la navigation » en conformité avec les dispositions de la Convention de Belgrade et également de clarifier de quelle manière cette notion se rapportait-elle à la notion « liberté de l'accès au marché ». A cet égard, la délégation ukrainienne a invité le Secrétariat de la CD à finaliser ledit travail d'ici la prochaine séance du GT pour les questions juridiques et financières.

La délégation ukrainienne a informé les participants de la séance au sujet du fait que, en janvier 2016, dans le cadre du « Partenariat de l'Est », a été présenté un rapport final « *Study on Current Situation and Likely Development of the Bystroe Canal and Kilia Arm* » sur les résultats des recherches dans le bras Bystroe / bras de Kilia, effectuées sur commande de la Commission européenne dans le but d'évaluer la situation réelle sur ledit secteur de Danube, compte tenu de la composante écologique et économique. Ledit rapport sera accessible après sa publication sur le site de la Commission européenne. La délégation ukrainienne était prête à envoyer ledit rapport aux pays membres de la CD, si ceux-ci manifestaient leur intérêt.

40. La délégation de la Roumanie a pris note de l'avis de la délégation de l'Ukraine et a confirmé le fait que des négociations bilatérales étaient en cours.
41. La délégation de l'Autriche a salué le déroulement de négociations bilatérales entre la Roumanie et l'Ukraine et a encouragé les deux parties de les poursuivre jusqu'à l'obtention de résultats positifs. De l'avis de la délégation autrichienne, la Commission du Danube devrait s'impliquer également au processus afin de contribuer à la résolution des problèmes existant entre les deux pays.

Au point 9) de l'Ordre du jour - *Questions de personnel*

9.1 Information de la Roumanie au sujet de la candidature de M. Felix Zaharia au poste de conseiller pour les questions juridiques au Secrétariat de la Commission du Danube

42. Les délégations des pays membres ont pris note d'une information faite de vive voix par la délégation de la Roumanie au sujet de la candidature de M. Felix Zaharia au poste de conseiller pour les questions juridiques au Secrétariat de la CD.
43. Vu que les circonstances du remplacement évoqué par la délégation de la Roumanie n'étaient pas claires, plusieurs aspects procéduraux, juridiques et financiers nécessitant encore des clarifications, le groupe de travail n'a pas pu préparer un projet de Décision. Parmi les informations faisant encore défaut, figurent les suivantes :

- est-ce qu'il s'agit d'un remplacement effectué au cours du mandat (vu que le mandat actuel du conseiller pour les questions juridiques a été prolongé jusqu'au 30 juin 2019 conformément à la Décision CD/SES 85/6 du 9 décembre 2015) ou d'un remplacement à la fin du mandat courant (cf. l'annonce préliminaire de la Roumanie) ; il existe une contradiction et une divergence d'interprétation entre la demande de remplacement faite par la Roumanie et la Décision CD/SES 85/6 adoptée le 9 décembre 2015 ;
 - la date de la libération de l'actuel conseiller pour les questions juridiques et la date de l'arrivée du nouveau conseiller pour les questions juridiques n'ont pas été précisées, ainsi que d'autres détails relatifs au nouveau conseiller qui peuvent avoir une influence sur la décision concernant le remplacement ;
 - la question des conséquences financières, juridiques et professionnelles du remplacement, ainsi que d'autres aspects importants pour la prise de décision n'ont pas été abordés.
44. La délégation de la Roumanie a déclaré que des informations supplémentaires au sujet du remplacement du conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat seraient transmises à la Commission du Danube à une date ultérieure.

9.2 Information de la République de Serbie au sujet de la candidature de M. Dejan Trifunović au poste de conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie au Secrétariat de la Commission du Danube

45. La délégation de la République de Serbie a rappelé que la 85^e session de la CD (9 décembre 2015) a déjà adoptée une décision concernant la prolongation du mandat actuel des fonctionnaires du Secrétariat de la CD jusqu'au 30 juin 2019, à l'exception des fonctionnaires des Etats membres ayant déjà communiqué le remplacement éventuel de leur fonctionnaire. Avant l'adoption de cette décision, la délégation de la Serbie a déjà communiqué le remplacement de son fonctionnaire au Secrétariat.
46. Prenant en considération les aspects susmentionnées, la délégation de la République de Serbie a présenté la candidature de M. Dejan Trifunović au poste de conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie au Secrétariat de la Commission du Danube.

47. Les délégations des pays membres ont pris note de la candidature présentée par la délégation serbe.

* * *

*

48. Vu que les aspects concernant le remplacement de la conseillère serbe du Secrétariat ont déjà été clarifiés lors de la précédente séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, ainsi que lors de la dernière 85^e session de la CD (9 décembre 2015), le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

II.

« Suite à la notification de la République de la Serbie en date du 17 novembre 2015, lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, au sujet du rappel avant terme de Mme Milka Marković, conseillère pour les questions d'exploitation et écologie du Secrétariat de la Commission du Danube, ressortissante de la République de la Serbie,

Conformément à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube »,

Eu égard aux dispositions de la Décision CD/SES 85/6 adoptée le 9 décembre 2015,

Ayant examiné la proposition de la République de Serbie au sujet de la nomination au même poste de M. Dejan Trifunović, ressortissant de la République de la Serbie,

La Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De libérer à partir du 30 juin 2016 de ses fonctions Mme Milka Marković, conseillère pour les questions d'exploitation et d'écologie du Secrétariat de la Commission du Danube, conformément à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ».

2. De nommer conformément à l'article 55 des « Règles de procédure de la Commission du Danube » et à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » M. Dejan Trifunović, ressortissant de la République de Serbie, au poste de conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1^{er} juillet 2016 et jusqu'à la fin du mandat actuel des fonctionnaires du Secrétariat. »

*

*

*

9.3 Information au sujet de l'emploi, à partir du 15 février 2016, d'une nouvelle interprète pour la langue allemande au Secrétariat de la Commission du Danube

49. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet du pourvoi du poste vacant d'interprète pour la langue allemande au Secrétariat par voie d'un concours.

9.4 Information du Secrétariat au sujet de la vacance, à partir du 1^{er} août 2016, du poste de technicien en graphisme informatique et pour l'administration IT du Secrétariat de la Commission du Danube

50. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que le poste de technicien en graphisme informatique et pour l'administration IT du Secrétariat de la Commission du Danube deviendrait vacant et qu'un concours serait organisé en vue de le pourvoir.
51. Vu qu'il est envisagé d'organiser le concours vers la fin du mois de mai 2016, le président a demandé aux délégations des pays membres de faire parvenir dans les meilleurs délais d'éventuelles candidatures pour le poste en question. Actuellement, le Secrétariat disposait de trois candidatures, la possibilité d'en recevoir encore existant toujours.

52. Le groupe de travail a pris note de cette information.

Au point 10) de l'Ordre du jour

- *Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube*

10.1 Possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la Commission du Danube (proposition de la Roumanie) (échange de vues)

53. La délégation de la Roumanie a réitéré sa proposition faite lors des précédentes séances du groupe de travail concernant l'introduction de l'anglais en tant que langue de travail à la CD.

54. Dans la discussion entre les délégations, ont été identifiées des approches contradictoires à l'égard de l'utilisation de l'anglais en tant que langue de travail.

55. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat de préparer à l'intention de la prochaine séance du groupe de travail une analyse actualisée de la question de l'introduction de l'anglais en tant que langue de travail à la CD, sur la base des informations actualisées que tous les pays membres lui transmettront.

Au point 11) de l'Ordre du jour

- *Coopération internationale de la Commission du Danube*

11.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre de l'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne, signé le 24 juillet 2015 à Budapest

56. Le Secrétariat a présenté un bref rapport au sujet de l'état des choses avec la mise en œuvre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions, conclu le 9

décembre 2015 avec la *DG MOVE* et a informé au sujet du plan de réalisation (*Inception report*), lequel était actuellement en voie de concertation.

57. La délégation de l'Allemagne a demandé d'envoyer également le plan de réalisation concerté aux Etats membres de la CD.

58. La délégation de la Slovaquie, en liaison avec l'Accord relatif à l'attribution de subventions « *Grant Agreement N°MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/S12.719921 Programme Support with regard to technical requirements in the field of maintenance of inland waterway infrastructure (Danube Commission)* » signé le 9 décembre 2015, a attiré l'attention du groupe de travail sur ce qui suit :

- ledit Accord n'avait été diffusé aux Etats membres de la CD que le 17 décembre 2015, à savoir une semaine après sa signature. La délégation de la Slovaquie estimait que des documents d'une telle importance devaient être envoyés aux pays membres de la CD à l'avance, pour offrir la possibilité de les étudier et d'adopter des décisions appropriées ;
- la traduction de ce document important dans toutes les langues officielles de la CD faisait défaut. La délégation de la Slovaquie estimait ceci comme étant un manquement sérieux, créant des difficultés pour les travaux futurs de la CD ;
- le fait que les tâches concrètes revenant en vertu de cet Accord à la CD et pour l'accomplissement desquelles la Commission devait recevoir des fonds de l'UE n'étaient pas reflétées dans le Plan de travail de la Commission du Danube, suscitait certaines appréhensions chez la délégation de la Slovaquie. Un document établissant qui s'acquitterait de ces tâches et dans quels délais n'existait pas non plus.

59. Le Secrétariat a expliqué que la conclusion de l'Accord relatif à l'attribution de subventions constituait la conséquence de l'Arrangement administratif adopté précédemment et couvert par la Décision de la Commission du Danube CD/SES 83/8. Cet Arrangement avec la DG MOVE avait été suivi par la concertation dudit Accord relatif à l'attribution de subventions, lequel n'était apparu de la part de la DG MOVE dans une forme finale qu'au moment de la 85^e session de la CD. Sans la conclusion dudit Accord relatif aux subventions, le bailleur de

fonds n'aurait pas pu en 2015 transférer les fonds déjà assignés par lui pour la CD. Les sphères de l'activité du Secrétariat énumérées dans l'Accord relatif à l'attribution de subventions sont également couvertes thématiquement dans le Plan de travail de la CD.

60. Les délégations de la Croatie et de la Hongrie ont salué la coopération avec la DG MOVE et le nouveau rôle de la CD à un niveau international y étant lié, dans la perspective de la mise en œuvre de nouveaux projets.
61. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat.

11.2 Etat des négociations concernant le Mémorandum d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle

62. Le groupe de travail a pris note d'une information concernant l'état des négociations du Mémorandum d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle.
63. En sa qualité de pays membre des deux commissions fluviales (CD et CM), l'Allemagne a exprimé sa confiance que les négociations se poursuivaient de manière conséquente.
64. De l'avis de l'Allemagne, les négociations toucheront bientôt à leur terme, suite à une analyse finale du texte du projet du Mémorandum effectuée lors de la prochaine séance du comité juridique et administratif de la Commission de la Moselle, dont les résultats seront envoyés à la Commission du Danube en temps utile.
65. Sur proposition de la délégation de l'Allemagne, le groupe de travail a chargé le Secrétariat de préparer à l'intention de la prochaine séance de novembre 2016 un projet de décision concernant l'approbation de la signature du Mémorandum d'accord.

11.3 Préparation à la signature du Mémorandum d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne

66. Le Secrétariat a présenté une information concernant l'état des préparatifs en vue de la signature d'un Mémorandum d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne.
67. De l'avis du Secrétariat, le projet de Mémorandum d'accord était prêt pour être signé, suite à l'introduction de quelques amendements d'ordre linguistique dans la version anglaise du document proposés par l'Allemagne.
68. Plusieurs délégations (Hongrie, Croatie, Serbie, Bulgarie, Autriche, République de Moldova) ont estimé que le projet de Décision concernant la signature de ce document juridique pourrait être adopté sous la forme actuelle, tel qu'envoyé par le Secrétariat aux pays membres par la lettre N° CD 74/IV-2016 du 13 avril 2016.
69. Le groupe de travail a apprécié le travail effectué par le Secrétariat au cours des négociations, ainsi que la préparation du document pour la signature.
70. Le groupe de travail a estimé qu'il était nécessaire de coopérer étroitement avec de différentes organisations internationales et de définir le plus concrètement possible les domaines de coopération.
71. Le Directeur général du Secrétariat a informé le groupe de travail des résultats concrets d'une réunion de coordination de plusieurs organisations internationales régionales, organisée par le Secrétariat de la CD le 19 avril 2016 à Budapest. Vu que l'Initiative centre-européenne était parmi les participants de la réunion, le Secrétariat a mené des pourparlers avec celle-ci, lors desquels la sécurité régionale a été identifiée en tant que domaine concret de la coopération future de la CD et de l'ICE.

*

*

*

72. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

III.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour et étudié la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-13 mai 2016) (doc. CD/SES 86/...) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant pris note du fait que les négociations entre les deux Parties ont été conclues par l'acceptation mutuelle du texte du Mémoire d'accord,

La Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

De mandater le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube de signer le Mémoire d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne. »

* *
*

Au point 12) de l'Ordre du jour - *Information du Secrétariat au sujet de la coopération entre la Commission du Danube et la Commission centrale pour la navigation du Rhin dans le domaine de l'observation du marché de la navigation intérieure européenne*

73. Le groupe de travail a écouté une communication du Secrétariat à ce propos et a pris note d'une Information du Secrétariat en la matière (DT 12 et DT 12.1).

74. Le groupe de travail a également été informé du fait que lors de sa séance du 12-15 avril 2016, le groupe de travail pour les questions techniques avait également pris note d'une Information analogue du Secrétariat qui constituera la base d'une proposition de la CD en vue d'une inclusion dans le bulletin de juin publié par la CCNR, conformément à l'Arrangement administratif entre la CD et la DG MOVE.

Au point 13) de l'Ordre du jour - *Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres*

- *M. Guéorgui Siméonov Ivanov
(sur proposition de la République de Bulgarie)*

75. Le groupe de travail a examiné une proposition d'attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » à M. Guéorgui Siméonov Ivanov.

76. Après avoir écouté l'intervention de la délégation de la République de Bulgarie sur ce thème, le groupe de travail a décidé de soutenir la candidature proposée.

* * *

*

77. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

IV.

« Ayant pris note de la proposition de décorer M. Guéorgui Siméonov Ivanov, ressortissant de la République de Bulgarie, avec la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 27 avril 2016 de la Représentante de la République de Bulgarie à la Commission du Danube,

Apprécient hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Guéorgui Siméonov Ivanov dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la

Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. Guéorgui Siméonov Ivanov, ressortissant de la République de Bulgarie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Guéorgui Siméonov Ivanov sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube. »

* *

*

Au point 14) de l'Ordre du jour - *Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948*

78. La présidente du Comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 a informé le groupe de travail sur l'état actuel du processus de la révision.

79. La délégation de la République de Moldova a formulé un souhait au sujet de la reprise des séances du Comité préparatoire dans les meilleurs délais.

* *

*

80. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

A C T E

**de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations
financières de la Commission du Danube pour l'année 2015**

Les soussignés :

- | | |
|---|--|
| M. Vladimir Rusnac (Suppléant du Représentant) | - délégué de la République de Moldova (président) |
| M. Eugen Cozmulici | - délégué de la République de Moldova (président) |
| M. Alexandru Bălănel | - délégué de la République de Moldova (président) |
| Mme Teodora Trufea | - déléguée de la Roumanie |
| Mme Anca Ochișor | - déléguée de la Roumanie |
| Mme Aniela Gegiu | - déléguée de la Roumanie |

membres du groupe de révision pour les questions financières de la CD (ci-après GR), sur la base de la Décision adoptée par la Quatre-vingt-quatrième session de la CD le 9 juin 2015 (doc. CD/SES 84/18) et en conformité avec le chapitre 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », ont effectué une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD pour l'année 2015.

La vérification de l'exécution des opérations financières pour la période **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015** a été effectuée aussi bien dans le cadre du budget ordinaire qu'en ce qui concerne le Fonds de réserve. Les membres du GR ont eu accès aux documents financiers et aux bases électroniques de données de la comptabilité. Certains documents à caractère non-financier demandés par les membres du groupe de révision ont été présentés avec retard ou partiellement, certains d'entre eux n'étant pas signés ou enregistrés et d'autres étant rédigés dans des langues inaccessibles aux membres du GR.

Les membres de la commission de révision ont vérifié à titre sélectif la documentation suivante portant sur l'exercice budgétaire 2015 :

- livres de caisse,
- livres-journaux de paiement ainsi que pièces justificatives des finances,
- Grand livre comptable,
- relevés de comptes bancaires,
- feuilles de paie,
- décomptes d'avances du personnel,
- livre d'inventaire,
- feuilles d'inventaire,
- rapports financiers et autres documents fournis.

A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD en 2015, il a été constaté ce qui suit :

1. Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour 2015* **a été dressé sous la forme approuvée** par la Décision CD/SES 66/32.
2. En 2015, **tous les Etats membres se sont acquittés** de leurs obligations financières à l'égard du budget de la CD. Toutefois, les délais de l'arrivée des paiements différaient sérieusement dans certains cas. Cinq sur les dix Etats observateurs de la CD ont versé des contributions volontaires sur le budget de la CD.
3. L'exécution du budget pour 2015 **était conforme** au cadre du devis des dépenses pour cet exercice budgétaire approuvé par les Etats membres de la CD dans la Décision de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube doc. CD/SES 83/11 du 10 décembre 2014, à l'exception du sous-groupe d'articles 2.6.4.1 « Missions » où l'on constate un excédent de dépenses se chiffrant à 5 848,15 euros dont la majeure partie est constituée par des frais d'hôtel (2.6.4.1.3) ce qui signifie un dépassement du budget de 32,5 % (3 152,57 euros). Dans le solde du groupe d'articles 2.6.4 l'excédent de dépenses se chiffre à 1 860,15 euros (2,7%).

À l'issue d'une vérification sélective, le GR a constaté que les dépenses ont été comptabilisées en vertu d'originaux de justificatifs et reflétés conformément au

* diffusé par la lettre N° CD 18/II-2016 du 12 février 2016

plan de comptes, à l'exception des dépenses à l'article 2.6.5 « Edition des publications de la Commission » où sont incluses les dépenses pour la banque de données, qui doivent être reflétées à l'article 2.6.8 « Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport ». Il convient de relever que la majeure partie des dépenses à l'article 2.6.5 du budget – acquisition d'une banque de données (55 497,98 euros) – représente 66,87 % du total des dépenses effectives à cet article.

En ce qui concerne l'exécution du budget à l'article 2.6.5 « Edition des publications de la Commission », le GR relève l'absence de la Note explicative au rapport du Directeur général du Secrétariat de la CD sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2015 ainsi que du Rapport lui-même d'informations au sujet de l'acquisition d'une banque de données. L'économie obtenue à cet article est liée à la non-observation du plan de dépenses planifiées pour les publications.

Après la vérification sélective le GR a constaté que les documents financiers avaient été signés par le Directeur général et l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières. Toutefois le GR a constaté que certaines ordonnances internes faisaient défaut ou n'étaient pas signées et que des justificatifs faisaient partiellement défaut.

4. Les dépenses approuvées dans le budget de la CD et réalisées en 2015 ont la structure suivante :

| Article | Titre de l'article | Montant approuvé dans le budget (en euros) | Part du montant total des dépenses (%) | Dépenses réalisées | Partie revenant aux dépenses réalisées dans le montant total (%) |
|---------|---|--|--|--------------------|--|
| 2.6.1 | <i>Traitements du personnel</i> | | | | |
| | - fonctionnaires | 620.164,00 | 34,51 | 612.313,00 | 35,23 |
| 2.6.2 | - employés | 627.552,00 | 34,97 | 617.291,00 | 35,52 |
| 2.6.3 | <i>Frais d'administration</i> | 211.545,00 | 11,77 | 190.057,89 | 10,94 |
| | <i>dont: conformément à 2.6.3.5 : Loyer des appartements des fonctionnaires</i> | 86.600,00 | 4,82 | 84.832,58 | 4,88 |
| 2.6.4 | <i>Missions, déplacements et congés des fonctionnaires</i> | 68.569,00 | 3,82 | 70.429,85 | 4,05 |
| 2.6.5 | <i>Edition des publications de la Commission</i> | 89.670,00 | 4,99 | 82.982,34 | 4,77 |

| | | | | | |
|--------|--|---------------------|---------------|---------------------|---------------|
| 2.6.6 | <i>Déroulement et service de la session et des réunions</i> | 43.800,00 | 2,44 | 30.323,84 | 1,74 |
| 2.6.7 | <i>Achat de livres et d'autres publications</i> | 3.200,00 | 0,18 | 990,70 | 0,06 |
| 2.6.8 | <i>Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport</i> | 64.400,00 | 3,58 | 61.504,32 | 3,54 |
| 2.6.9 | <i>Achat de vêtements de travail</i> | - | | - | |
| 2.6.10 | <i>Service médical</i> | 53.500,00 | 2,98 | 52.300,89 | 3,01 |
| 2.6.11 | <i>Frais de représentation</i> | 4.000,00 | 0,22 | 2.535,71 | 0,15 |
| 2.6.12 | <i>Fonds culturel</i> | 1.000,00 | 0,06 | 210,13 | 0,01 |
| 2.6.13 | <i>Versements aux organisations internationales</i> | - | | - | |
| 2.6.14 | <i>Différence de cours</i> | | | 5.947,10 | 0,34 |
| 2.6.15 | <i>Frais bancaires</i> | 9.000,00 | 0,5 | 11.053,56 | 0,64 |
| 2.6.16 | <i>Taxe sur la valeur ajoutée</i> | - | | - | |
| 2.6.17 | <i>Interprétation supplémentaire</i> | - | | - | |
| 2.6.19 | <i>Moyens du fonds de réserve</i> | | | | |
| 2.6.20 | <i>Dépenses pour la tenue des séances du Comité préparatoire</i> | 616,00 | 0,03 | - | |
| 2.6.21 | <i>Dépenses pour la tenue des manifestations jubilaires</i> | - | | - | |
| | TOTAL | 1.797.016,00 | 100,00 | 1.737.940,33 | 100,00 |

5. La vérification de la caisse le 22 mars 2016 a relevé que **les disponibilités en caisse correspondaient aux écritures de caisse** et aux documents comptables. L'Acte de vérification de la caisse figure à l'Annexe 2 au présent Acte. La vérification a confirmé la conformité du montant des disponibilités en caisse avec l'article 8.1.4 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » en ce qui concerne le montant maximum des disponibilités en caisse. Dans le même temps la vérification a établi que le point 8.1.3 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » qui stipule que « La caisse doit disposer d'une pièce séparée, aménagée du point de vue de la sécurité » n'avait pas été observé.

6. Conformément à l'article 8.1.6 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » (« *au moins une fois par an, une vérification imprévue est effectuée* »), ont été effectuées au total deux vérifications non annoncées de la caisse de la CD, disposées par Ordonnances du Directeur général du Secrétariat N^{os} 062/15 et 063/15. Les résultats de chaque vérification ont été présentés dans un Acte dont les membres du groupe de révision ont pris connaissance. La vérification a établi que la date de l'Acte de vérification ne correspondait pas à celle mentionnée dans l'Ordonnance 063/15 du 15 septembre 2015.

Les feuilles du livre de caisse pour 2015 ont été signées avec indication du nombre de feuilles, cousues et scellées.

Les inscriptions comptables au sujet des disponibilités sur les comptes de la CD auprès de la Banque du Commerce extérieur de Hongrie (*MKB*) desservant la CD, d'après la situation au 31 décembre 2015 **correspondent** aux relevés bancaires. Toutefois, le GR a constaté l'absence d'un mécanisme établi unique de calcul du taux d'échange pour effectuer toutes les opérations avec des fonds, de même que l'absence d'une réglementation de cette question dans le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

7. Dans le cadre de la vérification sélective, le GR a **identifié les manquements suivants en ce qui concerne les missions et le versement d'allocations journalières** :
 - a) Le calcul des allocations journalières ne correspond pas aux prescriptions de points 39(a) et 39(b) des règles du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la CD, car les sommes versées selon les dispositions établies sont calculées de manière incorrecte.
 - b) Le dépassement du tarif établi pour les frais d'hôtel n'est pas suffisamment justifié.
 - c) La couverture des frais de voyage en taxi à Budapest payés aux fonctionnaires n'est pas prévue par les règles du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la CD et les contredisent. Il convient de noter que des cas de paiements des frais de voyage en taxi ou autre mode de transport pendant les missions ont été identifiés, qui ne sont pas conformes aux prescriptions du point 39 (c) du règlement susmentionné.
 - d) La procédure d'achat de billets d'avion n'est pas transparente, car un contrat d'acquisition de billets d'avions n'a pas été conclu. Le montant des fonds

dépensés pour acquérir des billets d'avion en 2015 est de l'ordre de 22.000 euros. Dans cette situation, le GR estime qu'il est nécessaire de conclure des contrats-cadres avec trois agences de transport au moins, pour assurer une optimisation des fonds financiers planifiés à ces fins.

- e) L'absence d'une définition des frais de représentation des Règles de procédure de la CD a été constatée, ce qui contredit une gestion efficace des fonds planifiés à ces fins.
- f) L'absence de comptes-rendus écrits des fonctionnaires et des employés au sujet des missions, ce qui rend difficile l'établissement de l'opportunité des missions et l'information des pays membres de la CD au sujet des résultats des voyages.
- g) L'absence de justificatifs (*boarding pass*) attestant la présence physique du délégué en mission.

8. La vérification sélective a établi les manquements suivants lors de l'utilisation des véhicules de la CD :

- a) Le GR a constaté que le **Journal de voyages** de la voiture du Directeur général du Secrétariat de la CD (Mercedes-Benz E class) était complété chaque mois et non chaque semaine, en enfreignant les prescriptions des articles 9(2) et 9(4) de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat de la CD N° 038/13 relative à l'utilisation de la voiture de service de la CD (*annexée*).
- b) **Accident de la voiture de service :** lors de la consultation des documents relatifs à l'utilisation de la voiture de service du Directeur général du Secrétariat de la CD (Mercedes-Benz E class), il a été constaté que le 30 septembre 2015 (à 16 h 00) avait eu lieu un accident routier sur le parcours Budapest-Szeged, ladite voiture y étant impliquée. Il convient de noter que ledit accident a eu lieu au cours d'un voyage du Directeur général en mission officielle à Belgrade sans qu'il soit accompagné par un chauffeur. Le dommage établi se chiffrait à 484.814 HUF, dont une partie a été remboursée par l'assurance (CASCO), le reste du montant des frais de réparation se chiffrait à 203.071 HUF étant payé par la Commission du Danube. Conformément à l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat N° 038/13 relative à l'utilisation de la voiture de service, le GR a constaté la non observation des prescriptions traitant d'accidents routiers, à savoir :

7(4) Les chauffeurs doivent prendre soin des voitures de service (V Serv) en tant que la plus chère composante des biens de la CD avec référence aux

Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires / des employés du Secrétariat de la CD (article 45 et 39 respectivement). Les infractions attestées par des documents peuvent entraîner le remboursement des dommages.

10(2) Dans le cas d'un accident de la route, en règle générale, il convient d'assurer que la police dresse un PV.

10(3) En cas d'accident sans dommages portés aux personnes ou en cas d'accidents de routine avec dommages portés aux biens ne dépassant pas 500,00 euros, il est possible de refuser que la police dresse un PV s'il est possible d'établir sans ambiguïté le coupable et que le deuxième participant à l'accident reconnaisse sa faute par écrit.

12(2) Néanmoins, le chauffeur est responsable en cas de comportement intentionnel ou gravement imprudent en cas de dommage causé.

c) Vu ce qui précède et considérant les Règlement relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires/employés du Secrétariat de la CD, conformément à l'article 45 « **Tout fonctionnaire qui, par sa faute, a causé un dommage matériel à la Commission est tenu de l'en dédommager.** » le GR estime que la CD a couvert les dépenses sans justification pour ce faire. Par conséquent, le montant susdit doit être remboursé par le fonctionnaire qui a causé le dommage matériel à la CD.

9. **La vérification sélective a établi les manquements suivants en ce qui concerne le paiement des salaires et des primes, allocations et subsides :**

a) Dépenses de la CD pour les fonctionnaires du Secrétariat

1. Allocation pour enfants

Sur la base d'une décision adoptée à la 83^e session de la CD ont été établies des sommes pour l'allocation pour enfants qui sont en vigueur en conformité avec l'article 14 de la Disposition relative aux droits et obligations du Secrétariat de la CD comme suit :

- pour les enfants d'âge préscolaire – en un montant de 225,00 euros par enfant et par mois ;
- pour les enfants d'âge scolaire – en un montant de 300,00 euros par enfant et par mois.

En 2015 ont été versées des allocations pour enfants comme suit :

- à 7 fonctionnaires pour janvier-juin 2015 ;
- à 6 fonctionnaires pendant la période de juillet à décembre 2015.

La différence entre les personnes recevant l'allocation s'explique par le remplacement d'un fonctionnaire au cours de 2015. Le GR a découvert que ce droit, défini par la Disposition, n'avait pas été accordé à un fonctionnaire, bien qu'une demande à ce propos ait été déposée en septembre 2015. Il a été expliqué de vive voix au GR que ce droit n'avait pas été accordé faute de fonds financiers.

D'autre part, le GR a constaté que, en conformité avec l'art. 8.3.4 du Règlement financier de la CD, au cours de 2015 ont été versés des avances sur le traitement se chiffrant à 21.100 euros.

Le GR a découvert qu'il n'existait pas dans les dossiers personnels des fonctionnaires de résumé au sujet de la situation des enfants d'âge scolaire et d'âge préscolaire. En outre, il n'existe pas de critères uniques établis pour tous les fonctionnaires de la CD (indépendamment de leur nationalité) au sujet de l'âge limite pour la catégorie d'âge préscolaire ou scolaire et, si le montant établi est payé indépendamment du fait que les enfants vivent en Hongrie ou non.

2. Frais de logement

Conformément à l'article 36 de la Disposition relative aux droits et obligations du Secrétariat de la CD, les fonctionnaires ont le droit à une somme se chiffrant à 650 euros/mois pour une famille de 2 personnes louant un logement. En outre, pour chaque membre additionnel de la famille est payée une allocation de 98 euros/mois. Il convient de relever que le Règlement n'établit pas de manière précise si les fonctionnaires ont le droit de recevoir ces sommes complémentaires indépendamment du degré de parenté du membre de famille par rapport au fonctionnaire de la CD.

b) Dépenses pour les employés

1. Primes linguistiques

- a) Conformément au Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du

Danube (art.35) « Pour la connaissance de l'une des deux autres langues officielles de la Commission, de l'une des langues des pays danubiens ou d'une autre langue étrangère, s'il connaît bien une des langues officielles de la Commission et si l'emploi de ces langues lui est nécessaire pour remplir ses fonctions, tout employé reçoit une prime linguistique de 5 à 15 % de son salaire de base pour chaque langue, suivant le degré de connaissance. Aucun employé ne peut bénéficier d'une prime linguistique pour la connaissance de sa langue maternelle. Le montant total de ces primes ne doit pas dépasser 20 % du salaire de base. Le degré de connaissance des langues sera déterminé sur la base d'une vérification effectuée par une commission d'examen nommée par le Directeur général. »

En ce qui concerne les primes linguistiques reçues par les employés de la CD, le GR a souligné qu'elles étaient versées systématiquement (chaque mois) à 18 employés, dans un montant total de **l'ordre de 6.000 euros/mois (75.996 euros/an)**, considérant l'utilisation effective desdites langues lors de l'accomplissement de leurs attributions.

Selon la situation avec les sommes versées au personnel pour décembre 2015, les primes linguistiques sont fournies comme suit :

| Dimension des primes (% du traitement de base) | 0% | 5% | 10% | 11% | 17% | 19% | 20% | Total |
|--|----|----|-----|-----|-----|-----|-----|-------|
| Nombre d'employés recevant des primes | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 12 | 19 |

Sur demande du GR a été mis à disposition un jeu incomplet d'Ordres du Directeur général de la CD traitant du personnel recevant des primes pour la connaissance d'une ou de deux langues étrangères dont il ressort que la vérification et l'attestation du niveau de connaissance de langues étrangères ont été effectuées par une commission d'examen nommée par le Directeur général de la CD.

Le GR n'a pas découvert dans les dossiers personnels des composantes probantes témoignant de critères objectifs pour établir le niveau de connaissance de langues étrangères (certificat d'établissements spéciaux) et, par conséquent, a noté l'absence de certificats attestant la connaissance de langues étrangères.

Il existe dans le Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la CD plusieurs exigences à l'égard des connaissances de langues étrangères. Par exemple, les interprètes sont tenus de maîtriser au moins deux langues étrangères, la connaissance d'une troisième étant souhaitable. L'interprète archiviste est tenu de maîtriser au moins deux langues étrangères de la CD de même que l'anglais. Le correcteur rédacteur et la dactylographe sont tenus de maîtriser une langue officielle de la CD, la connaissance d'une deuxième étant souhaitable.

Le GR estime qu'il est **inopportun** de verser des primes linguistiques lorsque les attributions de service prévoient la connaissance de ces langues et également lorsque les attributions de service ne prévoient pas la connaissance de ces langues (portier, femme de ménage, etc.).

Vu ce qui précède et considérant le fait que la Commission du Danube est une organisation internationale et que la maîtrise d'une des langues officielles de la CD est une des exigences en matière de qualification à l'égard du poste occupé, le GR recommande ce qui suit :

- une documentation stricte au sujet de la nécessité d'utiliser une autre langue étrangère lors de l'accomplissement des attributions de service en conformité avec la mission et les objectifs posés par la CD (autres langues que celles requises en liaison avec les attributions de service) et justification de la possibilité de verser des primes pour l'utilisation des langues ;
- l'application de critères objectifs pour établir le niveau de connaissance d'une langue – par exemple l'établissement du niveau minimal de connaissance d'une langue, certificats d'établissements spéciaux ;
- l'application de critères objectifs pour payer des primes calculées en pourcent du traitement de base, en se fondant sur l'utilisation effective de ladite langue au cours de chaque mois qui justifie le droit au versement de ladite prime (par exemple, à la fin de chaque mois, la personne recevant potentiellement la prime est tenue de présenter une liste de documents et de rencontres prouvant la nécessité d'utiliser une langue étrangère lors de l'accomplissement de ses attributions).

b) Autres conclusions :

Eu égard aux situations des fonctionnaires et des employés de la CD, le GR a découvert que leurs dossiers personnels ne comprenaient pas une brève exposition de leur statut professionnel et personnel compte tenu de la catégorie professionnelle (fonctionnaires, employés) et qu'il n'existait pas de documents attestant les droits de se voir offrir des paiements financiers additionnels : ordres du Directeur général relatifs au versement de primes d'ancienneté, pour le nombre d'enfants dans la famille, pour les personnes vivant dans les familles des fonctionnaires ; il n'existait non plus de demandes de congés **dans les langues officielles de la CD**.

Le GR a également découvert l'absence de règles internes du Secrétariat de la CD au sujet de l'obligation d'informer le Secrétariat au sujet de tout changement du statut personnel des fonctionnaires en cas de changement de la situation familiale.

Il convient de relever que le temps de travail des fonctionnaires n'est pas comptabilisé avec précision (Tableau du temps de travail), ce qui rend difficile le calcul des primes procentuelles (Art. 7 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires de la CD).

c) Frais de service médical :

En conformité avec les données relatives à l'exécution du budget de la CD pour 2015, dans le cadre de l'art. 2.6.10 le montant des fonds financiers dépensés s'est chiffré à 52.300,89 euros, soit de 1.199,11 euros inférieur au montant planifié dans le budget (53.500 euros). En conformité avec l'art.33 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la CD, la Commission conclut avec les autorités compétentes un contrat d'assurance-maladie signé par le Directeur général de la CD, ce qui est contraire à la réalité, tel qu'indiqué ci-dessous.

Dans le cadre de la vérification de l'exécution du budget de la CD, le GR a relevé que la somme de 52.300,89 euros était composée comme suit :

- sommes versées par les fonctionnaires et les employés de la CD en conformité avec des contrats d'assurance-maladie conclus individuellement avec des compagnies privées d'assurance-maladie des pays dont les fonctionnaires et les employés de la CD sont ressortissants, ou avec

- des compagnies d'assurances du domaine de la santé publique en Hongrie ;
- sommes payées pour les services médicaux d'un médecin de famille en Hongrie.

7 des 11 fonctionnaires et 10 des 19 employés de la CD bénéficient de ces services pour l'assurance-maladie. 7 employés sont des ressortissants hongrois bénéficiant des services d'assurance-maladie en conformité avec la loi hongroise sur l'assurance-maladie.

En ce qui concerne les sommes versées au médecin de famille de Hongrie, le GR a découvert que la somme versée mensuellement se chiffrait à 280 euros sur la base d'une déclaration adressée au Secrétariat le 29 octobre 2014, bien que le contrat conclu avec lui en 2009 prévoit un montant de 260 euros/mois.

Le GR recommande au Secrétariat de la CD de clarifier la prescription susmentionnée de l'art. 33 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la CD avec les autorités compétentes hongroises au sujet de la possibilité que le Directeur général de la CD conclue des contrats d'assurance-maladie et de la possibilité d'appliquer une politique unitaire pour l'ensemble du personnel du Secrétariat (du point de vue du paquet de services, de la couverture territoriale de la police d'assurance).

d) Acquisition d'une banque de données

Par sa lettre N° CD 70/IV-2015 du 2 avril 2015, le Secrétariat de la CD a fait parvenir aux Représentants des pays membres de la CD des documents au sujet de l'acquisition d'une banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques, en demandant une vérification des documents jusqu'au 30 avril 2015 et déclarant que l'absence d'une réponse sera considérée comme un acquiescement.

Un pays membre de la CD a présenté ses observations au sujet des documents une fois dépassé le délai prolongé, mais, de l'avis de l'Ingénieur en chef, l'information contenait des exigences techniques (c'est pourquoi elles n'étaient pas justifiées).

Selon des informations reçues des représentants du Secrétariat, la documentation de l'adjudication avait été publiée sur le site de la CD le 3

novembre 2015, la date butoir pour recevoir des offres étant le 30 novembre 2015.

Le GR a découvert que l'annonce ne pouvait pas être trouvée sur le site de la CD et n'a pas pu établir combien de temps cet annonce avait été accessible aux potentiels participants à l'appel d'offres de la CD.

Le GR a été également informé de vive voix au sujet du fait que le processus d'acquisition de la banque de données avait commencé avec retard, en novembre 2015, vu le fait que l'arrivée des quotas des pays membres de la CD avait eu lieu après le délai envisagé.

Il convient de relever que la documentation de l'appel d'offres sur la base du modèle contenu dans l'Annexe 1 aux Règles de la Commission du Danube en matière d'adjudications ne comprend pas d'informations relatives au serveur et aux logiciels ou de possibilité d'améliorer ces infrastructures en vue de l'acquisition (d'une base de données).

En conformité avec le point 4 de l'Annonce de marchés publics, sur la base du modèle de l'Annexe 2 aux Règles de la CD en matière d'adjudications, le délai limite pour finaliser les acquisitions selon le contrat avait été fixé pour décembre 2015.

En conformité avec le Compte-rendu de la commission d'évaluation, deux offres avaient été reçues : une proposition de la compagnie Toposoft du 5 novembre 2015, enregistrée au Secrétariat de la CD le 16 novembre 2015 ; une proposition de la compagnie Kisters AG du 25 novembre 2015, reçue par le Secrétariat de la CD le 30 novembre 2015. La commission d'évaluation avait établi qu'une proposition – celle de la compagnie Kisters AG – répondait aux exigences du Secrétariat de la CD et avait recommandé de signer un contrat avec la compagnie Kisters AG.

Sur la base de l'offre de la compagnie Kisters AG le coût de l'acquisition proposée se chiffre à 56.600 euros, comprenant l'acquisition d'une base de données de la compagnie Kisters pour la somme de 47.500 euros, l'achat d'un serveur pour le montant de 5.500 euros et de licences de logiciels pour la somme de 3.600 euros. Le GR remarque que les deux dernières positions font défaut dans la documentation de l'offre de la compagnie Kisters AG.

Le Président de la CD a approuvé la conclusion d'un contrat avec la compagnie Kisters AG le 21 décembre 2015.

Le contrat avec la compagnie Kisters AG du 22 décembre 2015, en conformité avec l'article 2, le délai limite pour s'acquitter des obligations contractuelles a été établi le 30 juin 2016 dans un montant de 47.500 euros, TVA non comprise, mais le coût total du contrat a été versé par la CD le 22 décembre 2015.

En dehors de ce contrat, le Secrétariat a acquis un serveur pour la somme de 4.397,98 euros, en le payant le 23 décembre 2015 et une licence de logiciel pour la somme de 3.600 euros, le paiement ayant eu lieu le 22 décembre 2015.

Il a été communiqué de vive voix au GR le fait que le logiciel avait été livré en décembre 2015 ; pendant la vérification le logiciel était en cours de finalisation et n'était pas fonctionnel.

Le GR constate également qu'il n'existe pas quelques actes ou autres documents que ce soit attestant l'accomplissement des travaux.

Le GR a pris connaissance de l'Ordonnance N° 077/15 du 3 décembre 2015 signée par le Directeur général de la CD au sujet du fait que du 23 décembre 2015 au 3 janvier 2016, tous les fonctionnaires du Secrétariat de la CD se trouvaient en congé.

De l'avis du GR, l'établissement d'un autre délai pour mettre en œuvre le contrat (30 juin 2016) que celui de la documentation d'acquisition établie (décembre 2015) pour accomplir le contrat (prestation de services) en conformité avec les exigences fonctionnelles, techniques, d'organisation et autres pour acquérir la documentation, représentait une modification notable des délais établis et portés à la connaissance de participants potentiels à la documentation de concours. Qui plus est, la réduction du délai d'accomplissement des obligations contractuelles, tel qu'il avait été établi dans la documentation de concours, avait, probablement, empêché la participation de participants potentiels qui ne disposaient pas d'un produit fini, adapté à toutes les exigences établies dans la documentation de l'appel d'offres.

Le GR recommande ce qui suit :

- la mise à disposition d'un délai raisonnable pour s'acquitter des obligations contractuelles selon la documentation de l'appel d'offres qui encourage la participation du plus grand nombre possible de participants potentiels aux procédures d'acquisition afin d'assurer le meilleur résultat pour les fonds financiers assignés (le meilleur rapport prix/qualité) ;

- la vérification du service technique lors de la conclusion de contrats d'acquisitions, des délais fixés par le Secrétariat dans la documentation d'appel d'offres de la CD ;
- en conformité avec les Règles de la CD dans la sphère des appels d'offres, le Secrétariat de la CD doit annoncer les pays membres au moment de la publication de l'appel d'offres ;
- les publications de l'appel d'offres doivent être accessibles sur le site web même une fois les procédures menées à terme ;
- une fois les procédures menées à terme, le Secrétariat de la CD doit publier sur le site une annonce relative aux résultats de l'appel d'offres.

10. Les membres du groupe de révision ont pris connaissance des résultats de l'inventaire des biens de la CD et du calcul de leur valeur résiduelle de bilan effectué d'après la situation au 31 décembre 2015 par une commission constituée en vertu de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat N° 060/15 du 2 septembre 2015, **en conformité** avec le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ». Dans ce contexte le GR a effectué une vérification par sondage des objets d'inventaire dans les bureaux N° 16 et N° 005. Les résultats de l'inventaire correspondent aux fiches d'inventaire d'après l'état du 31 décembre 2015. Il a été également procédé à une vérification sélective de la Liste des objets d'inventaire de la CD possédant une valeur individuelle (objets d'art, antiquités) suite à quel fait une non-conformité a été identifiée : le tableau N° 8530 selon la Valeur d'évaluation de la Compagnie « *BAV Aukciohaz es Zaloghitel Zrt.* » est enregistré sous le N° 8537 dans la Liste des objets d'inventaire de la CD.

Une vérification partielle des objets d'inventaire acquis par le Secrétariat en 2015 a été effectuée à titre complémentaire, dont les résultats ont montré que les acquisitions étaient conformes à la Liste susdite.

Le solde d'après l'état au 31 décembre 2015 figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour 2015 **a été calculé correctement.**

11. Le solde transféré du budget ordinaire 2015 présente la structure suivante :

Budget ordinaire

en euros

| | | |
|--|--|------------------|
| a) | Disponibilités au total, | 352.449,02 |
| | - <u>sur le compte courant en banque</u> | 351.038,72 |
| | - en EUR | 342.077,25 |
| | - en HUF (2.778.498,-) = | 8.961,47 (EUR) |
| | - <u>disponibilités en caisse</u> | 1.410,30 |
| b) | Débiteurs : | |
| | - divers (montant estimé de la TVA remboursée) | 25.523,97 |
| c) | Avance de la Bulgarie pour 2016 | 84,78 |
| d) | Avance de la Russie pour 2016 | -73,26 |
| e) | Avance de la Hongrie pour 2016 | -143.672,00 |
| f) | SUBVENTION UE | -194.996,80 |
| g) | Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire | -616,00 |
| Montant du solde pour 2015 à transférer sur le budget pour 2016 | | |
| TOTAL : | | 38.530,15 |

12. Les fonds figurant sur le Fonds de réserve ont été utilisés conformément aux dispositions concernant le Fonds de réserve figurant dans le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».
13. Le solde du Fonds de réserve transféré, d'après l'état au 31 décembre 2015, figure ci-après :

Fonds de réserve

Actifs d'après la situation au 31 décembre 2015 : les **disponibilités en banque** en euros se chiffrent à **151.327,80**.

14. Les données concernant les opérations financières figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD en 2015 **correspondent aux écritures du Grand livre comptable**.
15. Les explications sur les écarts des montants réalisés par rapport à ceux approuvés par articles du budget figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat **sont correctes et correspondent à la réalité**.

RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL

1. Dans le contexte des observations susmentionnées, il convient que le Secrétariat de la CD observe strictement les prescriptions de l'ensemble de documents normatifs de la CD.
2. Les Règles de procédure et autres documents d'organisation de la CD exigent des corrections et des additions, vu les observations susmentionnées.
3. La traduction officielle des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la CD dans les langues officielles de la CD doit être appropriée.
4. Le GR estime qu'il est nécessaire d'implémenter une méthode centralisée d'enregistrement et de dépôt de tous les documents concernant les dossiers professionnels personnels des fonctionnaires et des employés.
5. L'utilisation des fonds financiers de la CD doit être conforme aux règles d'un management financier efficace, conformément aux tâches planifiées.
6. Il convient que le Directeur général établisse un jeu de règles internes concernant la mise à jour des informations se référant à la situation familiale des fonctionnaires du Secrétariat de la CD (membres du personnel et employés) sur la base desquelles sont établis les droits financiers.
7. Il convient d'élaborer au Secrétariat pour chaque membre du personnel un tableau personnel de comptabilisation du temps de travail et de sa présence à son lieu de travail.
8. Le GR estime qu'il est nécessaire que le Secrétariat de la CD prenne toutes les mesures qui s'imposent pour corriger les manquements susmentionnés et accomplir les recommandations du GR et mette à la disposition des pays membres un compte-rendu détaillé d'ici la 86^e session de la CD.

*

*

*

L'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières pour l'année 2015 sera soumis à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-13 mai 2016).

Budapest, le 24 mars 2016

- | | |
|---|--|
| M. Vladimir Rusnac (Suppléant du Représentant) | - délégué de la République de Moldova (président) |
| M. Eugen Cozmulici | - délégué de la République de Moldova (président) |
| M. Alexandru Bălănel | - délégué de la République de Moldova (président) |
| Mme Teodora Trufea | - déléguée de la Roumanie |
| Mme Anca Ochișor | - déléguée de la Roumanie |
| Mme Aniela Gegiu | - déléguée de la Roumanie |

INFORMATION SYNOPSIS
sur le versement des annuités sur le budget de la Commission du Danube
d'après l'état au 31 décembre 2015

| Pays membre | Annuités | | | | | | Total en euros: |
|---------------------------------|------------|---------------------------------|------------|-------------------------|------|--------------------------|-----------------|
| | Date | I ^{ère} tranche | Date | II ^e tranche | Date | III ^e tranche | |
| République d'Autriche | 13.02.2015 | 138.063,00 | | | | | 138.063,00 |
| République de Bulgarie | 11.12.2015 | *84,78 137.978,22 **84,78 | | | | | 138.147,78 |
| Hongrie | 30.01.2015 | 138.063,00 | 28.12.2015 | ** 143.672,- | | | 281.735,00 |
| République fédérale d'Allemagne | 28.02.2015 | 138.063,00 | | | | | 138.063,00 |
| République de Moldova | 28.05.2015 | 50.000,00 | 12.08.2015 | 88.063,00 | | | 138.063,00 |

| | | | | | |
|-----------------------|------------|-----------------------|------------|---------|--------------|
| Fédération de Russie | 24.04.2015 | *135,26 137.927,74 | 24.04.2015 | **73,26 | 138.136,26 |
| Roumanie | 07.05.2015 | 138.063,00 | | | 138.063,00 |
| République slovaque | 13.02.2015 | 138.063,00 | | | 138.063,00 |
| Ukraine | 20.10.2015 | 138.063,00 | | | 138.063,00 |
| République de Serbie | 25.02.2015 | 138.063,00 | | | 138.063,00 |
| République de Croatie | 22.10.2015 | 138.063,00 | | | 138.063,00 |
| TOTAL: | | | | | 1.662.523,04 |

* Reçu en 2013 à titre d'avance pour 2015

** Reçu en 2015 à titre d'avance pour 2016

A C T E
de vérification interne de l'exécution du budget de la CD pour 2015

Vérification de la caisse
le 22 mars 2016

Disponibilités en caisse :

I. Forints hongrois :

| | | | | |
|----|---|----------|---|----------|
| 7 | x | 10.000,- | = | 70.000,- |
| 4 | x | 5.000,- | = | 20.000,- |
| 1 | x | 2.000,- | = | 2.000,- |
| 1 | x | 1.000,- | = | 1.000,- |
| 9 | x | 500,- | = | 4.500,- |
| 7 | x | 200,- | = | 1.400,- |
| 19 | x | 100,- | = | 1.900,- |
| 12 | x | 50,- | = | 600,- |
| 26 | x | 20,- | = | 520,- |
| 22 | x | 10,- | = | 220,- |
| 27 | x | 5,- | = | 135,- |

| | |
|----------------------------------|------------------|
| <u>Forints hongrois :</u> | 102.275,- |
| Equivalent en euros : | 329,13 |

II. Euros :

| | | | | |
|----|---|--------|---|-------|
| 2 | x | 100,00 | = | 200,- |
| 3 | x | 50,00 | = | 150,- |
| 5 | x | 20,00 | = | 100,- |
| 14 | x | 10,00 | = | 140,- |
| 6 | x | 5,00 | = | 30,- |
| 3 | x | 2,00 | = | 6,- |
| 5 | x | 1,00 | = | 5,- |
| 2 | x | 0,50 | = | 1,- |
| 4 | x | 0,20 | = | 0,80 |
| 1 | x | 0,10 | = | 0,10 |
| 1 | x | 0,05 | = | 0,05 |
| 3 | x | 0,01 | = | 0,03 |

| | |
|-----------------------|---------------|
| <u>Euros :</u> | 632,98 |
|-----------------------|---------------|

Total en euros (I+II) : **962,11**
(Montant total: neuf cent soixante-deux 11/100 EUR)

| | | |
|---|---|--|
| M. Vladimir Rusnac (Suppléant du Représentant) | - | délégué de la République de Moldova (président) |
| M. Eugen Cozmulici | - | délégué de la République de Moldova (président) |
| M. Alexandru Bălănel | - | délégué de la République de Moldova (président) |
| Mme Teodora Trufea | - | déléguée de la Roumanie |
| Mme Anca Ochișor | - | déléguée de la Roumanie |
| Mme Aniela Gegiu | - | déléguée de la Roumanie |

ORDONNANCE

du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube (CD)

N° 038/13

En vertu de l'article 4 des « Dispositions relatives au Secrétariat de la CD et à son fonctionnement », vu l'article 2 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés/fonctionnaires du Secrétariat de la CD et compte tenu de la nécessité de service afin

- d'augmenter l'efficacité de l'utilisation des voitures
- et d'assurer la responsabilité juridique du chauffeur et des dirigeants

sont émises les présentes instructions de service relatives à l'utilisation des voitures de service du Secrétariat de la CD :

INSTRUCTIONS DE SERVICE
du Secrétariat de la Commission du Danube
relatives à l'utilisation des voitures de service

Article 1. Sphère d'application

- 1) Selon les présentes instructions de service, sont des voitures de service (V Serv) toutes les voitures acquises et exploitées par le Secrétariat de la CD à des fins de service.
- 2) Une voiture de service est attribuée au Directeur général du Secrétariat en tant que limousine de classe moyenne. Pendant son absence, ce droit est transmis à son remplaçant en fonction.
- 3) La deuxième voiture de service, mini-van, est utilisée pour accomplir les tâches de service de la section financière-administrative et de l'administration de l'immeuble.

Article 2. Voyages de service

- 1) Il n'est permis en principe de se servir et d'utiliser les V Serv qu'à des fins de service.

- 2) Il n'est permis d'utiliser les VServ que si son utilisation est économiquement plus opportune que l'utilisation d'autres moyens de transport.
- 3) Il est possible et nécessaire d'utiliser autant que possible les VServ du Secrétariat également pour des voyages de service hors Budapest si cela s'avérait économiquement justifié.

Article 3. Voyages à des fins personnels

- 1) Dans des cas spéciaux à titre d'exception l'utilisation des VServ est admise sur avis du Directeur général ou de son remplaçant à ses frais et sur paiement conforme à l'utilisation.
- 2) Le paiement est établi par analogie avec le calcul des frais annuels pour l'exploitation et les dépenses ainsi que pour l'amortissement de la voiture de x cents/km en y ajoutant le prix de l'essence et, le cas échéant, des vignettes.

Article 4. Transport des personnes privées

- 1) Il convient de limiter le transport des personnes privées n'étant pas des travailleurs à des cas exceptionnels justifiés.

Article 5. Documents de l'automobile, actes des voitures

- 1) Le livret technique de la voiture doit être conservé à l'administration. Il convient d'emporter le talon technique dans tous les voyages, toutefois il n'est pas admis de le laisser dans la voiture.
- 2) L'administration tient une carte d'inventaire pour chaque voiture.

Article 6. Utilisation des voitures

- 1) La planification de l'utilisation des VServ revient à la secrétaire et est effectuée sur concertation avec le Directeur général ou son remplaçant selon des critères de priorité.
- 2) Il est interdit au chauffeur du Secrétariat d'effectuer des voyages sans concertation avec la secrétaire et sans l'autorisation de ce dernier.

- 3) La planification de l'utilisation des voitures doit être effectuée selon des principes d'économicité.
- 4) La responsabilité générale relative aux voitures et à leur utilisation revient à l'Adjoint au Directeur général.

Article 7. Obligations des chauffeurs

- 1) Les conducteurs des VServ de la CD doivent être munis d'une autorisation de conduire des VServ individuelle pouvant être établie par la secrétaire sur autorisation du Directeur général.
- 2) Les conducteurs de VServ doivent observer d'une manière exemplaire les dispositions pertinentes du code de la route du pays où ils conduisent la voiture. Le conducteur de la voiture est personnellement responsable de toute infraction au code de la route.
- 3) Ils sont tenus de conduire la voiture dans un état irréprochable de santé physique et psychique. Ils ne sont pas autorisés de fumer dans les voitures ou de conduire la voiture sous l'influence de l'alcool.
- 4) Les chauffeurs doivent prendre soin des VServ en tant que la plus chère composante des biens de la CD avec référence aux Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires / des employés du Secrétariat de la CD (article 45 et 39 respectivement). Les infractions attestées par des documents peuvent entraîner le remboursement des dommages.
- 5) Il convient d'annoncer sans délai toute défectuosité et tout dommage techniques en cas d'accident au département administratif.
- 6) Il n'est permis d'utiliser les VServ de la CD que d'une façon et manière conforme à la destination de leur construction.

Article 8. Entretien des VServ

- 1) Le chauffeur du Secrétariat est responsable de l'entretien et de l'état technique approprié des VServ.
- 2) L'entretien des voitures est effectué selon des principes de l'économie et, dans la mesure du possible, doit être exécuté sous sa propre responsabilité à l'aide de moyens techniques auxiliaires dans l'immeuble de la CD ou devant ce dernier.

Article 9. Journal de courses

- 1) Un journal de courses est tenu pour chaque VServ de la CD. Les chauffeurs concernés doivent le compléter lors de chaque voyage et l'emporter avec eux.
- 2) Le journal de courses de la voiture de service du Directeur général est tenu par la secrétaire à titre hebdomadaire.
- 3) Le journal de courses du mini-van est remis quotidiennement à la fin de la journée de travail à la secrétaire à des fins d'étude.
- 4) Le chauffeur assure que les renseignements suivants soient portés dans le journal de courses :
 - nom du chauffeur ;
 - nombre de kilomètres parcourus, kilométrage au moment du départ de du retour ;
 - chaque avitaillement en indiquant le nombre de litres de combustible et, le cas échéant, d'huile ;
 - nom de l'utilisateur, objectif et destination du voyage ;
 - date et heure du commencement du voyage et de son achèvement.
- 5) En cas de dommages ou d'accidents – les circonstances dans lesquelles ils ont eu lieu.

Article 10. Accidents de circulation

- 1) Le comportement en cas d'accident de circulation dépend des règles nationales de la circulation routière.
- 2) Dans le cas d'un accident de la route, en règle générale, il convient d'assurer que la police dresse un PV.
- 3) En cas d'accident sans dommages portés aux personnes ou en cas d'accidents de routine avec dommages portés aux biens ne dépassant pas 500,00 euros, il est possible de refuser que la police dresse un PV s'il est possible d'établir sans ambiguïté le coupable et que le deuxième participant à l'accident reconnaisse sa faute par écrit.

- 4) Il convient de remettre à la direction de l'organisation un rapport au sujet de tout accident en y faisant annexer un formulaire de description des lieux de l'accident conforme aux normes de l'UE.

Article 11. Places dans le garage et sur le parking

- 1) Une place fermée de stationnement est prévue pour chaque VServ.
- 2) De jour, la VServ peut se trouver devant l'immeuble de la CD. Une fois le travail de la VServ fini, le chauffeur ou son ayant-droit doit l'emmener sur les places de stationnement louées à ces fins.
- 3) Le chauffeur du Secrétariat ou son ayant-droit sont responsables de l'emplacement correct de la VServ sur le parking.

Article 12. Responsabilité en cas de dommages

- 1) La VServ possède une assurance obligatoire de responsabilité civile et une assurance CASCO. De ce fait, le chauffeur est assuré contre tout dommage causé par des tiers ou à titre personnel pendant le service.
- 2) Néanmoins, le chauffeur est responsable en cas de comportement intentionnel ou gravement imprudent en cas de dommage causé.

Article 13. Dispositions finales

- 1) Les présentes Instructions de service entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2013 et remplacent l'Ordonnance en la matière du 23 juin 1988.
- 2) Elles doivent être portées à la connaissance de chaque chauffeur des VServ de la CD, sous signature, au moins une fois par an.

*DIRECTEUR GENERAL
DU SECRETARIAT DE LA COMMISSION DU DANUBE*

/signé/

Petar MARGIĆ

Le 21 août 2013

III

**AUTRES DOCUMENTS
DE LA QUATRE-VINGT-SIXIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

R A P P O R T

**du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement
du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période
du 10 juin 2015 jusqu'à la 86^e session**

A. DOMAINE TECHNIQUE

I. NAVIGATION

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

1.1 Adaptation du CEVNI 5 pour le Danube

Aux séances du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) (19-22 octobre 2015 et 12-15 avril 2016) le Secrétariat a fourni des informations au sujet de sa participation aux travaux portant sur l'harmonisation du Code européen des voies de la navigation intérieure.

Une fois que le groupe de travail du CEVNI de la CEE-ONU ait mené à bien ses travaux pour actualiser le Code européen des voies de la navigation intérieure (CEVNI, révision 5), la Commission du Danube a entamé le processus d'adaptation des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND 2010).

1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »
Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des Etats membres de la CD.

Il n'a pas été possible que tous les Etats membres de la CD réussissent à réviser avant la séance du GT TECH (12-15 avril 2016) les « Règles locales de la navigation sur le Danube » pour les transmettre au Secrétariat. Jusqu'à présent, le Secrétariat a reçu des documents de la Croatie, de l'Autriche, de la Roumanie, de la Serbie et de la Hongrie. Ils sont accessibles sur le site Internet de la CD dans la section « Bibliothèque électronique ».

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube

A la séance du GT TECH (19-22 octobre 2015), il a été pris note d'une information du Secrétariat au sujet de sa participation aux groupes de travail SIF et il a été constaté que la décision de la 73^e session de la CD de ne pas élaborer pour le Danube de standards SIF propres mais de recommander aux pays membres de participer directement aux quatre groupes d'experts SIF avait été correcte.

Le GT TECH a rejeté l'élaboration et la publication dans le cadre de la Commission du Danube d'instructions relatives à l'utilisation quotidienne d'instruments SIF de bord, ou à une procédure unitaire d'action en cas de panne de ces instruments. Les normes SIF sur le Danube semblent combler les attentes leur incombant.

3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. *CESNI*) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube.

Le Groupe d'experts chargé des normes pour les qualifications professionnelles (*MQ/G*) s'est rassemblé à sa dernière séance à Strasbourg le 28 janvier 2016. Les travaux sur ce thème seront poursuivis dans le cadre du nouveau groupe de travail permanent pour les qualifications professionnelles (*CESNI/QP*). La Commission du Danube y participe à titre d'observateur.

Les travaux du groupe de rédaction « Compétences » qui doit élaborer plusieurs normes, se poursuivront dans le cadre de *CESNI*. La base pour ce faire est constituée par des tableaux de compétences qui ont déjà presque acquis leur forme finale.

Entre temps, la Commission européenne a fait parvenir aux Etats membres de l'UE une proposition traitant de nouveaux cadres juridiques dans la sphère des qualifications professionnelles. La Directive régit de nombreux aspects de la navigation intérieure lesquels relèvent actuellement de la sphère de la responsabilité des Etats membres et des commissions fluviales.

3.1 Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort

A la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*19-22 octobre 2015*) a été examiné un projet de proposition préparé par le Secrétariat visant l'inclusion dans les programmes nationaux de formation des candidats à l'obtention du certificat de conducteur de bateau du cours modulaire sur le thème « Conduite du bateau » : « Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort » (DT I.3.1 (2015-2)) qui comprenait des propositions formulées par la Bulgarie lors de la séance.

Le même texte de document (*en anglais*) a été envoyé au Groupe commun d'experts chargé des normes pour les qualifications professionnelles et la formation dans le domaine de la navigation intérieure (*Common Expert Group on professional qualification and training standards in inland navigation, CEG*).

Vu que les travaux sur ce document se poursuivent, le Secrétariat avait invité à faire parvenir le nouveau texte de document à

- des établissements d'enseignement pour la formation de conducteurs de bateau ;
- des commissions d'examen organisant des examens et délivrant des certificats de conducteur de bateau pour le Danube (section « Conduite du bateau ») ;
- des organisations utilisant des simulateurs de navigation pour la formation des conducteurs de bateau avec la modélisation de diverses conditions de la navigation

pour recevoir des propositions et des observations complémentaires au sujet du projet.

4. Avaries

Elaboration de Recommandations relatives à une procédure commune d'actions pour prévenir les avaries de bateaux.

Le Secrétariat a soumis à la séance du GT TECH (*19-22 octobre 2015*) un projet d'« Instructions relatives à des procédures générales d'action en cas d'avaries de bateaux », qui se limitent aux avaries survenues suite à une collision avec le fond du fleuve et à un échouage. Le projet a été vivement examiné par le

groupe de travail technique. Lors de la séance du GT TECH (12-15 avril 2016), le Secrétariat a retiré ce projet.

5. Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau

Etablissement d'une synthèse.

Avant la séance du GT TECH (12-15 avril 2016), le Secrétariat a reçu une lettre des autorités compétentes d'Autriche qui comprend des réponses au Questionnaire au sujet des conditions de navigation des bateaux sportifs de navigation intérieure d'une longueur inférieure à 20 m et des bateaux sportifs de mer d'une longueur inférieure à 24 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur admission à la navigation et les certificats de conducteur de bateau ainsi que la reconnaissance de documents étrangers.

6. Publications en matière de navigation

Edition des publications suivantes :

6.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »

6.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »

Les travaux sur les documents « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » et « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure » n'ont toujours pas été finalisés.

6.3 « Carte de pilotage du Danube » (*réédition*)

A ce point il n'existe aucune évolution des événements que ce soit.

6.4 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube »

Par la Décision CD/SES 84/7 de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube a été adoptée l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » (doc. CD/SES 84/6).

6.5 « Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* » (site Internet)

Les travaux sur le document « Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* » n'ont toujours pas été finalisés.

II. TECHNIQUE, Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

- 1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure »
Unification sur la base de la Directive 2006/87/CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU.

Le groupe de travail pour les questions techniques (19-22 octobre 2015) a pris note d'une Information récapitulative du Secrétariat (DT II.1-4 (2015-2) concernant l'harmonisation des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ».

La délégation de la Russie a proposé d'insérer les amendements suivants dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » :

- au point 1-1.5 du chapitre 1 (Généralités) supprimer les mots « *à l'exception des lacs Ladoga et Onega en Fédération de Russie* » de la dernière phrase ;
- à l'Appendice 2 (Modèle de certificat pour bateaux de la navigation intérieure) supprimer les mots « *certificat pour bateaux de la navigation intérieure* ».

Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux en vue d'unifier lesdites Recommandations sur la base de la Directive 2006/87/CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU.

2. Sûreté du transport par voie navigable

La Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube par sa Décision CD/SES 83/16 a adopté les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15), publiées sur le site Internet de la CD et diffusées aux pays membres de la CD.

En outre, ce document a été examiné à deux reprises à la CEE-ONU ; il a également reçu une appréciation positive à la Conférence finale du programme *DARIF* – « *Setting up the structure of a Danube River Forum* ».

En vertu du point 1 de la Décision CD/SES 83/16, il est recommandé aux pays membres de la CD d'appliquer les « Recommandations relatives à l'assurance

de la sûreté de la navigation sur le Danube » dès la date de leur adoption – le 10 décembre 2014. Par conséquent, il est nécessaire que les pays membres de la CD entreprennent des actions visant l'implémentation des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube ».

De l'avis du Secrétariat, il convient de créer en 2016 un groupe d'experts chargé de cette problématique, en invitant des représentants des autorités compétentes des pays membres de la CD responsables de la sûreté (*Security*). Par conséquent, sur la base du document de la CD une plate-forme de travail pour élaborer un système de sûreté du transport par voies navigables comprenant la lutte contre le terrorisme peut être formée.

Le Secrétariat a préparé un projet de « Plate-forme de travail visant l'élaboration d'un système de sûreté du transport par voie navigable », expédié aux pays membres de la CD en vue d'examen.

Dans leur réponse, les autorités compétentes d'Autriche ont formulé des observations au sujet des points 4.2 et II du chapitre « Conclusions », dont le Secrétariat a tenu compte dans la version mise à jour du projet.

Le Ministère des transports autrichien (*BMVIT*) a pris l'initiative de transmettre la lettre du Secrétariat au Ministère de l'intérieur de la République d'Autriche responsable de cette affaire, dont la réponse exprime le soutien à l'égard de mesures visant l'implémentation des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » et salue la proposition relative à la création d'un groupe d'experts auquel le Ministère peut déléguer un spécialiste de la sphère de la police. Les autorités compétentes de la Hongrie ont exprimé le même avis. L'avis des autorités compétentes de la Roumanie au sujet de l'inopportunité de créer un groupe d'experts a été envoyé aux pays membres de la CD.

3. Mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

Participation à des forums et projets internationaux (par ex. Masterplan *LNG*).

Le groupe de travail pour les questions techniques (*19-22 octobre 2015*) a pris note de la partie de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT II.1-4 (2015-2)) traitant de ce point de l'Ordre du jour et, vu l'importance de cette question, a estimé opportun de poursuivre les travaux sur le problème de la pollution de l'air par la navigation intérieure.

4. Questions de radiocommunication

- 4.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale »
Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant).
- 4.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube »
Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens.

Le groupe de travail pour les questions techniques (*19-22 octobre 2015*) a pris note de la partie de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT II.1-4 (2015-2)) traitant de ce thème et a également examiné un projet de nouveau « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure » qui remplacera le « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » - document CD/SES 60/47 publié en 2002.

Le groupe de travail a proposé au Secrétariat de compléter le projet de ce document compte tenu des propositions qu'il recevra et de l'examiner derechef lors de la prochaine séance du groupe de travail.

- 4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

Le groupe de travail a été informé du fait que les 29 et 30 septembre 2015 s'est tenu à Vienne une séance ordinaire du comité RAINWAT, à laquelle avait participé un représentant du Secrétariat de la CD. A l'ordre du jour de la séance figurait, entre autre, un point au sujet de la future adhésion à l'Arrangement RAINWAT de la Fédération de Russie et de l'Ukraine. Le représentant du Secrétariat a fait savoir que les travaux dans cette direction se poursuivaient dans les deux pays.

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

Au cours de la période considérée, ont eu lieu deux réunions du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*23-24 septembre 2015 et 16-17 mars 2016*). Le Secrétariat a dressé tous les documents pour ces réunions et les a envoyés aux Etats membres. Les résultats des travaux du GE HYDRO figurent dans les Rapports diffusés par les lettres N^{os} CD 170/IX-2015 du 29 septembre 2015 et N^o CD 51/III-2016 du 21 mars 2016.

1. Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 77/10.

Le Secrétariat a publié sur le site Internet de la CD une version actualisée du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) (*d'après l'état de décembre 2015*), comprenant des amendements soumis par l'Allemagne en septembre 2015.

Le Secrétariat a préparé et diffusé, par la lettre N° CD 29/III-2016 du 2 mars 2016, aux pays membres de la CD une « Comparaison des documents « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube », « Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables » et « Feuilles de route nationales » ».

2. Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques.

Pour le moment, les travaux sur ce point du Plan de travail de la CD n'ont pas été finalisés. Le groupe d'experts en matière d'hydrotechnique, lors de sa réunion (*23-24 septembre 2015*), de même que le groupe de travail pour les questions techniques (*19-22 octobre 2015*) ont poursuivi l'examen de ce thème.

Conformément au paragraphe 19 du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*23-24 septembre 2015*) (doc. CD/SES 85/15), le Secrétariat a préparé et diffusé aux pays membres de la CD par la lettre N° CD 27/III-2016 du 1^{er} mars 2016 un projet de formulaire pour le recueil de données des pays membres de la Commission du Danube et la représentation graphique de l'état des seuils, complété à titre d'exemple par des données recueillies en 2011 pour le seuil de Mârleanu.

3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document.

Le Secrétariat de la CD ne disposait vers le 7 mars 2016 que de données pour la préparation de l'Ouvrage de référence reçues des autorités compétentes de la Roumanie, de l'Ukraine, de la Slovaquie et de la Bulgarie.

Par la lettre N° CD 34/III-2016 du 7 mars 2016, le Secrétariat a diffusé un projet de Questionnaire relatif aux événements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube, ainsi que des graphiques à l'aide desquels il sera possible de visualiser la situation avec les interruptions de la navigation le

long du Danube au cours d'une année calendaire (DT 3 (2016)). Ces documents ont été élaborés par le Secrétariat sur instruction de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique (23-24 septembre 2015) (paragraphe 21 du Rapport, doc. CD/SES 85/15) sur la base d'une proposition de l'Autriche (lettre N° CD 129/VII-2015 du 10 juillet 2015). Les projets préparés tiennent également compte des dispositions des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » en vigueur (doc. CD/SES 83/15) et du projet de « Recommandations relatives à des procédures générales d'action pour prévenir les avaries de bateaux » préparé par le Secrétariat et présenté à la séance du GT TECH en octobre 2015 (DT I.4 (2015-2)).

4. Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN

Jusqu'au 7 mars 2016, le Secrétariat n'avait pas reçu des pays membres de la CD de nouvelles propositions sur ce point de l'Ordre du jour.

5. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

L'adjudication de la réalisation de la banque de données a été gagnée par la compagnie *Kisters AG*, le Président de la CD ayant autorisé en décembre 2015 déjà la conclusion d'un contrat avec la compagnie *Kisters*.

L'équipement requis (serveur) est déjà disponible, étant connecté au réseau. La compagnie *Kisters AG* a créé un groupe d'établissement d'un projet qui a déjà reçu l'accès complet au serveur et travaille actuellement sur l'installation de logiciels requis.

Un « projet de banque de données » sera élaboré sur la base de la version existante du « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube », projet qui sera à même de reconnaître non seulement les langues officielles de la Commission du Danube mais également l'anglais.

En tant qu'étape suivante, sur certains ordinateurs du Secrétariat seront installés des logiciels-client. En mai prochain il est prévu de procéder à la formation de certains membres du personnel du Secrétariat. Dans le même temps, des travaux sont en cours pour implémenter une solution en ligne pour l'introduction de données et pour le contrôle de la part des autorités compétentes des Etats membres de la CD. A cet égard, une lettre sera diffusée sous peu, dans laquelle les Etats membres seront

invités à désigner les personnes qui finalement travailleront vraiment avec le système et ses applications de réseau et à communiquer leurs coordonnées. La tenue d'un séminaire de formation pour ces personnes est envisagée en septembre prochain.

L'accord avec la *DG MOVE* relatif à l'attribution d'une subvention (*Grant Agreement*) prévoit des fonds pour développer la banque de données.

6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière.

Le Secrétariat a informé le groupe d'experts en matière d'hydraulique (*16-17 mars 2016*) au sujet du lancement du projet IMPREX (Améliorer les prévisions et la gestion des extrêmes hydrologiques).

7. Publications

Edition des publications suivantes :

7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube »

En conformité avec le paragraphe 30 du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique (*23-24 septembre 2015*) (doc. CD/SES 85/15), le Secrétariat a finalisé le recueil des données pour les Rapports annuels pour 2007-2012 et a entamé la rédaction et la préparation de ces publications en vue de leur édition.

Seule la Slovaquie a envoyé des données (incomplètes) pour la préparation du Rapport annuel pour 2013 (à l'exception du chapitre III.2).

7.2 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »

La préparation de cette publication n'a pas été finalisée. Le Secrétariat ne disposait vers le 7 mars 2016 que de données pour la préparation de l'Ouvrage de référence reçues des autorités compétentes de la Roumanie, de l'Ukraine, de la Slovaquie et de la Bulgarie.

7.3 « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

La préparation de cette publication a été finalisée. Le document se trouve à l'imprimerie.

Préparation d'une nouvelle version mise à jour :

7.4 « Profil en long du Danube », publié en 1990

7.5 « Album des ponts sur le Danube »

Sur invitation du groupe de travail pour les questions techniques (*14-17 avril 2015*) (paragraphe 63 du Rapport, doc. CD/SES 84/5), le Secrétariat a expédié aux pays membres de la CD les lettres N^{os} CD 132/VII-2015 du 17 juillet 2015 et CD 143/VIII-2015 du 26 août 2015 avec des informations relatives aux données à envoyer au Secrétariat (et à leur format) pour préparer des versions mises à jour de ces publications.

Jusqu'au 7 mars 2016, le Secrétariat n'avait reçu des données pour actualiser la publication « Album des ponts sur le Danube » que de l'Autriche et de la Serbie.

Le Secrétariat n'a pas reçu de nouvelles données pour la publication « Profil en long du Danube ».

7.6 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

Pour le moment, les travaux sur ce point du Plan de travail de la CD n'ont pas été finalisés. Le groupe d'experts en matière d'hydrotechnique, lors de sa réunion (*23-24 septembre 2015*), de même que le groupe de travail pour les questions techniques (*19-22 octobre 2015*) ont poursuivi l'examen de ce thème.

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

Un Rapport sur la participation d'une représentante du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la 27^e session du Comité de sécurité de l'ADN (*Genève, 24-28 août 2015*) a été présenté à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*19-22 octobre 2015*).

- 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

Lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (19-22 octobre 2015), le Secrétariat a informé au sujet des amendements proposés pour le Catalogue de questions, examinés et partiellement adoptés au cours de la 27^e session du Comité de sécurité de l'ADN (Genève, 24-28 août 2015).

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

- 2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube
Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011.

Le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » a examiné lors de sa réunion tenue du 8 au 10 mars 2016 le projet de Recommandations actualisé par le Secrétariat et s'est mis d'accord au sujet de l'ensemble du document, à l'exception des points 13 et 14 de l'article 1 des « Dispositions générales » et du Chapitre IV de la Partie A des Appendices aux Recommandations.

Ces fragments seront examinés après la clôture des débats au sujet du thème « Modèle de financement » qui a été inséré sur l'Ordre du jour préliminaire de la prochaine réunion du groupe d'experts.

3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base de données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales.

A la séance du groupe de travail pour les questions techniques (19-22 octobre 2015), le Secrétariat a informé au sujet du fait que les pays membres de la CD n'ont pas fait parvenir de nouvelles informations en vue de l'actualisation des données de cette publication. Pour cette raison, il convenait de considérer l'édition 2012 de l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save » comme étant toujours actuelle.

Pour mettre à jour l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save », le Secrétariat a invité une fois de plus les pays membres de lui remettre officiellement, en cas de changements survenus par rapport à l'édition 2012 de cette publication, les nouvelles données et informations.

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive et de l'organisation de manifestations communes.

A la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*19-22 octobre 2015*), le Secrétariat a informé au sujet du fait que la Sixième rencontre dans le cadre du suivi de la Déclaration commune (*6th Meeting on follow-up of the Joint Statement*) organisée par la CIPD à Vienne s'était tenue les 10 et 11 septembre 2015. Le processus de la Déclaration commune stimule la communication et l'échange d'expérience. Une planification fructueuse des projets avec la participation d'experts du domaine de l'environnement souligne la nécessité de poursuivre l'avancée dans la voie tracée en 2007 par la signature de la Déclaration commune.

Le Secrétariat a fait savoir que, en raison du principe du tour de rôle stipulé dans la Déclaration commune, il revenait à la Commission du Danube d'organiser à Budapest la Septième rencontre dans le cadre du suivi de la Déclaration commune. Il convenait d'insérer dans le Plan de travail des dates appropriés en septembre-octobre 2016.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube au sujet des questions suivantes :

- 1.1 « Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne » (chaque année, pour les années respectives¹)

Dans le cadre de ce sous-point du Plan de travail de la CD, le Secrétariat a préparé le document « Statistiques de la navigation danubienne en 2013-2014 », diffusé aux pays membres par la lettre N° CD 22/II-2016 du 22 février 2016, soumis à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*12-15 avril 2016*) et publié sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Navigation danubienne ».

¹ en fonction des délais et de la plénitude de l'arrivée des données des pays membres de la CD

- 1.2 « Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » (chaque année, pour les années respectives²)

Le Secrétariat a préparé une « Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2014 », soumise à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2016). Elle sera dûment diffusée sous peu aux pays membres.

2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

- 2.1 Actualisation de la liste des ports danubiens utilisée dans le schéma en vigueur de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube »

Il a été noté dans le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (19-22 octobre 2015) (doc. CD/SES 85/14) que seules les autorités compétentes d'un pays membre de la CD avaient donné cours à la sollicitation du Secrétariat en la matière, c'est pourquoi la liste des ports danubiens utilisée actuellement restait pour le moment sans changements.

3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie

Le Secrétariat maintient des contacts officiels et de travail avec des organisations internationales en ce qui concerne la compétence de la conseillère pour les questions d'analyse économique et statistique (CEE-ONU, Eurostat, CCNR). Entre autres, la conseillère du Secrétariat a pris part à la 66^e session du groupe de travail des statistiques des transports de la CEE-ONU (juin 2015, Genève). Il est planifié de participer à la 67^e session de ce groupe de travail (juin 2016).

4. Publications en matière de statistiques et d'économie

- 4.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2011-2013

L'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2011 » publié sur CD-ROM a été remis à toutes les délégations lors de la 85^e session de la CD (décembre 2015) et dûment diffusé par la suite aux pays membres de la CD et publié

² en fonction des délais et de la plénitude de l'arrivée des données des pays membres de la CD et d'autres informations et publications requises

sur le site Internet de la CD. En outre, les annuaires statistiques de la Commission du Danube pour 2011 et 2010 ont été imprimés et seront diffusés aux pays membres.

Des travaux sont en cours pour préparer les « Annuaires statistiques de la Commission du Danube » pour 2012 et 2013 (les principaux indicateurs synthétiques sont reflétés dans les documents « Statistiques de la navigation danubienne en 2012 et 2013 » et « Statistiques de la navigation danubienne en 2013 et 2014 » lesquels ont été publiés sur le site Internet de la CD dans la section « Navigation danubienne »).

4.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour³

La dernière publication sur CD-Rom du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour (2014) a été insérée sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale », sous-section « Bibliothèque électronique ».

4.3 « Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie »⁴

Actuellement, la dernière publication du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour (2013) a été insérée sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale », sous-section « Bibliothèque électronique ».

5. Observation du marché de la navigation danubienne

Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne.

Au cours de la période considérée, le Secrétariat a préparé deux publications informationnelles sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne ». Les informations sur les résultats des travaux de la première moitié de 2015 ont été examinées lors de la séance du groupe de travail (19-22 octobre 2015) ainsi qu'à la 85^e session et envoyées aux pays membres de la CD ainsi qu'à la CCNR et à la Direction générale de la mobilité et des transports (DG MOVE) de

³ en cas d'arrivée de nouvelles informations

⁴ en cas d'une décision relative à l'introduction de modifications dans les documents mentionnés dans le Recueil

la Commission européenne. Ces documents ont également été utilisés dans des interventions au sein de divers forums.

Une information « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2015 » a été soumise à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2016).

Le Secrétariat estime qu'il est important de former sa position à l'égard des travaux futurs avec la CCNR portant sur une publication commune en matière d'observation du marché à la lumière de l'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne dans lequel ladite question est une des principales. Des rencontres édifiantes avec la CCNR ont eu lieu le 1^{er} mars 2016 et les 4 et 5 avril 2016.

Dans le but de finaliser la formation de la structure du projet « Observation du marché de la navigation danubienne » le Secrétariat a invité derechef les autorités compétentes des pays membres à présenter des données mensuelles au sujet des passages de bateaux et de flux de marchandises par la centrale hydraulique des « Portes de fer I », le canal de Sulina et le bras de Kilia.

B. DOMAINE JURIDIQUE, FINANCIER ET EDITORIAL

1. *Elaborer et soumettre des propositions visant à moderniser les prescriptions traitant du Secrétariat de la CD, notamment les règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la CD et le Règlement relatif à la gestion financière de la CD conformément aux recommandations du groupe de vérificateurs auxquels il est confié de vérifier le budget de la CD*

Sur le fond de la mise en place d'une banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques et d'une responsabilité plus intense des personnels du Secrétariat y étant liée en ce qui concerne le traitement des données et vu également le prochain remplacement au poste de technicien en graphisme informatique vers le 1^{er} août 2016, le Secrétariat a proposé de réaliser une série d'adaptations dans la description des attributions du technicien en graphisme informatique – aussi bien en tant qu'une partie des efforts pour rehausser l'efficacité dans le Secrétariat de la CD.

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (17-20 novembre 2015) a soutenu la proposition du Secrétariat et a proposé à la 85^e session

de la CD d'adopter une Décision en la matière. Ainsi, le 9 décembre 2015 la 85^e session de la CD a adopté la Décision CD/SES 85/8 concernant le nouveau texte du point 2.13. de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».

2. *Renforcer la coopération avec les organisations internationales exerçant une activité dans le domaine de la navigation intérieure (y compris CESNI) sur les questions d'unification, d'harmonisation et de reconnaissance réciproque des documents*

- *Signature et mise en œuvre de l'Arrangement administratif entre la Commission du Danube et la Commission européenne*

Pendant la période juin 2015-mai 2016, la Commission du Danube et son Secrétariat ont participé à tous les forums importants traitant de la navigation danubienne et des transports paneuropéens par voies navigables.

Le Secrétariat de la CD a pris part aux travaux des groupes de travail du Groupe de pilotage du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (EUSDR).

La Commission du Danube et son Secrétariat ont accordé une attention particulière à l'élaboration d'un Arrangement administratif établissant pour la première fois un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne (DG MOVE).

Un des points principaux de l'Arrangement administratif est constitué par la planification de mesures visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube, y compris dans le cadre de la mise en œuvre du Master-plan approuvé le 3 décembre 2014 à Bruxelles.

La version finale du texte de l'Arrangement administratif élaborée au cours de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières en novembre 2014 a été approuvée par la 83^e session de la CD le 10 décembre 2014. Par sa Décision CD/SES 83/8, la 83^e session a chargé le Directeur général du Secrétariat de la CD de signer le document.

En janvier-février 2015, le texte de l'Arrangement administratif a également été examiné par de différents départements de la Commission européenne. Après la clôture du processus consultatif interdépartemental, celle-ci a émis un avis positif et a proposé au Secrétariat d'introduire dans le texte certains amendements. Une fois les propositions de la Commission européenne acceptées par la CD, l'Arrangement administratif a été signé à Budapest le 24 juillet 2015.

Sur la base de l'Arrangement administratif, le Secrétariat de la CD et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne (DG MOVE) ont conclu, lors de la 85^e session de la CD, un Accord relatif à l'attribution d'une subvention (*Grant Agreement N°MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/S12.719921 Programme Support with regard to technical requirements in the field of maintenance of inland waterway infrastructure (Danube Commission)*).

En conformité avec le mandat reçu de la 82^e session (Décision CD/SES 82/6), le Secrétariat de la CD a poursuivi la coopération avec la Commission européenne au sujet de la mise en place d'un Comité européen de création de standards uniformes dans le domaine de la navigation intérieure en Europe (CESNI). Le Secrétariat s'est efforcé d'obtenir pour la Commission du Danube la meilleure position possible dans la structure du CESNI, en conformité avec les intérêts de la CD et son rôle majeur dans la navigation intérieure en Europe.

Pendant la période considérée, le Secrétariat a poursuivi la mise en œuvre des accords de coopération conclus par la Commission du Danube avec la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN).

Dans cet esprit, plusieurs rencontres de la CD et de la CIBS ont eu lieu pendant la période considérée.

Le 27 avril 2015, une délégation du Secrétariat de la CD a participé à une réunion multilatérale de coordination entre les secrétariats de différentes organisations internationales régionales, organisée par le secrétariat du Conseil de coopération régionale à Sarajevo. Le Secrétariat de la CD s'est déclaré prêt à organiser au printemps 2016 à Budapest la prochaine réunion multilatérale de coordination. Celle-ci a eu lieu le 19 avril 2016 au siège de la Commission du Danube.

En vue de diversifier la base juridique de la coopération avec des organisations internationales ayant un rôle significatif au niveau européen, le Secrétariat de la CD a été mandaté par la 82^e session (Décision CD/SES 82/14) de négocier avec le Secrétariat de l'Initiative centre-européenne (ICE), ayant en vue la conclusion d'un Mémoire d'accord sur la coopération entre les deux Secrétariats. Les négociations ont été finalisées en décembre 2015. La signature du document pourrait avoir lieu au cours de l'année, en fonction de la décision de la 86^e session de la CD.

Le Secrétariat de la CD a également commencé des négociations avec la Commission de la Moselle en vue de la conclusion d'un Mémoire d'accord relatif à la coopération entre les deux commissions. Les négociations sont toujours en cours.

3. *Participer, dans le cadre du DP 1 a) de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube », à la mise en œuvre du « Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables » et des « Conclusions au sujet de la réhabilitation et la maintenance efficace de l'infrastructure de la voie navigable sur le Danube et ses affluents navigables », adoptés lors de la rencontre des ministres des transports des pays danubiens (Bruxelles, 3 décembre 2014)*

Dans le centre de l'attention de la CD se sont trouvées les questions relatives à la mise en œuvre du « Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables » (*Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan for the Danube and its navigable tributaries (FRMMP)*) approuvé lors de la rencontre des ministres des transports des Etats danubiens (*Bruxelles, 3 décembre 2014*), en tant qu'instrument de la mise en œuvre de la « Déclaration au sujet de l'entretien efficace de l'infrastructure sur le Danube et sur ses affluents navigables » (*Luxembourg, 7 juin 2012*), des programmes nationaux (*National Roadmaps*) pour la mise en œuvre du Master-plan et du projet *FAIRway*.

La Commission du Danube, dans son activité courante, a participé activement comme par le passé aux programmes visant le développement de l'infrastructure du système paneuropéen de transport par voie navigable, notamment *NAIADES II*, du corridor « Rhin – Danube ». Pour ce faire, une attention spéciale a été accordée aux questions relatives à la navigation danubienne elle-même et à ses liens avec d'autres bassins.

4. *Contribuer à la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube à l'aide de conclusions et d'informations du Secrétariat conformément aux instructions des Etats membres*

Au cours de la période comprise entre les 84^e et 86^e sessions de la CD, le Secrétariat a régulièrement présenté des informations au sujet de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.

Aux séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (17-20 novembre 2015 et 10-13 mai 2016) a été examinée la proposition de la Roumanie au sujet de la modernisation et visant l'introduction de l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la CD. L'examen de ladite proposition se poursuivra dans le cadre des débats sur la modernisation.

5. *Elaborer, le cas échéant, des instructions et des directives internes pour le Secrétariat de la Commission du Danube pour faciliter la mise en œuvre pratique des Règles de procédure de la Commission du Danube*

Pendant la période considérée, le Secrétariat s'est efforcé d'appliquer les Règles de procédure de la Commission du Danube et a trouvé, dans chaque cas, les moyens juridiques et pratiques pour résoudre les différents problèmes.

Dans le même temps, ont été révisées certaines instructions internes, comme par exemple celles relatives au flux des documents et à leur signature dans le Secrétariat.

6. *Convoquer du 17 au 20 novembre 2015 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :*
 - *Mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la CD à partir du 1^{er} juillet 2016*
 - *Projet de budget de la Commission du Danube pour 2016*
 - *Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD*
 - *Coopération internationale de la Commission du Danube*
 - *Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube*
 - *Information du Secrétariat au sujet de sa participation à la mise en œuvre du « Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables » dans le cadre du DP 1 a) de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube »*
 - *Divers*

La séance du groupe de travail a eu lieu avec l'Ordre du jour suivant :

1. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période juin-novembre 2015 (projets, missions, réunions, initiatives)
2. Mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1^{er} juillet 2016 et l'influence de cette question sur le projet de budget de la Commission du Danube pour 2016
3. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2016
 - 3.1 Retards en matière de versement des annuités (échange de vues)
4. Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD
5. Coopération internationale de la Commission du Danube
 - 5.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre de l'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne, signé le 24 juillet 2015 à Budapest
 - 5.2 Projet de Mémoire d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle
 - 5.3 Négociation et signature d'un Mémoire d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne (ICE)
6. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
 - 6.1 Possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la Commission du Danube (proposition de la Roumanie) (échange de vues)

7. Questions de personnel

- 7.1 Information du Secrétariat au sujet de l'emploi, à partir du 1^{er} novembre 2015, d'une nouvelle interprète pour la langue allemande au Secrétariat de la Commission du Danube
- 7.2 Information du Secrétariat au sujet de la vacance, à partir du 1^{er} août 2016, du poste de technicien en graphisme informatique du Secrétariat de la Commission du Danube
- 7.3 Proposition du Secrétariat visant l'actualisation des attributions du technicien en graphisme informatique, ayant en vue les exigences actuelles de l'activité technique et informatique du Secrétariat de la Commission du Danube

8. Information du Secrétariat au sujet de la coopération entre la Commission du Danube et la Commission centrale pour la navigation du Rhin dans le domaine de l'observation du marché de la navigation intérieure européenne

9. Divers

- 9.1 Proposition de la Serbie au sujet de la tenue de festivités jubilaires à Belgrade à l'occasion du 160^e anniversaire de l'institution de la Commission européenne du Danube

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a examiné tous les points figurant à son Ordre du jour. Le Rapport de la séance a été approuvé par la 85^e session de la Commission du Danube.

7. *Convoquer du 10 au 13 mai 2016 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :*
 - *Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 84^e et 86^e sessions de la CD (domaine juridique, financier et éditorial)*
 - *Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2015*
 - *Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2015*

- *Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 86^e et 88^e sessions (domaine juridique, financier et éditorial)*
- *Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD*
- *Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube*
- *Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres*
- *Divers*

La séance du groupe de travail a eu lieu du 10 au 13 mai 2016 avec l'Ordre du jour suivant :

1. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2015-mai 2016 (projets, missions, réunions, initiatives)
2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 84^e et 86^e sessions de la CD (*domaine juridique, financier et éditorial*)
3. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 86^e et 88^e sessions (*domaine juridique, financier et éditorial*)
4. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2015
5. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2015
6. Examen de certaines dispositions des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube en vue d'une réglementation stricte des suppléments aux salaires et des allocations financières, primes d'ancienneté et primes linguistiques versés aux fonctionnaires et employés du Secrétariat de la Commission du Danube

7. Examen de la question de la tenue d'audit international indépendant de l'exécution du budget et des opérations financières du Secrétariat de la Commission du Danube
8. Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande de l'Ukraine
9. Questions de personnel
 - 9.1 Information de la Roumanie au sujet de la candidature de M. Felix Zaharia au poste de conseiller pour les questions juridiques au Secrétariat de la Commission du Danube
 - 9.2 Information de la République de Serbie au sujet de la candidature de M. Dejan Trifunović au poste de conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie au Secrétariat de la Commission du Danube
 - 9.3 Information du Secrétariat au sujet de l'emploi, à partir du 15 février 2016, d'une nouvelle interprète pour la langue allemande au Secrétariat de la Commission du Danube
 - 9.4 Information du Secrétariat au sujet de la vacance, à partir du 1^{er} août 2016, du poste de technicien en graphisme informatique et pour l'administration IT du Secrétariat de la Commission du Danube
10. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
 - 10.1 Possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la Commission du Danube (proposition de la Roumanie) (échange de vues)
11. Coopération internationale de la Commission du Danube
 - 11.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre de l'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne, signé le 24 juillet 2015 à Budapest

- 11.2 Etat des négociations concernant le Mémorandum d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle
- 11.3 Préparation à la signature du Mémorandum d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne
12. Information du Secrétariat au sujet de la coopération entre la Commission du Danube et la Commission centrale pour la navigation du Rhin dans le domaine de l'observation du marché de la navigation intérieure européenne
13. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres
14. Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948
15. Divers

8. *Dresser :*

- *le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2016-2017 (domaine juridique, financier et éditorial)*
- *le projet de budget de la Commission du Danube pour 2016*

La partie du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2016-2017 traitant des questions juridiques, financières et d'édition a été examinée par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2016 qui a recommandé à la Quatre-vingt-sixième session de l'adopter avec les amendements de la délégation de la Slovaquie.

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2015 a examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2016 et a présenté une version qui prévoyait une annuité pour chaque Etat membre sur le budget de la Commission du Danube d'un montant de 143.672,00 euros.

Une Décision en la matière a été adoptée par la 85^e session de la CD le 9 décembre 2015 (doc. CD/SES 85/13).

En conformité avec l'article 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », il a été procédé au Secrétariat de la CD à une vérification préliminaire de l'exécution du budget sous la présidence de la République de Moldova et avec la participation de la Roumanie du 22 au 24 mars 2016.

En vue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2015, le Secrétariat a préparé l'ensemble des documents requis et a prêté son concours au bon déroulement de la vérification de l'exécution du budget, en conformité avec les exigences stipulées par l'article 11.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

Les membres du groupe de révision pour les questions financières de la CD ont signé le 24 mars 2016 l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2015.

Etant donné que le Directeur général du Secrétariat n'a pas bénéficié de la possibilité de prendre connaissance de l'Acte avant sa signature et de fournir des explications sur les questions y étant mentionnées, possibilité prévue à l'article 11.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », ses conclusions au sujet dudit Acte ont été soumises à l'attention de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2016. Celui-ci a pris note de l'information de la délégation de la République de Moldova au sujet de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2015, ainsi que des commentaires du Secrétariat à ce propos.

En ce qui concerne les questions financières, le Secrétariat a préparé et soumis aux délégations des Etats membres le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget en 2015.

9. *Assurer la publication des ouvrages de la Commission du Danube sur le site Internet, sur CD-ROM et sur papier, conformément à la Liste des publications approuvée par Décision de la session de la Commission du Danube*

Au cours de la période considérée, sur le site Internet de la CD ont été publiés tous les documents de travail et les rapports des réunions d'experts, groupes

de travail et sessions, des communiqués à la presse, des galeries photo de rencontres et de séances.

Y ont également été insérées les versions électroniques des publications suivantes :

- « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » ;
- « Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 » ;
- Annuaires statistiques de la Commission du Danube pour 2010 et 2011 ;
- « Glossaire de la navigation sur le Danube » ;
- « Statistiques de la navigation danubienne en 2013-2014 ».

Les Annuaires statistiques de la Commission du Danube pour 2010 et 2011 ont également imprimés et remis aux pays membres.

L'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » et l'« Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 » se trouvent à l'imprimerie et seront distribués aux pays membres d'ici la 86^e session de la CD.

Les publications susmentionnées ont été publiées à titre obligatoire sur des supports CD-ROM conformément à la Liste des publications (Annexe 6 au doc. CD/SES 83/10).

Le Secrétariat de la Commission du Danube a initié la rédaction et l'impression des Procès-verbaux des 83^e, 84^e et 85^e sessions de la Commission du Danube. Lesdits Procès-verbaux seront publiés par le Secrétariat de la Commission du Danube par ses propres forces.

Des travaux supplémentaires ont été conduits pour préciser les termes dans le « Glossaire de la navigation sur le Danube ».

10. *Assurer l'établissement, la rédaction et la traduction de tous les documents des sessions de la Commission du Danube, des séances des groupes de travail et des réunions d'experts*

Au cours de la période considérée ont eu et auront lieu toutes les séances planifiées à l'exception de la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel. Les séances et les manifestations ont été tenues en conformité avec les dispositions de la section C « Séances et manifestations » du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la 86^e session (doc. CD/SES 84/20).

Tous les documents de travail pour les réunions d'experts, séances de groupes de travail et sessions de la CD ayant eu lieu au cours de cette période ont été traduits sur la base de demandes officielles dans toutes les langues officielles, avec la qualité requise et dans des délais optimaux. Les traductions des documents de la CD ont été dûment rédigées. Les documents susmentionnés ont été structurés dans des dossiers de travail et présentés lors des réunions d'experts et des séances de groupes de travail, ainsi que lors des sessions de la CD.

PLAN DE TRAVAIL

**de la Commission du Danube pour la période
du 9 juin 2016 jusqu'à la 88^e session**

A. DOMAINE TECHNIQUE

I. NAVIGATION

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

1.1 Adaptation du CEVNI 5 pour le Danube

1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des Etats membres de la CD

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube

3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. *CESNI*) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube

3.1 Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort

4. Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau

Etablissement d'une synthèse

5. Activités transfrontalières

6. Publications

Edition des publications suivantes :

6.1 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

6.2 Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure

6.3 Carte de pilotage du Danube (*réédition*)

6.4 Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieure* (site Internet)

II. TECHNIQUE Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

1.1 Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure

Unification sur la base de la Directive 2006/87/CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU

2. Sûreté du transport par voie navigable

3. Mesures visant la réduction des émissions provenant de la navigation intérieure

Participation à des forums et projets internationaux (par ex. Masterplan *LNG*)

4. Questions de radiocommunication

4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)

4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

1. Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 77/10

2. Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques

3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document

4. Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN

5. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne

6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière

7. Publications

Edition des publications suivantes :

7.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube

Préparation et établissement de documents :

7.2 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2013, 2014, 2015 et 2016

7.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

7.4 Profil en long du Danube, publié en 1990

7.5 Album des ponts sur le Danube

7.6 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011

3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la banque de données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection environnementale du bassin danubien

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive et de l'organisation de manifestations communes

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube au sujet des questions suivantes :

1.1 Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne (chaque année, pour les années respectives¹)

1.2 Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire (chaque année, pour les années respectives²)

2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie

4. Publications en matière de statistiques et d'économie

4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2012-2015

¹ en fonction des délais et de la plénitude de l'arrivée des données des pays membres de la CD

² en fonction des délais et de la plénitude de l'arrivée des données des pays membres de la CD et d'autres informations et publications requises

4.2 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne – mise à jour³

4.3 Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie⁴

5. Observation du marché de la navigation danubienne

Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

B. DOMAINE JURIDIQUE, FINANCIER ET EDITORIAL

I. DROIT

1. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube

2. Questions juridiques liées à la navigation danubienne

3. Coopération avec des organisations internationales qui s'occupent de la sphère de la navigation intérieure

3.1 Mise en œuvre de l'Arrangement administratif entre la Commission du Danube et la Commission européenne, ainsi que de l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention « *Grant Agreement N°MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/S12.719921 Programme Support with regard to technical requirements in the field of maintenance of inland waterway infrastructure (Danube Commission)* »

3.2 Coopération avec d'autres organisations internationales

4. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube

³ en cas d'arrivée de nouvelles informations

⁴ en cas d'une décision relative à l'introduction de modifications dans les documents mentionnés dans le Recueil

II. FINANCES

1. Budget de la Commission du Danube pour 2017

- 1.1 Etablissement du projet de budget de la Commission du Danube pour 2017
- 1.2 Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2016
- 1.3 Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2016

III. PUBLICATIONS

1. Ouvrages

- 1.1. Assurer la publication des ouvrages de la Commission du Danube (CD) sur le site Internet, sur CD-ROM et sur des supports en papier, dans les limites des fonds financiers assignés à ces fins (Liste des publications de la Commission du Danube pour 2016 – Annexe 6 au doc. CD/SES 85/12).
- 1.2 Publier sur une base en papier par les propres forces du Secrétariat les Procès-verbaux des 83^e, 84^e, 85^e et 86^e sessions de la CD

2. Archives

- 2.1 Amélioration de l'état des archives de la Commission du Danube en ce qui concerne la révision et l'expertise de la valeur des documents se trouvant dans les archives de la CD
- 2.2 Etablissement d'une liste des documents d'archive de la CD et d'un guide des archives
- 2.3 Elaboration d'une Disposition relative aux archives de la CD et à une procédure d'archivage des documents de la CD

3. Site Internet

- 3.1 Amélioration du design du site Internet de la CD

IV.1 Convoquer du 22 au 25 novembre 2016 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

- Projet de budget de la Commission du Danube pour 2017
- Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD
- Coopération internationale de la Commission du Danube
- Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
- Publications
- Archives
- Site Internet
- Divers

IV.2 Convoquer du 16 au 19 mai 2017 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

- Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 86^e et 88^e sessions de la CD (*points traitant des questions juridiques, financières et d’édition*)
- Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’exécution du budget de la Commission du Danube pour 2016
- Acte de vérification préliminaire de l’exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l’année 2016
- Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 88^e et 90^e sessions (*points traitant des questions juridiques, financières et d’édition*)
- Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD

- Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
- Préparatifs en vue de l'élection du nouveau Président, Vice-président et Secrétaire de la CD
- Publications
- Archives
- Site Internet
- Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres
- Divers

C. SEANCES ET MANIFESTATIONS

Sauf indication différente, dans tous les autres cas, il convient de reprendre les ordres du jour préliminaire des Rapports sur les résultats des manifestations précédentes portant sur la thématique appropriée.

- | | |
|----------------------|--|
| 13-14 septembre 2016 | Groupe d'experts en matière d'hydraulique (GE HYDRO) |
| 15-16 septembre 2016 | Rencontre dans le cadre du suivi de la Déclaration commune (<i>Joint Statement Follow-up Meeting</i>) |
| 19-21 septembre 2016 | Groupe d'experts CEVNI/DFND (GE DFND) |
| 4-5 octobre 2016 | Groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (GE PERSONNEL) |
| 18-21 octobre 2016 | Groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) Ordre du jour préliminaire selon A |
| 22-25 novembre 2016 | Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN) Ordre du jour préliminaire selon B, point IV.1 |

| | |
|---|--|
| 14 décembre 2016 | 87^e session de la Commission du Danube |
| Février 2017 | Groupe d'experts en matière de sûreté (GE SEC) |
| 7-9 mars 2017 | Groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (GE DECHETS) |
| 21-22 mars 2017 | Groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (GE HYDRO) |
| 4-5 avril 2017 | Groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (GE PERSONNEL) |
| 25-28 avril 2017 | Groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) Ordre du jour préliminaire selon A |
| 16-19 mai 2017 | Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN) Ordre du jour préliminaire selon B, point IV.2 |
| 14 juin 2017 | 88^e session de la Commission du Danube |
| <i>(La date sera approuvée par la 87^e session)</i> | |

COMMISSION DU DANUBE

Original allemand
Traduction du russe

RAPPORT
du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget

en 2015


RAPPORT

**du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget**

Budget ordinaire

pour 2015


| DONAU-KOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE | | Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2015 - budget ordinaire | | | | | | | | | |
|--|--------------|---|----------|--------------|--------------|-------------|---|--|---|--|--|
| | | 2.5. Chapitre des recettes | | | | | | | | | |
| Pays | | 2.5.1 a) Contributions des Etats membres au budget de la Commission du Danube pour 2015 | | | | | Chapitre 1 | | | | |
| | | 2014 | | 2015 | | | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 en % | Différence | Brèves explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 | | |
| Approuvé | Réalisé | Différence | Approuvé | Réalisé | Différence | | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | | | |
| AT | 138 213,00 | 138 213,00 | | 138 063,00 | 138 063,00 | | | | | | |
| BG | 138 213,00 | 138 297,78 | -84,78 | 138 063,00 | 138 147,78 | -84,78 | -0,06% | Dans la colonne 7 figure le versement en avance de la Bulgarie pour 2016. Il a été pris en compte lors du calcul du solde reporté pour 2015 (voir chapitre 1.4). | | | |
| HU | 138 213,00 | 138 213,00 | | 138 063,00 | 281 735,00 | -143 672,00 | -104,1% | Dans la colonne 7 figure le versement en avance de la Hongrie pour 2016. Il a été pris en compte lors du calcul du solde reporté pour 2015 (voir chapitre 1.4). | | | |
| DE | 138 213,00 | 138 213,00 | | 138 063,00 | 138 063,00 | | | | | | |
| MD | 138 213,00 | 138 213,00 | | 138 063,00 | 138 063,00 | | | | | | |
| RO | 138 213,00 | 138 213,00 | | 138 063,00 | 138 063,00 | | | | | | |
| RU | 138 213,00 | 138 348,26 | -135,26 | 138 063,00 | 138 136,26 | -73,26 | -0,05% | La différence est due au versement en avance de la Russie pour 2016. Il a été pris en compte lors du calcul du solde reporté pour 2015 (voir chapitre 1.4). | | | |
| SK | 138 213,00 | 138 213,00 | | 138 063,00 | 138 063,00 | | | | | | |
| SRB | 138 213,00 | 138 213,00 | | 138 063,00 | 138 063,00 | | | | | | |
| UA | 138 213,00 | 138 213,00 | | 138 063,00 | 138 063,00 | | | | | | |
| HR | 138 213,00 | 138 213,00 | | 138 063,00 | 138 063,00 | | | | | | |
| TOTAL | 1 520 343,00 | 1 520 563,04 | -220,04 | 1 518 693,00 | 1 662 523,04 | -143 830,04 | | | | | |

|  DONAUKOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE | | Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2015 - budget ordinaire | | | | | | |
|---|----------|---|------------|----------|---------|------------|---|--|
| | | 2014 | | 2015 | | | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 en % | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 |
| Pays | Approuvé | Réalisé | Différence | Approuvé | Réalisé | Différence | | |
| | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | | |
| 1 | | | | | | | 9 | |
| AT | | | | | | | 8 | |
| BG | | | | | | | | |
| HU | | | | | | | | |
| DE | | | | | | | | |
| MD | | | | | | | | |
| RO | | | | | | | | |
| RU | | | | | | | | |
| SK | | | | | | | | |
| SRB | | | | | | | | |
| UA | | | | | | | | |
| HR | | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | | |


2.5. Chapitre des recettes

2.5.1 b) Contributions additionnelles des Etats membres de la Commission

Chapitre 2

|  DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE | | Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2015 - budget ordinaire | | | | | | |
|--|----------|---|------------|----------|-----------|------------|---|---|
| | | 2014 | | | 2015 | | | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 en % |
| Pays | Approuvé | Réalisé | Différence | Approuvé | Réalisé | Différence | 9 | |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | | 7 |
| Belgique | | 13 821,30 | | | 13 806,30 | | | |
| France | | 13 821,30 | | | 13 806,30 | | | |
| Pays-Bas | | 13 821,30 | | | 13 806,30 | | | |
| Monténégro | | | | | | | | |
| Republique tchèque | | 13 821,06 | | | 13 806,00 | | | |
| Turquie | | 13 821,30 | | | 13 806,30 | | | |
| Grèce | | | | | | | | |
| Chypre | | | | | | | | |
| Géorgie | | | | | | | | |
| Ancienne République yougoslave de Macédoine | | | | | | | | |
| TOTAL | | 69 106,26 | | | 69 031,20 | | | |

Note: Se fondant sur les dispositions du point 8.5.1.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, les contributions versées par les observateurs ont été transférées sur le Fonds de réserve (voir chapitre 12).

|  DONAUKOMMISSION ДУНАУКСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE | | Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2015 - budget ordinaire | | | | | | | | | | | |
|---|-----------|--|-----------|------------|----------|---|---------|------------|------|----|---|---|---|
| | | 2.5. Chapitre des recettes 2.5.2 Solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent Chapitre 4 | | | | | | | | | | | |
| 1 | 2014 | | | | | 2015 | | | | | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 en % | Brèves explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 | |
| | Approuvé | Transférés sur le budget 2014 selon les résultats de l'exécution du budget 2013 | Réalisé | Différence | Approuvé | Transférés sur le budget 2015 selon les résultats de l'exécution du budget 2014 | Réalisé | Différence | 9 | 10 | | | |
| Avances des pays membres | -9 745,04 | -9 745,04 | -9 745,04 | | -220,00 | -220,04 | -220,04 | | 0,04 | | | | Versement en avance de la Bulgarie, de la Russie. |
| Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire | -616,51 | -616,51 | -616,51 | | -616,00 | -616,51 | -616,51 | | | | | | |

| | |
|--|---|
|  DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE | Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2015 - budget ordinaire |
|--|---|


2.5. Chapitre des recettes


| | | 2.5.2 Solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent Chapitre 4 | | | | | | | | | | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 en % | Brèves explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 | | |
|---|----------------|--|-------------------|-------------------|----------------|-------------------|-------------------|-------------------|------|----|--|---|---|--|--|
| | | 2014 | | | | | 2015 | | | | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | | | | | |
| Débiteurs, dont: | | | | | | | | | | | | | | | |
| - Divers (montant des taxes à être remboursées) | 25 000,00 | 31 765,51 | 31 765,51 | 6 765,51 | 22 220,00 | 17 697,75 | 17 697,75 | -4 522,25 | -20% | | | | | | Le montant figurant à la colonne 7 est le résultat de l'exécution du budget pour 2014. Il s'agit du montant des taxes payées en 2014 et remboursées par les autorités fiscales au cours de 2015. Vu qu'il s'agit de fonds pour 2014, ils sont indiqués dans le solde en tant que solde débiteur. |
| - Dette à titre d'annuité | | 51 525,00 | 51 525,00 | 51 525,00 | | | | | | | | | | | |
| Disponibilités sur le compte en banque et en caisse à la fin de l'année | 214 761,55 | 80 383,61 | 80 383,61 | -134 377,94 | 156 616,00 | 124 342,60 | 124 342,60 | -32 273,40 | -21% | | | | | | |
| Transfert pontuel du Fonds de réserve sur le budget | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | 229 400 | 153 312,57 | 153 312,57 | -76 087,43 | 178 000 | 141 203,80 | 141 203,80 | -36 796,20 | | | | | | | |


Remarque:

La colonne 6 reflète le montant du solde transférable de l'exercice précédent (2014), approuvé dans le budget pour 2015 (doc. CD/SES 83/11). La colonne 7 a été insérée complémentirement pour l'article budgétaire 2.5.2. Elle reflète le montant du solde du budget pour 2014 d'après l'état du 31 décembre 2014 transféré sur le budget pour 2015 en vertu du Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget pour 2014 approuvé par Décision de la 84e session en juin 2015 (doc. CD/SES 84/21).

Dans la colonne 8 sont indiqués les montants réalisés du solde pour l'exercice budgétaire précédent d'après l'état du 31 décembre 2015.


|  DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE | | Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2015 - budget ordinaire | | | | | | | | | |
|--|--|---|------------------|------------|-------------------|-------------------|------------|---|---|--|--|
| | | 2.5. Chapitre des recettes | | | | | | | | | |
| Chapitre des recettes 2.5.3-2.5.7 Chapitre 5 | | | | | | | | | | | |
| Article | Titre de l'article | 2014 | | | 2015 | | | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 en % | Brèves explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 | | |
| | | Approuvé | Réalisé | Différence | Approuvé | Réalisé | Différence | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | | |
| 2.5.3 | Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission | 55,00 | 84,00 | 29,00 | 33,00 | 72,00 | 39,00 | 118,2% | | | |
| 2.5.4 | Intérêts des comptes en banque | 500,00 | | -500,00 | | | | | | | |
| 2.5.5 | Recettes provenant de la vente des publications | 1 000,00 | 144,00 | -856,00 | 100,00 | 452,61 | 352,61 | 352,6% | Il a été vendu plus que planifié. | | |
| 2.5.6 | Différences de cours | | 2 395,76 | 2 395,76 | | 1 884,78 | 1 884,78 | | La différence de cours est due aux fluctuations du taux de change du forint hongrois au cours de l'année. | | |
| 2.5.7 | Autres versements (recettes): | 41 000,00 | 105 616,51 | 64 616,51 | 100 190,00 | 446 971,09 | 346 781,09 | 346,1% | | | |
| | <i>a) solde des fonds pour la tenue des séances du Comité préparatoire</i> | | <i>616,51</i> | | | | | | | | |
| | <i>b) autres recettes du budget ordinaire</i> | | <i>64 000,00</i> | | | <i>195 781,09</i> | | | | | |
| | <i>c) moyens du Fonds de réserve (du solde de l'année précédente)</i> | <i>41 000,00</i> | <i>41 000,00</i> | | <i>100 190,00</i> | <i>251 190,00</i> | | | | | |
| | TOTAL aux articles 2.5.3 - 2.5.7 | 42 555,00 | 108 240,27 | 65 685,27 | 100 323,00 | 449 380,48 | 349 057,48 | 347,9% | | | |

|  DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE | | Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2015 - budget ordinaire | | | | | | | | | |
|--|--|--|--------------|------------|--------------|--------------|------------|---|---|--|---|
| | | 2.5. Chapitre des recettes | | | | | | | | | |
| Article | Titre de l'article | 2014 | | | 2015 | | | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 en % | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 | Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 | |
| | | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | | | | 9 |
| 1 | 2 | 1 520 343,00 | 1 520 563,04 | 220,04 | 1 518 693,00 | 1 662 523,04 | 143 830,04 | 9,5% | La différence entre la somme totale des annuités approuvées et celle versée effectivement est due au fait que l'annuité transférée par la Bulgarie et la Russie comprenait une avance pour l'exercice budgétaire suivant, la Hongrie ayant versé en 2015 l'annuité pour 2016 (voir chapitre 1). Le montant figurant à la colonne 8 a été compris lors du calcul du solde effectif pour 2015 (voir chapitre 14). | | |
| 2.5.1 | a) Annuités des pays membres | | | | | | | | | | |
| 2.5.2 | Solde du budget pour l'exercice écoulé | 229 400 | 153 312,57 | -76 087,43 | 178 000,00 | 141 203,80 | -36 796,20 | -20,7% | Des explications figurent au chapitre 4. | | |
| 2.5.3 | Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission | 55,00 | 84,00 | 29,00 | 33,00 | 72,00 | 39,00 | 118,18% | | | |
| 2.5.4 | Intérêts des comptes en banque | 500,00 | | -500,00 | | | | | | | |
| 2.5.5 | Recettes provenant de la vente des publications | 1 000,00 | 144,00 | -856,00 | 100,00 | 452,61 | 352,61 | 352,6% | Des explications figurent au chapitre 5. | | |
| 2.5.6 | Différences de cours | | 2 395,76 | 2 395,76 | | 1 884,78 | 1 884,78 | | Des explications figurent au chapitre 5. | | |
| 2.5.7 | Autres versements | 41 000,00 | 105 616,51 | 64 616,51 | 100 190,00 | 446 971,09 | 346 781,09 | 346,1% | | | |
| | TOTAL | 1 792 298,00 | 1 782 115,88 | -10 182,12 | 1 797 016,00 | 2 253 107,32 | 456 091,32 | 25,4% | | | |

|  DONAUKOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE | | Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2015 - budget ordinaire | | | | | | |
|---|--------------|--|------------|-----------|--------------|------------|---|---|
| | | 2.5. Chapitre des recettes | | | | | | |
| Partie récapitulative | | | | | | | | |
| Titre de l'article | 2014 | | | 2015 | | | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 en % | Différence de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 |
| | Approuvé | Réalisé | Différence | Approuvé | Réalisé | Différence | | |
| 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| a) Contributions volontaires des Etats observateurs | | 69 106,26 | 69 106,26 | | 69 031,20 | 69 031,20 | | La colonne 7 contient les résultats de l'exécution du budget pour 2015 : en 2015, sur 10 Etats observateurs, 5 ont versé des contributions volontaires. |
| b) Dette à titre d'annuité | | | | | | | | |
| TOTAL du chapitre des recettes | 1 792 298,00 | 1 851 222,14 | 58 929,14 | 1 797 016 | 2 322 138,52 | 525 122,52 | 29,2% | |

Note


Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent un excédent du montant réalisé par rapport à celui approuvé. Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 reflètent la non-réception de fonds par rapport au montant approuvé.


|  DONAU KOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE | | Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2015 - budget ordinaire | | | | | | | | | |
|--|---|---|-------------------|------------|-------------------|-------------------|-----------------|---|----|---|--|
| | | 2014 | | | 2015 | | | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 en % | | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 en % | |
| Article | Titre de l'article | Approuvé | Réalisé | Différence | Approuvé | Réalisé | Différence | 8 | 9 | 10 | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | | |
| 2.6.1.1 | Traitements de base | 547 344,00 | 547 344,00 | | 554 100,00 | 550 131,00 | 3 969,00 | 0,7% | | | |
| 2.6.1.2. | Primes pour ancienneté de service | | | | 26 914,00 | 24 532,00 | 2 382,00 | | | | |
| 2.6.1.3. | Primes linguistiques | | | | | | | | | | |
| 2.6.1.4. | Allocations pour enfants | 36 900,00 | 36 900,00 | | 39 150,00 | 37 650,00 | 1 500,00 | 3,8% | | | |
| 2.6.1.5. | Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente | | | | | | | | | | |
| | TOTAL | 584 244,00 | 584 244,00 | | 620 164,00 | 612 313,00 | 7 851,00 | 1,3% | | | |


2.6. Chapitre des dépenses


2.6.1 Appointements des fonctionnaires

Chapitre 6

|  DONAU KOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE | | Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2015 - budget ordinaire | | | | | | | | | |
|---|-----------------------------------|---|-------------------|---------------|-------------------|-------------------|------------------|---|--|--|--|
| 2.6. | | Chapitre des dépenses | | | | | | | | | |
| 2.6.2 | | Appointements et charges sociales des employés | | | | | | | | | |
| | | Chapitre 7 | | | | | | | | | |
| Article | Titre de l'article | 2014 | | | 2015 | | | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 en % | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 | | |
| | | Approuvé | Réalisé | Différence | Approuvé | Réalisé | Différence | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | | |
| 2.6.2.1 | Traitements de base | 455 844,00 | 455 589,00 | -255,00 | 473 604,00 | 468 846,00 | 4 758,00 | 1,0% | | | |
| 2.6.2.2. | Primes pour ancienneté de service | 30 562,00 | 30 562,00 | | 35 928,00 | 35 958,00 | -30,00 | -0,1% | | | |
| 2.6.2.3. | Primes linguistiques | 76 020,00 | 76 005,00 | 15,00 | 76 020,00 | 75 996,00 | 24,00 | | | | |
| 2.6.2.4. | Travail supplémentaire | | | | | | | | | | |
| 2.6.2.6. | Récompenses matérielles | | | | | | | | | | |
| 2.6.2.7. | Assurances sociales | 45 000,00 | 44 990,89 | 9,11 | 42 000,00 | 36 491,00 | 5 509,00 | 13,1% | | | |
| | TOTAL | 607 426,00 | 607 146,89 | 279,11 | 627 552,00 | 617 291,00 | 10 261,00 | 1,6% | | | |

|  DONAU KOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE | | Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2015 - budget ordinaire | | | | | | | | | |
|---|--|---|-----------|------------|-----------|-----------|------------|---|---|--|--|
| | | 2.6. Chapitre des dépenses 2.6.3 Frais d'administration Chapitre 8 | | | | | | | | | |
| Article | Titre de l'article | 2014 | | | 2015 | | | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 en % | Différence | Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 | |
| | | Approuvé | Réalisé | Différence | Approuvé | Réalisé | Différence | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | | |
| 2.6.3.1 | Fournitures de bureau et de dessin | 2 000,00 | 1 444,65 | 555,35 | 2 000,00 | 1 114,30 | 885,70 | 44,3% | Le solde de fonds à ces articles est survenu grâce à leur dépense parcomineuse. | | |
| 2.6.3.2. | Imprimés | 500,00 | 220,21 | 279,79 | 500,00 | 170,90 | 329,10 | 65,8% | | | |
| 2.6.3.3. | Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax | 9 000,00 | 7 619,74 | 1 380,26 | 9 000,00 | 5 606,83 | 3 393,17 | 37,7% | Mise en place de la nouvelle norme de télécommunication VoIP. | | |
| 2.6.3.4. | Loyer de l'immeuble-siège | 48 360,00 | 47 173,97 | 1 186,03 | 48 360,00 | 47 273,19 | 1 086,81 | 2,2% | L'écart est dû à la différence de cours. | | |
| 2.6.3.5. | Loyer des appartements des fonctionnaires | 96 680,00 | 86 499,82 | 10 180,18 | 86 600,00 | 84 832,58 | 1 767,42 | 2,0% | L'économie est liée au remplacement d'un conseiller. | | |
| 2.6.3.6. | Chauffage de l'immeuble-siège | 21 240,00 | 12 663,82 | 8 576,18 | 21 240,00 | 15 753,08 | 5 486,92 | 25,8% | | | |
| 2.6.3.8. | Electricité et gaz dans l'immeuble-siège | 7 245,00 | 5 578,62 | 1 666,38 | 7 245,00 | 5 893,13 | 1 351,87 | 18,7% | Au cours de l'année, le contrat a été prolongé avec des tarifs avantageux. | | |


|  DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE | | Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2015 - budget ordinaire | | | | | | | | | |
|--|---|---|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|---|--|--|--|
| | | 2.6. Chapitre des dépenses 2.6.3 Frais d'administration Chapitre 8 | | | | | | | | | |
| Article | Titre de l'article | 2014 | | | 2015 | | | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 en % | Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 | | |
| | | Approuvé | Réalisé | Différence | Approuvé | Réalisé | Différence | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | | |
| 2.6.3.10. | Entretien et réparations dans l'immeuble-siège | 9 000,00 | 6 322,50 | 2 677,50 | 9 000,00 | 8 483,46 | 516,54 | 5,7% | Certaines prestations n'ont pas été nécessaires. | | |
| 2.6.3.12. | Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège | 12 000,00 | 8 737,88 | 3 262,12 | 12 000,00 | 10 547,29 | 1 452,71 | 12,1% | L'ensemble de l'article 2.6.3 ne comporte pas d'excédent de dépenses. | | |
| 2.6.3.13. | Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires | | | | | | | | | | |
| 2.6.3.14. | Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur | 1 500,00 | 287,57 | 1 212,43 | 1 500,00 | 634,15 | 865,85 | 57,7% | | | |
| 2.6.3.15. | Entretien et réparations des automobiles | 8 500,00 | 4 844,81 | 3 655,19 | 8 500,00 | 6 189,15 | 2 310,85 | 27,2% | | | |
| 2.6.3.16. | Assurances des biens | 3 600,00 | 3 024,70 | 575,30 | 3 600,00 | 2 539,34 | 1 060,66 | 29,5% | | | |
| 2.6.3.17. | Frais divers | 2 000,00 | 759,64 | 1 240,36 | 2 000,00 | 1 020,49 | 979,51 | 49,0% | | | |
| | TOTAL | 221 625,00 | 185 177,93 | 36 447,07 | 211 545,00 | 190 057,89 | 21 487,11 | 10,2% | | | |

|  DONAU KOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE | | Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2015 - budget ordinaire | | | | | | | |
|--|--|---|-----------|------------|-----------|-----------|---|--|------------|
| Article | Titre de l'article | 2014 | | 2015 | | | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 en % | Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 | |
| | | Approuvé | Réalisé | Différence | Approuvé | Réalisé | | | Différence |
| | | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| 2.6.4.1 | Missions | | | | | | | | |
| 2.6.4.1.1 | Voyage | 15 200,00 | 13 062,28 | 2 137,72 | 15 200,00 | 15 800,58 | -600,58 | -4,0% | |
| 2.6.4.1.2 | Allocations journalières | 10 100,00 | 8 620,00 | 1 480,00 | 10 100,00 | 12 195,00 | -2 095,00 | -20,7% | |
| 2.6.4.1.3 | Logement | 9 700,00 | 9 152,37 | 547,63 | 9 700,00 | 12 852,57 | -3 152,57 | -32,5% | |
| 2.6.4.2. | Déplacements | | | | | | | | |
| 2.6.4.2.1 | Voyage | | | | | | | | |
| 2.6.4.2.2 | Subsides | | | | | | | | |
| 2.6.4.2.3 | Allocations journalières | | | | | | | | |
| 2.6.4.3. | Congés | | | | | | | | |
| 2.6.4.3.1 | Voyage des fonctionnaires partant en congé | 10 481,00 | 8 464,52 | 2 016,48 | 10 481,00 | 6 493,70 | 3 987,30 | 38,0% | |
| 2.6.4.3.2 | Subsides de congé | 22 806,00 | 22 806,00 | | 23 088,00 | 23 088,00 | | | |
| | TOTAL (2.6.4) | 68 287,00 | 62 105,17 | 6 181,83 | 68 569,00 | 70 429,85 | -1 860,85 | -2,7% | |


**Donaukommission
Дунайская Комиссия
COMMISSION DU DANUBE**


Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2015 - budget ordinaire


| | | 2.6. Chapitre des dépenses | | | | | | | | | | | |
|---------|---|----------------------------|-----------|------------|-----------|-----------|------------|----------|---------|------------|--------|---|--|
| | | 2014 | | | | | 2015 | | | | | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 en % | Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 |
| Article | Titre de l'article | Approuvé | Réalisé | Différence | Approuvé | Réalisé | Différence | Approuvé | Réalisé | Différence | | | |
| | | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | | | | |
| 2.6.5 | Edition des publications de la Commission | 80 600,00 | 10 624,72 | 69 975,28 | 89 670,00 | 82 982,34 | 6 687,66 | | | | 7,5% | Publications en-dessous du plan. | |
| 2.6.6 | Déroulement et service de la session et des réunions | 47 700,00 | 32 373,24 | 15 326,76 | 43 800,00 | 30 323,84 | 13 476,16 | | | | 30,8% | L'économie est survenue suite à une réduction de la durée des séances / une séance n'a pas eu lieu. | |
| 2.6.7 | Achat de livres et d'autres publications | 3 200,00 | 1 708,85 | 1 491,15 | 3 200,00 | 990,70 | 2 209,30 | | | | 69,0% | | |
| 2.6.8 | Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport | 116 100,00 | 21 695,22 | 94 404,78 | 64 400,00 | 61 504,32 | 2 895,68 | | | | 4,5% | | |
| 2.6.9 | Achat de vêtements de travail | | | | | | | | | | | | |
| 2.6.10 | Service médical | 53 500,00 | 53 321,65 | 178,35 | 53 500,00 | 52 300,89 | 1 199,11 | | | | 2,2% | | |
| 2.6.11 | Frais de représentation | 4 000,00 | 1 943,97 | 2 056,03 | 4 000,00 | 2 535,71 | 1 464,29 | | | | 36,6% | | |
| 2.6.12 | Fonds culturel | 1 000,00 | 76,69 | 923,31 | 1 000,00 | 210,13 | 789,87 | | | | 79,0% | | |
| 2.6.13 | Versements aux organisations | | | | | | | | | | | | |
| 2.6.14 | Différences de cours | | 5 360,66 | -5 360,66 | | 5 947,10 | -5 947,10 | | | | | La différence de cours est liée aux fluctuations du taux de change du forint. | |
| 2.6.15 | Frais bancaires | 4 000,00 | 10 152,54 | -6 152,54 | 9 000,00 | 11 053,56 | -2 053,56 | | | | -22,8% | | |

|  DONAU KOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE | | Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2015 - budget ordinaire | | | | | | | | | |
|--|--|--|---------------------------------------|-------------------|---------------------|---|------------------|---|---|---|--|
| | | 2.6. Chapitre des dépenses | | | | | | | | | |
| Article | Titre de l'article | 2014 | | | 2015 | | | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 en % | 9 | 10 | |
| | | Approuvé | Réalisé | Différence | Approuvé | Réalisé | Différence | | | | |
| 2.6.16 | Taxe sur la valeur ajoutée - Payé - Remboursé - Enregistré en tant que solde débiteur dans le solde reporté | | 72 504,60 -54 806,85 -17 697,75 | | | 91 725,51 -66 201,54 -25 523,97 | | | | La demande de remboursement de 25.523,97 euros a été remise aux autorités fiscales. Ce montant n'ayant pas été versé avant le 31 décembre 2015, il a été inclut dans le budget pour 2016 comme solde reporté pour 2015 en tant que solde débiteur (voir chapitre 14). | |
| 2.6.17 | Interprétation supplémentaire | | | | | | | | | | |
| 2.6.19 | Moyens du Fonds de réserve | | | | | 46.44,00 versés du Fonds de réserve; 4.644,00 dépenses dans le budget ordinaire | | | | | |
| 2.6.20 | Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire | 616,00 solde pour 2013 | | 616,51 | 616,00 | | 616,00 | 100,0% | | | |
| 2.6.21 | Frais pour la tenue des manifestations jubilaires | 616,51 | | | | | | | | | |
| | TOTAL (2.6) | 1 792 298,00 | 1 575 931,53 | 216 366,47 | 1 797 016,00 | 1 737 940,33 | 59 075,67 | 3,3% | | | |

Note
 Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent des économies de frais par rapport au montant approuvé.
 Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport au montant approuvé.

|  DONAUKOMMISSION ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ COMMISSION DU DANUBE | | Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2015 - budget ordinaire | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|------------|------------|------------|------------|------------|----------|---|------------|--|---|--|
| 2.6. | | Chapitre des dépenses | | | | | | | | | | | |
| | | Partie récapitulative | | | | | | | | | | | |
| | | Chapitre I1 | | | | | | | | | | | |
| Article | Titre de l'article | 2014 | | | | | 2015 | | | | | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 en % | Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 |
| | | Approuvé | Réalisé | Différence | Approuvé | Réalisé | Différence | Approuvé | Réalisé | Différence | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | | | | |
| 2.6.1 | Appointements des fonctionnaires | 584 244,00 | 584 244,00 | | 620 164,00 | 612 313,00 | 7 851,00 | 1,3% | | | | | |
| 2.6.2 | Appointements et charges sociales des employés | 607 426,00 | 607 146,89 | 279,11 | 627 552,00 | 617 291,00 | 10 261,00 | 1,6% | | | | | |
| 2.6.3 | Frais d'administration | 221 625,00 | 185 177,93 | 36 447,07 | 211 545,00 | 190 057,89 | 21 487,11 | 10,2% | Des explications figurent au chapitre 8. | | | | |
| 2.6.4 | Missions, déplacements et congés des fonctionnaires | 68 287,00 | 62 105,17 | 6 181,83 | 68 569,00 | 70 429,85 | -1 860,85 | -2,7% | | | | | |
| 2.6.5 | Edition des publications de la Commission | 80 600,00 | 10 624,72 | 69 975,28 | 89 670,00 | 82 982,34 | 6 687,66 | 7,5% | Des explications figurent au chapitre 10. | | | | |
| 2.6.6 | Déroulement et service de la session et des réunions | 47 700,00 | 32 373,24 | 15 326,76 | 43 800,00 | 30 323,84 | 13 476,16 | 30,8% | Des explications figurent au chapitre 10. | | | | |
| 2.6.7 | Achat de livres et d'autres publications | 3 200,00 | 1 708,85 | 1 491,15 | 3 200,00 | 990,70 | 2 209,30 | 69,0% | | | | | |
| 2.6.8 | Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport | 116 100,00 | 21 695,22 | 94 404,78 | 64 400,00 | 61 504,32 | 2 895,68 | 4,5% | | | | | |

|  DONAUKOMMISSION ДУНАЙСЬКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE | | Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2015 - budget ordinaire | | | | | | | | | |
|---|---|--|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|------------------|---|--|--|--|
| | | 2.6. Chapitre des dépenses Partie récapitulative Chapitre 11 | | | | | | | | | |
| Article | Titre de l'article | 2014 | | | 2015 | | | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 en % | Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 | | |
| | | Approuvé | Réalisé | Différence | Approuvé | Réalisé | Différence | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | | |
| 2.6.9 | Achat de vêtements de travail | | | | | | | | | | |
| 2.6.10 | Service médical | 53 500,00 | 53 321,65 | 178,35 | 53 500,00 | 52 300,89 | 1 199,11 | 2,2% | | | |
| 2.6.11 | Frais de représentation | 4 000,00 | 1 943,97 | 2 056,03 | 4 000,00 | 2 535,71 | 1 464,29 | 36,6% | | | |
| 2.6.12 | Fonds culturel | 1 000,00 | 76,69 | 923,31 | 1 000,00 | 210,13 | 789,87 | 79,0% | | | |
| 2.6.13 | Versements aux organisations internationales | | | | | | | | | | |
| 2.6.14 | Différences de cours | | 5 360,66 | -5 360,66 | | 5 947,10 | -5 947,10 | | Des explications figurent au chapitre 10. | | |
| 2.6.15 | Frais bancaires | 4 000,00 | 10 152,54 | -6 152,54 | 9 000,00 | 11 053,56 | -2 053,56 | -22,8% | | | |
| 2.6.16 | Taxe sur la valeur ajoutée | | | | | | | | Des explications figurent au chapitre 10. | | |
| 2.6.17 | Interprétation supplémentaire | | | | | | | | | | |
| 2.6.19 | Moyens du Fonds de réserve | | | | | | | | | | |
| 2.6.20 | Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire | 616,00 | | 616,51 | 616,00 | | 616,00 | 100,0% | | | |
| 2.6.21 | Frais pour la tenue des manifestations jubilaires | | | | | | | | | | |
| TOTAL du chapitre des dépenses | | 1 792 298,00 | 1 575 931,53 | 216 366,47 | 1 797 016,00 | 1 737 940,33 | 59 075,67 | 3,3% | | | |

|  DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE | | Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2015 - budget ordinaire | | | | | | | | | |
|--|---|---|-------------------|--------------------|----------|-------------------|--------------------|---|---|--|--|
| | | 2.6. Chapitre des dépenses Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve Chapitre 12 | | | | | | | | | |
| Article | Titre de l'article | 2014 | | | 2015 | | | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 en % | Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 | | |
| | | Approuvé | Réalisé | Différence | Approuvé | Réalisé | Différence | | | | |
| 1 | | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | | |
| 2.7 | Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve | | | -133 250,26 | | 206 225,20 | -206 225,20 | | | | |
| 2.7.2 | a) Transférés sur le Fonds de réserve en tant que recettes de l'exercice considéré, dont: | | | | | | | | | | |
| 2.7.3 | - contributions des Etats observateurs | | 69 106,26 | | | 55 225,20 | | | Les montants figurant à la colonne 7 représentent les résultats de la gestion budgétaire au cours de l'année considérée. Ils ont été transférés sur le Fonds de réserve conformément au point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière. | | |
| 2.7.4 | - intérêts des comptes bancaires, des publications | | 144,00 | | | | | | | | |
| 2.7.6 | Remboursement du budget ordinaire | | 64 000,00 | | | 151 000,00 | | | | | |
| | TOTAL transféré sur le Fonds de réserve | | 133 250,26 | -133 250,26 | | 206 225,20 | -206 225,20 | | | | |

Donaukommission
Дунайська Комісія
COMMISSION DU DANUBE

Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2015 - budget ordinaire

| Article | Titre de l'article | Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses Chapitre 13 | | | | | | | | | |
|---------|---|--|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------|---|--|--|--|
| | | 2014 | | 2015 | | Différence | Différence | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 en % | Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 | | |
| | | Approuvé | Réalisé | Approuvé | Réalisé | | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | | |
| 1 | TOTAL du chapitre des recettes | 1 792 298,00 | 1 851 222,14 | 58 924,14 | 1 797 016,00 | 2 322 138,52 | 525 122,52 | 29,2% | Des explications figurent dans les chapitres 1 à 5. | | |
| 2 | TOTAL du chapitre des dépenses | 1 792 298,00 | 1 575 931,53 | 216 366,47 | 1 797 016,00 | 1 737 940,33 | 59 075,67 | 3,3% | Des explications figurent dans les chapitres 6 à 11. | | |
| 3 | TOTAL transféré sur le Fonds de réserve | | 133 250,26 | -133 250,26 | | 206 225,20 | -206 225,20 | | Des explications figurent dans le chapitre 12. | | |
| | Actif de l'exercice considéré | | 142 040,35 | 142 040,35 | | 377 972,99 | 377 972,99 | | Le calcul du solde reporté en 2016 figure au chapitre 14. | | |



DONAUKOMMISSION
ДУНАЙСЬКА КОМІСІЯ
COMMISSION DU DANUBE

Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2015 - budget ordinaire

Calcul du solde effectif pour 2015 à transférer sur le budget pour 2016
Chapitre 14

Actif d'après l'état du 31 décembre 2015

| | |
|--|------------|
| Disponibilités en caisse | 1 410,30 |
| Disponibilités sur les comptes en banque, dont : | 351 038,72 |
| - <i>fonds de 2015</i> | 11 595,88 |
| - <i>fonds de 2016</i> | 339 442,84 |

Débiteurs

- *divers (remboursement des taxes)* 25 523,97

Actif total

377 972,99

Calcul de l'actif net d'après l'état du 31 décembre 2015

| | |
|---|------------------------|
| a) Actif selon le bilan, dont : | 377 972,99 |
| b) Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire | -616,00 |
| c) Avance de la Bulgarie pour 2016 | -84,78 |
| d) Avance de la Hongrie pour 2016 | -73,26 |
| e) Avance de la Russie pour 2016 | -143 672,00 |
| f) EU GRANT | -194 996,80 |
| TOTAL | 38 530,15 |
| Solde effectif pour 2015 à transférer sur le budget pour 2016 | 38 530,15 euros |

B I L A N
budget ordinaire
d'après la situation au 31.12.2015
(en EUR)

| A C T I F | | |
|------------------|---|------------------------------------|
| I. | Disponibilités en caisse | 1 410,30 |
| II. | Disponibilités sur les comptes en banque | |
| | Banque Hongroise de Commerce Extérieur : | |
| | | <u>FT</u> <u>EUR</u> |
| | Compte en HUF | 2 778 498,00 8 961,47 |
| | Compte en EURO | 342 077,25 |
| | | 352 449,02 |
| III. | Débiteurs | |
| | 1. Montant de la dette à titre d'annuité | |
| | 2. Divers | <u>25 523,97</u> |
| | | <u>25 523,97</u> |
| | <u>TOTAL</u> | 377 972,99 |

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM/FIN)

B I L A N
budget ordinaire
d'après la situation au 31.12.2015
(en EUR)


| P A S S I F | | |
|--------------------|--|---------------------|
| I.1 | Solde du budget pour l'exercice précédent (2014) | 141 203,80 |
| | Solde créditeur des montants prévus pour les réunions du Comité préparatoire (solde pour 2014) | 616,51 |
| | Transféré du solde du Fonds de réserve | 51 000,00 |
| II. | Résultat financier | |
| | <i>1. Chapitre des recettes :</i> | |
| 1.1 | Versements des Etats-membres pour 2015 | 1 518 693,00 |
| 1.2 | Avances des Etats-membres pour 2016 | 143 830,04 |
| 1.3 | Contributions des Etats observateurs | 69 031,20 |
| 1.4 | Autres versements | 197 573,97 |
| 1.5 | Transféré ponctuellement du Fonds de réserve | 200 190,00 |
| | TOTAL (1) | 2 180 934,72 |
| | <i>2. Chapitre des dépenses :</i> | |
| 2.1 | Dépenses effectives | 1 737 940,33 |
| 2.2 | Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire | |
| 2.3 | Transféré sur le Fonds de réserve | 206 225,20 |
| | TOTAL (2) | 1 944 165,53 |
| | (1) - (2) | 236 769,19 |
| III. | Créditeurs | |
| 1. | Obligations à court terme | |
| 2. | Autres créditeurs | |
| | TOTAL (I+II+III) | 377 972,99 |

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM/FIN)


RAPPORT
du Directeur général du Secrétariat
sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve


pour 2015

| | |
|--|---|
|  DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE | Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2015 - Fonds de réserve |
|--|---|

Chapitre des recettes


| Article | Titre de l'article | Articles 2.5.4-2.5.8 Chapitre 1 | | | | | | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 en % | Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 |
|---------|---|------------------------------------|------------|------------|------------|-------------|------------|---|--|
| | | 2014 | | 2015 | | Différence | | | |
| | | Approuvé | Réalisé | Différence | Approuvé | | Réalisé | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| 2.5.4 | Intérêts des comptes en banque (des moyens du Fonds de réserve) | | 99,03 | 99,03 | | 48,67 | 48,67 | | |
| 2.5.7 | Autres recettes | | | | | | | | |
| 2.5.8 | Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent. <i>Solde effectif pour 2014</i> <i>Transfert sur le budget ordinaire en vertu de la Décision de la 83^e session (doc. CD/SES 83/11)</i> | 130 736,00 | 132 137,71 | 1 401,71 | 101 047,18 | 101 118,11 | 100 260,93 | | |
| | | | 173 137,71 | | | 201 308,11 | | | |
| | | | -41 000,00 | | | -100 190,00 | | | |
| | TOTAL aux articles 2.5.4 - 2.5.8 | 130 736,00 | 132 236,74 | 1 500,74 | 101 047,18 | 201 356,78 | 100 309,60 | | |

|  DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE | | Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2015 - Fonds de réserve | | | | | | | | | |
|--|---|---|------------|------------|------------|------------|------------|---|--|--|---|
| Chapitre des recettes | | | | | | | | | | | |
| Recettes provenant du budget ordinaire Articles 2.7.2 - 2.7.7 Chapitre 2 | | | | | | | | | | | |
| Article | Titre de l'article | 2014 | | | 2015 | | | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 en % | Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 | | |
| | | Approuvé | Réalisé | Différence | Approuvé | Réalisé | Différence | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | | |
| 2.7.2 | Contributions des Etats observateurs | 69 100,00 | 69 106,26 | 6,26 | 55 240,00 | 55 225,20 | -14,80 | | | | |
| 2.7.3 | Intérêts bancaires (transférés du budget ordinaire) | | | | | | | | | | |
| 2.7.4 | Recettes provenant de la vente des publications (transférées du budget ordinaire) | | 144,00 | 144,00 | | | | | | | Transférés en vertu des dispositions du point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière. |
| 2.7.6 | Remboursement du budget ordinaire | | 64 000,00 | 64 000,00 | | 151 000,00 | 151 000,00 | | | | |
| 2.7.7 | Recettes à titre de couverture de la dette à long terme | | | | | | | | | | |
| | TOTAL aux articles 2.5/2.7 | 199 836,00 | 265 487,00 | 65 651,00 | 156 287,18 | 407 581,98 | 251 294,80 | | | | |

| | |
|--|---|
|  DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE | Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2015 - Fonds de réserve |
|--|---|

| Chapitre des recettes | | | | | | | | | |
|-----------------------|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|---|--|
| Partie récapitulative | | | | | | | | | |
| Chapitre 3 | | | | | | | | | |
| Article | Titre de l'article | 2014 | | | 2015 | | | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 en % | Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 |
| | | Approuvé | Réalisé | Différence | Approuvé | Réalisé | Différence | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| 2.5.4 | Intérêts des comptes en banque | | 99,03 | 99,03 | | 48,67 | 48,67 | | |
| 2.5.7 | Autres recettes | | | | | | | | |
| 2.5.8 | Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent | 130 736,00 | 132 137,71 | 1 401,71 | 101 047,18 | 201 308,11 | 100 260,93 | | |
| 2.7.2 | Contributions des Etats observateurs | 69 100,00 | 69 106,26 | 6,26 | 55 240,00 | 55 225,20 | -14,80 | | |
| 2.7.3 | Intérêts bancaires | | | | | | | | |
| 2.7.4 | Recettes provenant de la vente des publications | | 144,00 | 144,00 | | | | | |
| 2.7.6 | Remboursement du budget ordinaire | | 64 000,00 | 64 000,00 | | 151 000,00 | 151 000,00 | | |
| 2.7.7 | Recettes à titre de couverture de la dette à long terme | | | | | | | | |
| | TOTAL du chapitre des recettes | 199 836,00 | 265 487,00 | -65 651,00 | 156 287,18 | 407 581,98 | 251 294,80 | | |

| | | Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2015 - Fonds de réserve | | | | | | | | | |
|---|--------------------------------|--|------------|------------|------------|---|--|---------|------------|---|--|
| | | 2.6. Chapitre des dépenses | | | | | | | | | |
| | | Chapitre 4 | | | | | | | | | |
| Article | Titre de l'article | 2014 | | 2015 | | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 en % | Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 | | | | |
| | | Approuvé | Réalisé | Différence | Approuvé | | | Réalisé | Différence | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | | |
| 2.6.14 | Différences de cours | | | | | | | | | | |
| 2.6.15 | Frais bancaires | | 178,89 | -178,89 | | 420,18 | -420,18 | | | | |
| 2.6.19 | Moyens du Fonds de réserve | | 64 000,00 | -64 000,00 | | 255 834,00 | -255 834,00 | | | Pour consolider le budget à titre provisoire suite au versement des annuités avec retard. | |
| | TOTAL (2.6) | | 64 178,89 | -64 178,89 | | 256 254,18 | -256 254,18 | | | | |
| Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses | | | | | | | | | | | |
| Chapitre 5 | | | | | | | | | | | |
| Article | Titre de l'article | 2014 | | 2015 | | Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 en % | Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2015 | | | | |
| | | Approuvé | Réalisé | Différence | Approuvé | | | Réalisé | Différence | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | | |
| 1 | TOTAL du chapitre des recettes | 199 836,00 | 265 487,00 | 65 651,00 | 156 287,18 | 407 581,98 | 251 294,80 | 160,8% | | Des explications figurent aux chapitres 1 et 2. | |
| 2 | TOTAL du chapitre des dépenses | | 64 178,89 | -64 178,89 | | 256 254,18 | -256 254,18 | | | Des explications figurent au chapitre 4. | |
| | Actif de l'exercice considéré | 199 836,00 | 201 308,11 | 1 472,11 | 156 287,18 | 151 327,80 | -4 959,38 | | | Le calcul de l'excédent transféré pour 2016 figure au chapitre 6. | |

|  DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE | Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2015 - Fonds de réserve |
|---|---|
| Calcul du solde pour 2015 reporté sur le budget pour 2016 Chapitre 6 | |
| Actifs d'après l'état du <u>31 décembre 2015</u> | |
| Disponibilités sur les comptes en banque | 1 51 327,80 |
| TOTAL | 1 51 327,80 |
| Solde effectif pour 2015 | 1 51 327,80 |
| Transfert sur le budget ordinaire sur la base de la Décision de la Quatre-vingt-cinquième session (doc. CD/SES 85/13) | -115 150,00 |
| Solde pour 2015 à être reporté sur le budget de 2016 | 36 177,80 euros |

B I L A N

**Moyens du Fonds de réserve
d'après la situation au 31.12.2015**
(en EUR)

| A C T I F | |
|--|------------|
| I. Disponibilités sur les comptes en banque | |
| Banque Hongroise de Commerce Extérieur : | EUR |
| Compte en EURO | 151 327,80 |
| | <hr/> |
| | 151 327,80 |
| II. Débiteurs | |
| TOTAL | 151 327,80 |

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM/FIN)

B I L A N
Moyens du Fonds de réserve
d'après la situation au 31.12.2015
(en EUR)

| P A S S I F | | |
|--|---|-------------------|
| I. Solde du budget pour l'exercice précédent (2014) | | 201 308,11 |
| II. Résultat financier | | |
| <i>1. Chapitre des recettes</i> | | |
| 1.1 | Contributions des Etats observateurs | 55 225,20 |
| 1.2 | Recettes provenant de la vente des publications | |
| 1.3 | Intérêts des comptes en banque | 48,67 |
| 1.4 | Autres versements | |
| 1.5 | Versements à titre de couverture de la dette des pays membres | |
| 1.6 | Transféré du budget ordinaire | <u>151 000,00</u> |
| | | 206 273,87 |
| <i>2. Chapitre des dépenses</i> | | |
| | 2.1 Dépenses effectives | <u>256 254,18</u> |
| (1) | - | (2) |
| | | -49 980,31 |
| TOTAL | | 151 327,80 |

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM/FIN)

BILAN DES BIENS DE LA COMMISSION DU DANUBE

d'après la situation au 31.12.2015

(en EUR)

| No | DENOMINATION DU GROUPE | VALEUR |
|-----|--|------------------------|
| 1 | Voitures | 14 800,06 |
| 2 | Objets d'inventaire dans l'immeuble de la CD <i>dont meubles anciens (ne pouvant être radiés)</i> | 112 401,33 6 498,00 |
| 3 | Objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires | 917,81 |
| 4 | Bibliothèque <i>dont livres de grande valeur conformément à une évaluation d'expert</i> | 50 468,83 44 000,00 |
| 5 | Objets de petite valeur | |
| 5.1 | au siège de la Commission du Danube | 1 308,16 |
| 5.2 | dans les appartements | |
| 5.3 | dans les voitures | |

TOTAL

179 896,19

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM/FIN)

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION

**de la Quatre-vingt-septième session
de la Commission du Danube**

- I. Insérer à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube les points suivants :
 - Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
1. Discours du Président de la Commission du Danube : principales tâches de la Commission du Danube en 2017
 - échange de vues
2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
3. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis juin 2016
4. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales
5. Questions nautiques
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts CEVNI/DFND (19-21 septembre 2016)
 - b) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (4-5 octobre 2016)
 - c) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-21 octobre 2016), partie « Navigation »

6. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-21 octobre 2016), partie « Technique, y compris radiocommunication »
7. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (13-14 septembre 2016)
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-21 octobre 2016), partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »
8. Questions d'exploitation et d'écologie
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-21 octobre 2016), partie « Exploitation et écologie »
9. Questions statistiques et économiques
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-21 octobre 2016), partie « Statistique et économie »
 - b) Observation du marché de la navigation danubienne (résultats de 2016)
10. Questions juridiques
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 novembre 2016) traitant des questions juridiques
11. Questions financières
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-25 novembre 2016) traitant des questions financières

- b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2016 (d'après l'état du 15 novembre 2016)
 - c) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2017
12. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-huitième session de la Commission du Danube
13. Divers
- II.** Convoquer la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube le 14 décembre 2016.

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-sixième session

LISTE DES DOCUMENTS

**approuvés par la Quatre-vingt-sixième session,
non inclus dans ce volume, édités séparément
et conservés dans les archives du Secrétariat**

« Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube (édition 2014), mises à jour sur la base du doc. CD/SES 86/6